CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

PROCÈS VERBAL

Monsieur Bertrand AFFILÉ LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2022-106	COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTEE 2022-107	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2022-108	ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
Madame Farida REBOUH ADOPTEE 2022-109	SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITÉ POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2022-110	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTEE 2022-111	PACTE FINANCIER MÉTROPOLITAIN DE SOLIDARITÉ - ATTRIBUTION DE COMPENSATION - MODALITÉS DE RÉVISION
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2022-112	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU TOURISME DE PROXIMITÉ SITE DE LA CARRIÈRE. CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2022-113	NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ MUTUALISÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) AVEC LE SYNDICAT E COLLECTIVITÉS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-089 DU 7 OCTOBRE 2019
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2022-114	AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ LOIRE OCEAN DÉVELOPPEMENT (SAEM LOD) – PARTICIPATION DE LA VILLE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-040 DU 04 AVRIL 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2022-115	TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTEE 2022-116	PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE AVEC DEUX UNITÉS DE PRODUCTION DE REPAS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - PRESTATIONS NÉCESSAIRES A LA CRÉATION DE LA STRUCTURE MUTUALISÉE – ADHÉSION A LA FÉDÉRATION DES ÉLUS DES EPL

Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTEE 2022-117	PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE AVEC DEUX UNITÉS DE PRODUCTION DE REPAS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE PROGRAMMATION, LE SUIVI DES PHASES D'ÉTUDES, DE TRAVAUX ET DE MISE EN SERVICE DES UNITÉS DE PRODUCTION
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2022-118	CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE NANTES MÉTROPOLE POUR L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTEE 2022-119	GROUPEMENT DE COMMANDES, FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET GAZ ET SERVICES ASSOCIÉS – LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES
Monsieur Marcel COTTIN LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2022-120	RAPPORT ANNUEL 2021 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA
Monsieur Driss SAÏD ADOPTEE 2022-121	TABLEAU DES EMPLOIS
Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTEE 2022-122	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTEE 2022-123	RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LES MULTI-ACCUEILS, CRÈCHES COLLECTIVES ET FAMILIALES DE LA VILLE
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTEE 2022-124	AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Madame Frédérique SIMON ADOPTEE 2022-125	CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE ET LE THÉÂTRE ONYX AU TITRE DE 2022 POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
Madame Léa MARIÉ ADOPTEE 2022-126	AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA FRMJC BRETAGNE ET LA MJC LA BOUVARDIÈRE EN DATE DU 15 MARS 2021
Monsieur Christian TALLIO ADOPTEE 2022-127	SUBVENTION CLASSE RELAIS COLLÈGE ERNEST RENAN
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTEE 2022-128	CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 44
Madame Nadine PIERRE ADOPTEE 2022-129	PROLONGATION DE LA CONVENTION DU 25 SEPTEMBRE 2020 AVEC NANTES MÉTROPOLE RELATIVE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) – AVENANT N°2
Madame Nadine PIERRE ADOPTEE 2022-130	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNÉE 2022
Madame Nadine PIERRE ADOPTEE 2022-131	PIA JEUNESSES - PROLONGATION DE LA PHASE 2

Madame Nadine PIERRE **ADOPTEE 2022-132**	ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN DANS LE DISPOSITIF NANTAIS "CHANTIERS PLAN JOB"- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES VILLES DE NANTES, COUËRON ET SAINT-HERBLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION
Madame Farida REBOUH **ADOPTEE 2022-133**	DÉTERMINATION DE TARIFS MUNICIPAUX 2022-2023 POUR LES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B
Madame Marine DUMÉRIL **ADOPTEE 2022-134**	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS (OSH)
Madame Marine DUMÉRIL **ADOPTEE 2022-135**	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE GIP FRANCE 2023 DANS LE CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023
Madame Farida REBOUH **ADOPTEE 2022-136**	SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF
Monsieur Marcel COTTIN **ADOPTEE 2022-137**	APPROBATION DES COMPTE-RENDUS D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES À LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - ALLENDE ET BAGATELLE
Monsieur Jérôme SULIM **ADOPTEE 2022-138**	QUARTIER BOURG - PROJET « LA PATISSIÈRE » - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D’URBANISME
Monsieur Jérôme SULIM **ADOPTEE 2022-139**	FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA PATISSIERE – PROJET D’ACQUISITION DE TROIS TERRAINS D’EMPRISE
Monsieur Jérôme SULIM **ADOPTEE 2022-140**	TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT « LA VALLÉE DE TOUGAS » - PROJETS D’ACQUISITIONS
Monsieur Jérôme SULIM **ADOPTEE 2022-141**	ZAC DE LA PELOUSIÈRE - ACQUISITION À TITRE GRATUIT DE DIVERS ESPACES COMMUNS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT
Monsieur Jérôme SULIM **ADOPTEE 2022-142**	EMPRISES DE TERRAINS LONGEANT LE CHEMIN DES FOULOIRS (HAIES BOCAGÈRES) – PROJET D’ACQUISITION À TITRE GRATUIT
Monsieur Jérôme SULIM **ADOPTEE 2022-143**	DIVERS QUARTIERS – EMPRISES DE TERRAINS COMMUNAUX EN NATURE DE VOIRIE – PROJET DE TRANSFERT À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE ET ACQUISITION À TITRE GRATUIT AUPRÈS DE NANTES MÉTROPOLE
Monsieur Jérôme SULIM **ADOPTEE 2022-144**	EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL SITUÉE ALLÉE DES PLATANES – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT - PROJET DE VENTE AU PROFIT DES RIVERAINS
Monsieur Jérôme SULIM **ADOPTEE 2022-145**	TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE CAHORS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Début de la séance : 14h00

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous, à celles et ceux qui sont dans la salle du Conseil Municipal et à ceux qui nous suivent à distance. Je vais commencer par faire l'appel.

La liste des présents est établie, le quorum étant assuré, je rappelle que nous pouvons avoir qu'un seul pouvoir par élu et il nous appartient de désigner un Secrétaire de séance. Dans la liste qui m'est indiquée, c'est Driss Saïd qui pourrait avoir cette mission.

M. SAID : J'accepte, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, cela nous aide. Nous avons à approuver notre procès-verbal du Conseil du 27 juin 2022. Y a-t-il des observations, Madame MANZANARÈS.

Mme MANZANARÈS : Oui, il y a 3 erreurs dans une des interventions que j'ai faites, dont une qui change le sens de la phrase, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Pouvez-vous donner la page, s'il vous plaît ?

Mme MANZANARÈS : Oui, c'est la page 55. À la ligne 18, c'est marqué ce chemin au lieu de ce schéma. Ce n'est pas « ce chemin local », c'est « ce schéma local ».

M. LE MAIRE : Comme les lignes ne sont pas numérotées…

Mme MANZANARÈS : Oui, moi j'ai compté.

M. LE MAIRE : Je vois schéma plusieurs fois, c'est en partant du bas ?

Mme MANZANARÈS : C'est page 55.

M.LE MAIRE : Oui, j'y suis.

Mme MANZANARÈS : Je ne sais pas, c'est la ligne 18, je ne l'ai pas sous les yeux.

M. LE MAIRE : Donc on va noter un « schéma » à la place de « chemin ».

Mme MANZANARÈS : Ligne 30, c'est marqué « qui ont été représentés », et en fait, c'est « qu'elle dit représenter ».

M.LE MAIRE : Donc vous pouvez reformuler, s'il vous plaît, ligne 30.

Mme MANZANARÈS : C’est « qu’elle dit représenter ».

M.LE MAIRE : Et non ?

Mme MANZANARÈS : Et non « qui ont été représentés ».

Et sinon celle-là, c’est sur la page 56 dans la suite de l’intervention c’est la ligne 14, c’est simplement « ces femmes sont des cheffes de famille », cheffes c’est deux f.e.s. Merci de le mettre au féminin.

M.LE MAIRE : Très bien, c’est noté.

Y a-t-il d’autres demandes de modifications ? Je n’en vois pas, donc je vous propose de mettre aux voix ce procès-verbal.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-106

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS

DÉLIBÉRATION : 2022-106
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DÉCHETS

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets doivent faire l'objet, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une présentation par le Président de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent pour avis à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a présenté les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets lors de sa séance du 29 juin 2022.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les maires des communes qui ont transféré ces compétences à un EPCI présentent en Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'ils auront reçus de l'E.P.C.I.

Dans les quinze jours qui suivent cette présentation, les rapports annuels sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie, pendant au moins un mois, le public en étant avisé par voie d'affichage (article D.2224-5 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2021 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Présentation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement par Madame Céline JARRON (Responsable du service animation du cycle de l'eau - **Direction du Cycle de l'Eau à Nantes Métropole).**

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention ou des questions ? Je précise pour ceux qui nous suivent à distance que le dossier a été présenté en commission, et je sais qu'il y a eu des échanges en commission. Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Bonjour.

Comme chaque année, on a le rapport annuel sur l'eau de Nantes Métropole. Mon intervention portera sur deux points, d'abord la question de la santé et de la biodiversité des cours d'eau et ensuite la question de la tarification.

La question de l'eau est un enjeu majeur pour l'avenir, la sécheresse que nous subissons cette année illustre le type de climat que le dérèglement climatique installe, à savoir une répétition. Elle est marquée par la sécheresse concernant toutes les saisons et des étés de plus en plus caniculaires et secs entrecoupés de quelques étés au contraire très pluvieux. Il est plus que nécessaire de protéger cette ressource essentielle à la vie.

En ce qui concerne la santé et la biodiversité des cours d'eau, nous tenons à attirer l'attention sur la rivière du Drillet et sa protection face aux pollutions et particulièrement celle produite par un agriculteur possédant des terrains attenants à la rivière. Il est dans le modèle dépassé, mais toujours encouragé, de l'agriculture pétrochimique dite intensive et ce type de pratique agricole détruit la biodiversité. Rappelons que nous vivons actuellement un effondrement de la biodiversité dû en premier lieu à cette

agriculture pétrochimique et que cet effondrement est encore plus grave pour l'avenir de l'humanité que ne l'est le dérèglement climatique qui participe à cet effondrement.

À l'inverse, le jardin collectif de la Coutelière est lui aussi adjacent au Drillet. Ces jardiniers et jardinières ne polluent pas puisqu'elles et ils ont fait le choix de pratiques agricoles écologiques qui, de fait, protègent la biodiversité. Nous vous avons interpellé plusieurs fois, Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'environnement et du cadre de vie, y compris par une question en Conseil Municipal du 21 février 2021, pour demander l'intervention de la ville de Saint-Herblain dans la sauvegarde de ce jardin. Heureuse nouvelle, ce jardin va pouvoir continuer à exister grâce à la mobilisation de ces membres, mais aussi à l'obligation des membres et élus de notre groupe Saint-Herblain en commun, ainsi que ceux de Couëron solidaire. Nous voulons aussi saluer Delphine BONAMY élue du Conseil métropolitain dont l'action a été décisive pour la sauvegarde de ce jardin collectif.

La majorité municipale dite « ville verte et solidaire » a brillé par son absence sur ce dossier. À présent, afin de protéger le Drillet nous aimerions savoir ce que souhaite mettre en œuvre Nantes Métropole afin de protéger la biodiversité du Drillet. Ensuite, est-ce que les jardinières et jardiniers du jardin collectif pourront continuer à prélever de l'eau dans le Drillet.

En effet, le jardin ne possède pas, à l'inverse de l'agriculteur que j'ai cité précédemment, de puits artésien. Le jardin ne dispose que d'une mare qui, en raison des périodes de sécheresse qui deviennent récurrentes, est régulièrement à sec, et de fait, ils et elles ne peuvent cultiver qu'en ayant accès à l'eau du Drillet.

Ensuite en ce qui concerne la tarification de l'eau, nous ne remettons aucunement en cause la tarification sociale de l'eau, bien au contraire. En tant qu'élus de gauche, nous sommes évidemment totalement favorables à cette mesure sociale. Nous sommes aussi écologistes et nous considérons que l'enjeu écologique doit se compléter avec le social et être à l'aune de toutes les mesures que la collectivité doit prendre, les deux étant liées.

Ainsi, en plus de la tarification sociale, il est nécessaire d'y ajouter une tarification écologique. Le principe est simple, il s'agit de pratiquer en plus de la tarification sociale une tarification progressive de l'eau en fonction du type de consommation. Ainsi à l'exemple du Dunkerquois qui applique depuis dix ans une tarification progressive de l'eau, trois tranches de consommation d'eau correspondent à trois tarifs croissants, l'eau essentielle, les 80 premiers m3, l'eau utile de 80 à 200 m3 et l'eau de confort au-delà de 200 m3. Un tarif préférentiel est appliqué sur la première tranche pour les foyers bénéficiant de la complémentaire santé solidaire. Et cela s'accompagne d'une politique d'éducation à l'environnement qui a permis aux habitants et habitantes du Dunkerquois de réduire leur consommation. Leur consommation annuelle est de 67 m3 en dessous de la moyenne nationale qui est, elle, supérieure à 80 m3.

Plus près de chez nous chez nos voisins de la Métropole Rennaise, une tarification sociale et écologique de l'eau a été mise en place depuis 2015. Le choix a été fait d'une tarification progressive en quatre tranches avec une première tranche gratuite de 10 m3 et un dispositif pour les familles nombreuses. Ces mesures, que ce soit à Dunkerque ou à Rennes, visent à inciter à la réduction des consommations d'eau grâce à la mise en place d'une progressivité du prix pour les abonnés domestiques et à l'arrêt de la dégressivité pour les professionnels. C'est un dispositif de justice sociale et écologique, car tout en aidant financièrement les usagers et usagères en fonction de leur revenu, ce dispositif permet de lutter contre le gaspillage et pour la préservation des ressources, dans une logique durable, sociale et écologique.

Notre question est simple : est-ce que Nantes Métropole a pour projet de mettre en œuvre un tel dispositif ?

Merci de m'avoir écouté et merci de nous apporter des réponses aux trois questions posées.

M. LE MAIRE : On va tranquillement prendre d'autres interventions. Jean-Pierre FROMONTEIL.

M. FROMONTEIL : On a vu en 2022, l'eau a été centrale dans tous les débats, notamment de l'été. La gestion de l'eau, le domaine social aussi est revenu fortement depuis quelques années notamment avec la COVID, avec les ruptures qu'a provoquées la COVID dans la marche de la société.

L'eau, c'est quelque chose de très important et je peux dire que j'ai apprécié énormément cette présentation technique sur le rapport métropolitain sur l'eau. Nous l'avons dit dans notre sphère politique, nous l'avons dit l'an dernier déjà d'une manière plus feutrée, mais il y a une présentation politique nécessaire sur l'eau. Saint-Herblain est la deuxième Ville de l'agglomération et une présence politique sur l'eau est nécessaire et on ne peut pas faire qu'une présentation technique sur l'eau aujourd'hui, les débats de société sont trop importants pour qu'il n'y ait pas cette dimension politique et technique tout en considérant, que Madame JARRON a probablement dans ces domaines techniques une vision très politique large de l'eau. Il me semble qu'il y a besoin d'une double présentation dans la grande Ville de Saint-Herblain, qui est la troisième Ville du 44. On a fait cette demande dans notre sphère politique puisqu'on connaît bien le vice-président en charge, mais je pense qu'il y a une double nécessité de débat dans notre sphère qui est une sphère début. On n'est pas en réunion entre techniciens, c'était un souhait que je voulais formuler aujourd'hui pour l'avenir.

M. LE MAIRE : Merci, Jean-Pierre. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je vous laisse apporter les éléments de réponse qui sont de votre compétence.

Mme JARRON : On va essayer.

Sur la rivière Drillet, j'avoue que je n'ai pas toutes les informations à ma disposition. J'ai échangé rapidement avec mes collègues et je sais qu'il y a un travail qui est fait sur cette notion de biodiversité. C'est pour cela qu'il y a la Direction nature et jardin qui a un travail qui est engagé, mais j'avoue que je n'ai pas plus d'information aujourd'hui, après je pourrais poser la question. Il me semble qu'il y a un travail sur les actions de préservations avec la Direction nature et jardin qui suit le dossier.

Et la deuxième question, c'est celle sur les prélèvements pour que le jardin solidaire puisse poursuivre.

M. BAINVEL : Oui, c'est cela. Pour avoir échangé avec des membres du jardin, ce qui est proposé pour la protection du Drillet, c'est de ne plus avoir de prélèvement d'eau dans le Drillet. Sauf qu'ils n'ont qu'une mare et pas de puits artésien comme l'agriculteur dont je parlais et le gros problème, c'est qu'elle était par endroit totalement sèche cet été, et ils sont bien obligés bien évidemment de prendre un peu d'eau dans le Drillet. Voilà.

M. LE MAIRE : Quitte à menacer l'existence de celui-ci.

Mme JARRON : Après sur les prélèvements dans le cours d'eau, j'avoue que cela ne va être de notre compétence. Souvent après, ce sont des demandes de dérogation qui peuvent être faites auprès de la Préfecture lorsqu'il y a un arrêté de sécheresse 4.

En lien avec l'arrêté sécheresse, ce sont des dérogations qui sont faites en Préfecture. Par contre, la commune ou l'association peut faire une demande de dérogation dans ces cas-là. C'est plus sur leur champ de compétences.

Sur la tarification, il va y avoir la semaine prochaine le G24 et c'est un des sujets qui va être abordé sur la tarification au 1er janvier. Il y a une étude qui a été menée cette année sur le prix de l'eau à Nantes Métropole, des évolutions vont être proposées pour être actées en Conseil métropolitain de décembre normalement, forcément pour le 1er janvier, applicable au 1er janvier 2023. À ma connaissance, vu que ce sont des présentations qui vont être faites prochainement, le progressif n'a pas été retenu. Néanmoins, le scénario retenu serait une baisse de l'abonnement pour les niveaux 1 et 2, pour les petits compteurs pour les personnes, plutôt les habitants et une part qui serait reportée sur le m3 qui serait incitative pour réduire les consommations d'eau puisque l'abonnement serait moins élevé, mais par contre le m3 serait plus élevé, pour les premiers au niveau compteur en tout cas. Il me semble que ce sera ce scénario qui sera proposé.

M. LE MAIRE : Merci. Myriam.

Mme GANDOLPHE : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur BAINVEL, alors je suis d'accord avec vous que la Coutelière était un dossier très délicat et par contre, je ne vous permets pas de dire que la Ville de Saint-Herblain ou moi-même nous ne sommes pas impliqués dans ce processus. Vous n'étiez pas là lorsque nous avions des réunions avec Madame BONAMY qui a fait, je vous l'accorde, un travail excellent, avec Madame GRELAUD, Maire de Couëron, Monsieur LUCAS, Monsieur le Maire de Saint-Herblain et moi-même.

Vous n'étiez pas le non plus hier lorsque nous faisions la balade avec Monsieur GUITTON, vice-président de Nantes Métropole. C'est vrai, c'était une balade technique et pas du tout médiatisée avec Monsieur LUCAS également de la Ville de Couëron, Monsieur GUITTON et moi-même.

Nous sommes allés sur le terrain, passer tout le samedi après-midi pour voir le Drillet, son état, le fait qu'il soit en ce moment sans eau sur cette partie-là en tout cas. En effet, on a pu constater des seaux d'eau ce qui laisse entendre que de l'eau est prise dans le ruisseau. Nous avons vu les parcelles de cet agriculteur que vous n'appréciez guère. Nous avons vu des travaux qu'il fait actuellement d'élagage dans sa parcelle privée, de broyage des déchets et nous avons rencontré également les jardiniers. Nous leur avons confirmé qu'en l'état actuel Nantes Métropole a tout récemment acheté les terrains et cela n'a été signé uniquement qu'au mois d'août, fin août.

On leur a demandé d'être patient, nous sommes en train de travailler avec les Services des trois communes sur les conventions, les règlements de gestion, tout cela est en train de se caler. Puis lorsque nous aurons défini avec Nantes Métropole et les deux communes concernées la façon dont nous allons gérer ces espaces, nous inviterons l'association, les jardiniers à venir à des réunions pour discuter avec eux du problème environnemental, de la façon, comment doit être géré ce milieu en relation avec le conservatoire de la biodiversité.

C'est un dossier qui a été très long, qui a été très difficile. Franchement, je ne vous permets pas de dire que la Ville de Saint-Herblain n'a rien fait ni que je sois restée chez moi. Ce fut très délicat, surtout qu'on avait fait un recours contre l'État, croyez-moi ce n'est pas facile. Je pense qu'on va sortir par le haut, j'espère que les jardiniers vont collaborer avec Nantes Métropole et les deux Villes concernées.

Quand on les rencontre, c'est toujours de façon très apaisée, je pense qu'il n'y a pas de souci à se faire, c'est un endroit très important, je vous l'accorde, il y a l'état de la mare aussi. On a constaté sur le terrain que par période même de sécheresse assez importante, d'un seul coup le niveau de la mare augmente d'un mètre, peut-être même plus.

En effet, Monsieur GUITTON est très informé, il trouve ce Drillet très important, nous pensons qu'on ne va pas se contenter simplement de traiter la Coutelière dans un avenir plus ou moins proche. On va aussi s'inquiéter de tout le Drillet à partir de sa source jusqu'aux marais de la Pâtissière qui sont en plus je vous le signale, classée Natura 2000. C'est un dossier qui est toujours délicat parce qu'il va falloir faire attention au genre d'agriculture que l'on mettra en place. Cela va peut-être un peu impacter les pratiques des jardiniers, mais cela se fera toujours dans la réglementation, toujours dans le respect de la biodiversité du milieu.

Et puis même, je le pense si on voyait des dysfonctionnements, personnellement je suis prête à voir avec nos députés pour même un peu changer la réglementation nationale, qu'elle soit peut-être plus restrictive.

Une chose est certaine en ce qui me concerne je peux vous le dire, mon sentiment c'est un des derniers petits ruisseaux sauvages que nous avons qui n'est pas encore recouvert de béton. On fera aussi attention à son classement tout le long du Drillet au PLUm. Tout cela va prendre un certain temps.

Je ne vais pas moi médiatiser matin, midi et soir ce que je fais sur les dossiers en tout cas. Je veux bien médiatiser sur mes week-ends ou sur peut-être un match de foot que je serais allée voir ou mon après-midi à la guinguette pourquoi pas, mais sur les dossiers je ne médiatise jamais rien jusqu'à ce que ce soit terminé, que ce soit satisfaisant et en général je laisse le service communication de la Ville le faire.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Myriam pour ce rapport d'activité quasiment dont je ne doutais pas. Je souscris à tes propos disant que la majorité municipale a brillé par son absence est au moins un abus de langage pour ne pas dire autre chose.

En tout cas, je sais ce que Myriam a fait et que j'ai pris part moi aussi à quelques petites réunions pour essayer de faire avancer ce dossier dans un sens qui protège les jardiniers, mais aussi la nature et la biodiversité. Je vous rappelle une chose c'est que les pompages jusqu'à une époque encore récente étaient interdits, sauf pour des agriculteurs professionnels et avec des restrictions particulières et pour les jardins particuliers, on pouvait les arroser seulement entre 20h00 et 8h00 du matin si je me rappelle bien également. Il y a quelques règles qui sont menées et qui sont importantes pour préserver la ressource eau.

Il y aura un G24, le rassemblement des 24 élus des communes de la Métropole qui travaillent sur l'ensemble des politiques publiques et nous aurons un des G24 qui sera consacré à la politique de la tarification de l'eau et je vous invite dans ce cas-là, Monsieur BAINVEL à consigner par écrit sous forme de contribution ce que vous avez pu nous donner oralement et à le transmettre aux élus, je pense, qui siègent dans ce G24 dont certains noms ont été prononcés. Je pense qu'ils accueilleront avec plaisir votre contribution, tout comme j'ai bien compris que Jean-Pierre FROMONTEIL envisageait d'alourdir de façon assez forte l'agenda du vice-président qui est l'un de ses amis. Je m'empresserais de lui faire part de ce message.

Il n'y a pas de raison qu'on n'ait pas la prochaine fois un vice-président pour nous présenter avec les services, cette politique de l'eau.

En tout cas, merci Madame JARRON pour votre présentation très synthétique et en même temps très claire.

Présentation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix des services publics des déchets par Madame PITIOT (Responsable Qualité service environnement -**Direction Déchets à Nantes Métropole)** présentera la synthèse 2021 sur les déchets

M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? J'ai vu Catherine MANZANARÈS et Bernard FLOC'H, puis Éric BAINVEL. Catherine à vous.

Mme MANZANARÈS : Chers habitants, chers collègues,

Nous prenons acte de ce rapport annuel 2021. Nous étions intervenus lors des précédentes présentations en 2020 et 2021, je ne me répéterais pas, mais nous souhaitons soulever deux points.

Le premier point en commission préalable à ce Conseil, j'ai posé la question du coût des déchets et dépôts sauvages, qui n'apparaît pas dans ce rapport annuel, car en plus d'être une catastrophe pour l'environnement, en plus de dégrader les conditions de travail de nos jardiniers par exemple qui prennent du temps sur leur cœur de métier pour ramasser ces déchets, en plus de salir le cadre de vie de nos rues, de nos parcs, ils coûtent très cher aux collectivités.

Une partie de ces dépôts sauvages est souvent constatée lors d'une expulsion de bidonvilles et malheureusement, ils restent là des mois entiers. Une autre partie très importante est due aux comportements incivils de certains de nos concitoyens et de certains entrepreneurs peu scrupuleux. Selon nous, évaluer le coût de ces dépôts sauvages permettrait de communiquer cette charge financière auprès des habitants et contribuer pour partie à la sensibilisation. La Métropole envisage-t-elle donc une communication de ce type ? Quel est aussi le montant des amendes par exemple ? Il serait souhaitable qu'une rubrique à ce sujet figure dans les prochains rapports annuels.

Le second point, sans doute lié au premier concerne la prolifération des rats, appelés surmulots dans d'autres contrées. Les habitants de certains quartiers n'en peuvent plus, ils courent entre leurs jambes quand ils entrent dans les halls d'immeubles, ils rongent les balais, les cultures des potagers, ils se baladent sans complexes au cœur des quartiers. Sans compter qu'ils sont vecteurs de maladies. Il y a eu une campagne de dératisation sur Bellevue il y a quelque temps. Donc y a-t-il des communications de prévues sur ce sujet auprès des habitants qui se disent non informés et qui s'inquiètent de ne pas savoir comment la Métropole ou la ville prennent cela en considération ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Catherine. Bernard FLOC'H.

M. FLOC'H : Monsieur le Maire, Madame PITIOT, je voudrais vous interpeller sur les gravats que les gens posent à côté des poubelles et en fin de compte en toute impunité la plupart du temps. Je vois des fois, de temps en temps, des agents de Nantes Métropole sur Nantes qui interviennent pour essayer de trouver le propriétaire, s'il a laissé une enveloppe, etc.

J'aimerais savoir si c'est simplement sur Nantes ou si vous venez aussi sur Saint-Herblain.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : J'interviens là à nouveau, mais pour les déchets.

Comme chaque année là aussi est présenté le rapport métropolitain concernant la gestion des déchets. J'en profite pour signaler à celles et ceux qui sont présents et présentes, soit physiquement, soit par l'intermédiaire de la diffusion vidéo que nous avons réalisé un petit dossier sur cette problématique que vous pouvez trouver sur notre site.

Je recommande aussi l'excellent ouvrage de Flore BERLINGEN, « recyclage, le grand enfumage, comment l'économie circulaire est devenue l'alibi du jetable ? » aux éditions de l'Échiquier.

Nantes métropole ne s'affirme rien de moins qu'un territoire sobre en ressources et engagé, et, attention les yeux, annonce l'objectif de réduire, comme vous l'avez dit de 20 % les quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant et habitantes en 2030 par rapport à 2010.

Or, cela semble en fait impossible, malgré les efforts que Maël COPÉ insuffle depuis 2020, tel l'abandon du tri'sac après une enquête auprès des usagers et usagères ou l'expérimentation de l'apport volontaire en composteur sur les quartiers nord.

En effet, on a réduit de 7 % seulement la quantité en douze ans. Il faudrait réduire la quantité de déchets de 13 % en neuf ans pour atteindre l'objectif, ce qui semble assez important et très difficile à atteindre. Depuis le rapport 2020 sont mis en avant le réemploi, le compostage, un plan de prévention du gaspillage alimentaire et une sensibilisation à la réduction des déchets, ce qui va dans le bon sens. C'est uniquement un effort individuel qui est demandé. On renvoie à l'individu la responsabilité de la création des déchets. Jamais il n'est questionné la responsabilité du système économique et social dans lequel nous vivons.

Et comment s'en étonner ? Car le but du recyclage tel qu'il est mis en place n'est pas de remettre en question les principes de l'économie de marché ni ceux de la croissance économique, responsable de la destruction écologique et du dérèglement climatique. Il vise simplement à limiter et intégrer le coût des dommages environnementaux dans les mesures du développement, c'est-à-dire en terme économique néoclassique d'internaliser les externalités.

L'industrie du recyclage est une industrie comme une autre qui nécessite pour fonctionner des ressources en matériaux et beaucoup d'énergie. Jamais n'est posé le problème de la non-recyclabilité de nombreux déchets et du non-recyclage de déchets qui pourrait l'être, car non rentable économiquement.

On fait croire à la population que le recyclage est total et infini. Pourquoi alors limiter notre consommation et notre production de déchets ? Le slogan en première page en est l'illustration, nos déchets ont de la ressource.

Comme le remarque Jean-Baptiste BAHERS géographe Nantais, chargé de recherche au CNRS, spécialiste des politiques d'économie circulaire et de gestion des déchets, si on suit la logique industrielle dans une logique de croissance et d'accumulation, oui on va devoir produire toujours plus de déchets pour alimenter cette économie. D'ailleurs, les filières responsabilités élargies du producteur, REP, ont été créées, sont pilotées et détenues par les industriels qui en sont leurs adhérents et adhérentes. Ils n'ont donc aucun intérêt à limiter leurs productions et donc la production de déchets. Ensuite ce sont les REP qui conçoivent et appliquent le barème des malus aux entreprises contrevenantes. Il est logique qu'ils rechignent à appliquer ces pénalités financières à leurs propres adhérents, adhérentes, dirigeants et dirigeantes.

Le résultat est que ce sont nous les usagers et usagères et la collectivité, et donc les contribuables, qui assumons véritablement la charge financière du recyclage et bien sûr l'environnement qui ne cesse de se dégrader que ce soit en termes de pollution, d'effondrement de la biodiversité et du dérèglement climatique.

Enfin, le système technique industriel du recyclage est fondé sur le transport des déchets, parfois sur de très longues distances, le plus souvent en camion, comme le montre la cartographie des repreneurs des matières issus du tri, page 21 de la synthèse, qui génèrent des pollutions et de fortes émissions de CO2 c'est ce que nous avons pu constater, nous, élus de « Saint-Herblain en commun », lors de notre visite de l'usine Arc-en-ciel. Alors quel doux euphémisme d'ailleurs que ce nom relevant purement du greenwashing.

En septembre dernier, une noria de camion : qu'est devenu le projet de transport par voie maritime moins polluant et moins émetteur de CO2 ? C'est pourquoi si on veut réellement réduire les déchets et donc notre empreinte écologique, il est nécessaire avant tout de réduire notre production de déchets, c'est d'ailleurs ce que clame le slogan qui figure en dernière page du rapport. Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. Slogan qui sonne malgré tout un peu creux, face au reste du rapport qui lui valorise avant tout le recyclage et qui semble être inscrit surtout pour désamorcer toutes critiques écologiques.

Nous sommes dans une forme de schizophrénie, car les deux démarches diffèrent totalement quant à leur approche et leurs objectifs. Quand la première cherche à faire de nos déchets des ressources, la seconde vise à ne pas faire de nos ressources des déchets. Il faut donc choisir, soit réduire, c'est-à-dire décroître en développant la sobriété pour des raisons écologiques et humanistes, soit continuer à produire pour alimenter l'industrie et donc continuer la destruction écologique et l'humanité.

Qu'est-il donc prévu quant à une réflexion globale concernant notre impact collectif et particulièrement en direction des classes sociales, les plus riches et les plus destructrices écologiquement et paradoxalement les moins impactées par la destruction écologique, pour l'instant tout du moins ?

Qu'en pensez-vous, Monsieur Le Maire, qui êtes-vous aussi vice-président de la Métropole ? Et que pensez-vous des propositions que nous vous faisons en tant qu'élus, mais aussi membres de l'association citoyenne « Saint-Herblain en commun » ? Nous proposons la suppression du plastique et des objets à usage unique dans tous les services gérés par les collectivités locales et en particulier à Saint-Herblain. Qu'en pensez-vous, Monsieur Le Maire pour Saint-Herblain ? Et qu'est-il prévu à ce sujet quant à votre projet de nouvelle cuisine centrale ?

Nous proposons d'inciter financièrement les commerces en fonction de critères de non-production de déchets, de réemploi, de réparations. Qu'en pensez-vous, Monsieur Le Maire ?

Nous proposons d'inciter par des aides financières le système de la consigne pour les bouteilles et les moyens de nettoyage des bouteilles. Qu'en pensez-vous, Monsieur le Maire ?

Nous proposons de concentrer les efforts, améliorer le tri et le traitement des déchets qui en valent vraiment la peine et qui sont le plus facilement et efficacement recyclables. Qu'en pensez-vous, Monsieur le Maire ?

Nous proposons de développer une communication honnête sur le recyclage, c'est-à-dire qui ne passe pas sous silence les impacts négatifs. Le bilan carbone de la filière métropolitaine, la consommation de matière chimique et d'eau, le taux de non-recyclabilité des produits, le taux de pertes des ressources, le taux de consommation de ressources vierges devraient être communiqué à la population, afin de permettre une prise de conscience de chacun et chacune. Qu'en pensez-vous, Monsieur le Maire ?

Nous proposons que la Métropole et les communes qui le souhaitent dont la nôtre évidemment et d'autres Métropoles et/ou communes avec l'appui d'associations, de population et des députés favorables, développent une campagne afin que soit adoptées des lois en faveur du réemploi, de la réparation, de la fin de l'obsolescence programmée, de la non-incitation à la surconsommation avec la remise en cause de la publicité commerciale ; même si des efforts sont mis en place en ce qui concerne les panneaux. Qu'en pensez-vous, Monsieur le Maire ?

Enfin nous proposons la mise en place dans notre commune, d'une éducation systématique aux déchets, dans les écoles, aux agents de la Mairie, mais aussi aux élus, avec la mise en place d'infrastructures adéquates et l'éducation à leur bonne utilisation, tel par exemple les composteurs. Qu'en pensez-vous, Monsieur le Maire ?

Merci pour votre écoute et surtout Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge du dossier pour vos réponses à nos questions.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur BAINVEL. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jocelyn GENDEK.

M. GENDEK : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs.

Je voulais intervenir concernant le marché de Bellevue. Je souhaitais apporter quelques éléments aux questionnements de Madame MANZANARES et je remercie Madame PITIOT pour la présentation.

La ville s'est équipée de deux pièges photographiques notamment pour lutter contre les dépôts sauvages. Vous vous doutez de la difficulté à lutter contre ces dépôts sauvages, cela doit être fait en flagrant délit, ni plus, ni moins ou alors via des signalements d'entreprises déviantes auquel cas on peut intervenir pour des rappels à l'ordre.

Concernant la sanction. La première sanction c'est déjà de rétablir le préjudice, c'est-à-dire de ramasser ce qui a été déposé, quand on trouve le coupable et puis il y a de fortes amendes si jamais ce n'est pas fait, avec de la progressivité en cas de dépassement dans les journées.

L'objet de mon intervention était en complément de ce que nous a présenté Madame PITIOT, et cela concerne l'expérimentation du marché de Bellevue sur les bioressources et mettre un peu plus en lumière, ce qui a été dit puisque l'on n'est plus au stade de l'expérimentation, mais on est bien passé dans un stade de pérennisation et cela ira dans le sens aussi souhaité par Monsieur BAINVEL, sur la réutilisation et là on parle des fruits et légumes.

Certains le savent autour de la table, mais je pense que c'est nécessaire de le rappeler, nous sommes soumis par la loi en tant que collectivités de mettre en place à partir du 1er janvier 2023 un tri à la source et de valoriser nos biodéchets pour des quantités détenues de moins de cinq tonnes. On est déjà dans une politique volontariste parce qu'on l'a déjà mis en place. Et puis, cette obligation s'imposera, quelles que soient la quantité et la nature du produit à partir du 1er janvier 2024. C'est dans ce cadre qu'en décembre 2020, nous avons mis en place cette expérimentation sur le marché d'approvisionnement de Bellevue, place Denis Forestier. Les fruits et légumes impropres à la consommation sont orientés vers une filière de valorisation, unité de compostage, et les produits invendus et qui restent consommables sont glanés, redistribués et/ou transformés par des associations du secteur, telle que « la Goutte d'eau » et « Environnement solidaire » et vont à destination des familles dans le besoin.

Depuis la fin du premier semestre 2022, l'implication des commerçants qui était notable, a été approfondie par de vrais efforts en termes de qualité d'approvisionnement, puisqu'on l'a dit, le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas. Ils ont renforcé leur propre tri.

L'impact sur les tonnages, pour vous donner un peu de factuel : de janvier à août 2021, c'était un peu plus de 68 tonnes qui avaient été acheminées vers l'unité de compostage. C'est énorme. Sur la même période en 2022, c'est un tiers de moins, donc 48 tonnes qui ont été traitées par cette unité de compostage.

L'action menée par la ville et ses partenaires, Nantes Métropole, les associations sur le marché de plein-vent de Bellevue marque bien la nécessité d'être vigilant à chaque maillon de la chaîne. Le traitement des déchets et des bioressources impose et vous l'avez dit, Monsieur BAINVEL, une sensibilisation à la source jusqu'à la valorisation. Il nous oblige aussi à nous questionner sur nos modes de consommation.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Jocelyn. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Monsieur FLOC'H.

M. FLOC'H : Vous dites bien que le principal est de prendre la personne en flagrant délit. Le flagrant délit peut-il être pris seulement par une personne assermentée ou nous en tant que lambda, si on prend une photo de quelqu'un qui dépose des ordures ménagères à côté d'une poubelle avec sa plaque d'immatriculation, a-t-on le droit de le faire et de vous la donner ?

C’est un peu de la délation, je le sais, mais c’est la seule façon de prendre le flagrant délit.

M. LE MAIRE : Jocelyn, est-ce de la délation ou du devoir citoyen ?

M. GENDEK : Monsieur FLOC’H, ce n’est pas de la délation, c’est un signalement, vous pouvez tout à fait le faire. Je rajouterais qu’on peut aussi le faire via l’application Nantes dans ma poche.

M. LE MAIRE : Merci. Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire.

J’ai eu l’occasion d’avoir une autre présentation du rapport. Je ne crois pas l’avoir entendu aujourd’hui, il y avait pour projet de restreindre l’accès aux déchèteries dans les années à venir par un badge ou sous autre forme.

En tout cas j’espère que si cela doit être fait, ce qui m’a été répondu, c’est que les habitants peut-être en dehors de Nantes Métropole venaient dans nos déchèteries par exemple le dimanche, parce qu'à Saint-Herblain, on a de grands espaces, et justement beaucoup de dépôts sauvages, cela a été évoqué. Peut-être que de fermer les déchèteries ou d’en restreindre l’accès multipliera ce type de dépôts sauvages ? C’était une question. En tout cas, est-ce que c’est toujours d’actualité ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur PETIT. Madame PITIOT.

Mme PITIOT : Je vais prendre les questions dans l’ordre.

Sur les dépôts sauvages, on vous mettra les coûts des dépôts sauvages sur les prochains rapports annuels.

Sur le montant des amendes, il y a eu une grosse communication de faite, vous ne l’avez peut-être pas vu sur les 135 euros sur tous les points d’apport volontaire par exemple, on a « restické » pour dire qu’il y a 135 euros d’amendes pour tous les dépôts sauvages, et on le voit aussi sur les véhicules du nettoiement qui passent un petit peu partout.

On a des constatations de dépôts sauvages qui sont faites sur toute la Métropole. Il y en a un petit peu plus à Nantes, mais cela peut être sur l’ensemble de la Métropole et là, on essaie de porter plainte. Pour le moment, on n’a pas eu de suite sur ces plaintes, mais néanmoins, quand on peut identifier notamment les gros producteurs, ce sont souvent des entreprises. Sur ceux où on a porté plainte, on a pu les identifier, c’est ce qu’on essaie de faire.

Sur les rats, malheureusement je n’ai pas la réponse. Ce n’est pas une question liée aux déchets, quand on en a dans nos équipements, on essaie de ne pas les garder notamment au composteur ou on a mis des systèmes spécifiques, des grilles pour qu’ils ne puissent pas passer. On s’est fait aider par des sociétés de dératisation pour connaître un peu l’impact des équipements, mais voilà pour le reste cela dépasse nos compétences.

Par rapport à tout ce qui est lié aux recyclages, l’objectif premier de la Métropole, c’est bien la diminution des déchets. Les intérêts liés au recyclage ne sont pas suffisants que ce soit en termes financier, technique, environnemental pour qu’on le mette en avant.

Sur le marché de Bellevue, c’est trois tonnes qui sont collectées toutes les semaines, c’est plutôt une bonne valorisation, même si c’est du déchet au départ.

Et sur le contrôle d’accès en déchèterie, c’est une étude qui va être menée notamment pour des questions d’accessibilité à des usagers qui ne sont pas de la Métropole et à des professionnels. Il faut prendre en compte le risque de dépôts sauvages qui va être lié et tout ce qui est technique derrière, parce que donner un badge à 400 000 habitants, ce n’est pas quelque chose qui se fait facilement. Néanmoins, au fur et à mesure des réhabilitations, ce sera pris en compte.

Je vous laisse compléter.

M. LE MAIRE : Merci pour ces explications, Madame PITIOT.

Quelques éléments en complément.

Dans les questionnements portés par Éric BAINVEL qui ont été tellement nombreux dans cette longue intervention que je m'y suis un peu perdu, j'ai réussi à cerner trois catégories et cela aide pour comprendre les choses.

À mon avis, il y a tout un ensemble de questionnements qui relève du traitement législatif, c'est-à-dire de la loi, ce que la loi oblige ou n'oblige pas à faire, et notamment sur la réparabilité ou la fin de l'obsolescence programmée, sur le fait que les objets doivent être fabriqués pour pouvoir être réparés et pas jetés, vous avez raison. C'est bon pour l'environnement et j'allais vous dire c'est aussi bon pour l'emploi local parce qu'en général cela permet de mettre en place des structures de réparation, cela évite d'épuiser les ressources. Cela évite de longs déplacements à travers le monde et ce sont des choses qui doivent être traitées au niveau européen sans doute et au niveau législatif français et sans doute une alliance entre les deux.

Il y a un certain nombre de choses qui relève de compétences locales et rappelons que la compétence déchets a été transférée à Nantes Métropole et j'aurais plaisir à échanger avec la Vice-Présidente sur ce sujet, mais je pense que vous avez là aussi possibilité, notamment avec votre représentant à Nantes Métropole, de faire passer un certain nombre de suggestions, de propositions ou de contributions et sachez que j'y apporterais une oreille attentive, et que lorsqu'on devra y travailler, je prendrais ma part dans ce travail.

Sur des compétences strictement municipales qui tiennent au fonctionnement de nos Services et dans nos compétences, il me semble qu'on a déjà fait un certain nombre d'efforts, et si j'observe notamment les récipients qui contiennent de l'eau, je pense que c'est de l'eau sur les tables des uns et des autres, il n'y a plus ou quasiment plus de bouteilles plastiques à usage unique, mais soit du verre ou du plastique réutilisable. Vous êtes parmi nous depuis suffisamment longtemps pour savoir que cela n'a pas toujours été le cas et qu'on a évolué en ce sens et c'est une très bonne chose. Il nous reste à le faire presque systématiquement. Il n'empêche qu'on pourra toujours avoir ici ou là quelques bouteilles d'eau qui traîneront, mais que chacun pourra remplir à nouveau et réutiliser autant que de besoin.

Et puis, Jocelyn a évoqué un certain nombre de programmes qui ont été mis en avant, il y en a sans doute d'autres. Effectivement dans les écoles, si tant est que les projets éducatifs ou les projets pédagogiques des écoles soient porteurs de cette demande, on peut aussi accompagner de façon sensée puisqu'il ne vous a pas échappé. Monsieur BAINVEL vous le savez bien, que ce n'est pas nous qui organisons ce qui doit se faire dans les salles de classe, seulement sur un certain nombre de compartiments de la vie périscolaire, on prendra nos responsabilités, on les prend déjà, et puis après, on sera à l'écoute de tous ceux qui souhaiteraient avoir des projets en ce sens et je crois qu'avec ces éléments, j'ai répondu à vos multiples questions dont je pense, avec un peu de malice, qu'elles étaient là plus pour me taquiner que pour faire avancer le schmilblick, comme disait l'autre. C'est comme cela.

En tout cas, sachez que les ai entendues.

Comme je n'ai pas vu d'autres doigts ou mains se lever…, si, Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Je vous remercie.

Je pense à mon camarade, Monsieur BAINVEL qui parlait des objets à usage unique. Effectivement, il y a les bouteilles d'eau, mais quand on va dans les écoles et même un peu partout ici, aux toilettes on a des papiers pour s'essuyer les mains. C'est un exemple parmi tant d'autres, mais je pense que vraiment on peut fournir des efforts même si on sait qu'on a traversé une période Covid, c'est vraiment des déchets. On passe en fin de journée, la poubelle est pleine et je pense que cela ne s'arrête pas à la bouteille d'eau, on peut vraiment aller plus loin.

On parlait des écoles, il y a des gestes.

M. LE MAIRE : Si votre idée c'est de remettre des torchons en coton partout, je crois avoir lu quelque part que c'étaient aussi des nids de microbes et de bactéries et qu'il fallait l'éviter. Et pour ma part en

tout cas, quand j'arrive en fin de journée dans des endroits où c'est le cas, je préfère utiliser un mouchoir en papier plutôt que de risquer la contamination. Cela dit, je pense qu'il faut balayer un certain nombre de choses comme cela. Cela étant, cela a un coût, cela veut dire que si vous faites un changement de torchons ou d'essuie-mains deux ou trois fois dans la journée, cela veut dire qu'il faut à la fois les laver, les faire relever et changer dans l'ensemble, cela peut toujours s'étudier, mais ce n'est pas neutre, en termes d'organisation notamment.

Merci, Madame PITIOT, on va vous libérer si vous le voulez bien.

Le Conseil prend acte de la présentation des rapports annuels 2021 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-107

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS

DÉLIBÉRATION : 2022-107
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération du 14 décembre 2020.

L'entrée en vigueur au 1er juillet 2022 de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales nécessite une mise à jour des articles 31 et 32 du règlement intérieur. Par ailleurs d'autres articles doivent faire l'objet d'une actualisation, de corrections ou de précisions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des articles suivants :

- Article 15 accès et tenue du public

Il est proposé d'ajouter que l'accès à la salle où se déroule la séance du conseil municipal peut être restreint pour des raisons sanitaires.

- Article 26 Débats relatifs aux budgets et comptes administratifs

Cet article est modifié pour prendre en compte l'application par la Ville de la nomenclature M 57 depuis le 1er janvier 2022 et acter les nouvelles modalités de vote du budget (vote global).

- Article 30 les votes

L'ordonnance du 07 octobre 2021 supprime du registre des délibérations la mention du nom des votants et l'indication du sens de leur vote en cas de vote au scrutin public (modification de l'article L.2121-21 du CGCT). Cette mention figure dans le procès-verbal.

Il est ajouté un dernier alinéa à l'article L.2121-21 du CGCT précisant que « tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix ».

L'ajout de cette mention issue de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 avait été omis lors de l'approbation du règlement intérieur.

- Article 31 Liste des délibérations examinées et comptes rendus

La nouvelle rédaction de l'article L.2121-25 du CGCT est mentionnée à l'article 31 qui précise que « dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune ».

Bien que le compte rendu du Conseil Municipal ne présente plus un caractère obligatoire, Il est proposé au Conseil Municipal de le conserver dans sa rédaction actuelle (mention pour chaque délibération du nom des élus ou des groupes politiques qui auront voté contre la délibération, se seront abstenus ou n'auront pas pris part au vote).

- Article 32 Registre des délibérations et Procès-verbaux

L'article L.2121-23 du CGCT est mis à jour et mentionne que le Maire et le ou les secrétaires de séance signent les délibérations du Conseil Municipal (jusqu'au 1er juillet 2022, les délibérations étaient signées par tous les membres présents à la séance).

Il est également ajouté que les délibérations adoptées par le Conseil Municipal sont signées par le Maire et le Secrétaire de séance avant leur transmission au contrôle de légalité et leur publication.

L'article L.2121-15 du CGCT est mis à jour. Il détaille le contenu du procès-verbal et précise qu'il est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance. Les signatures sont apposées en dernière page du procès-verbal.

- Article 34 Mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux

Cet article est complété par l'ajout de l'article D.2121-12 du CGCT qui vient préciser les dispositions de l'article L.2121-27 du CGCT.

- Article 36 Référendum local

Il est ajouté une mention indiquant les périodes pendant lesquelles les consultations des électeurs ne peuvent être organisées.

- Article 37 Consultation des électeurs

Les dispositions des articles L.1112-16 et suivants du CGCT sont mises à jour pour prendre en compte les modifications apportées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :

- abaissement du nombre d'électeurs nécessaires à l'aboutissement d'une pétition (un dixième des électeurs de la commune au lieu d'un cinquième) ;
- un électeur ne pourra signer qu'une seule demande par trimestre tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale (jusqu'à la parution de la loi, une seule par année).

Il est également ajouté une mention indiquant les périodes pendant lesquelles les consultations des électeurs ne peuvent être organisées.

Par ailleurs les articles 14, 20 et 36 sont modifiés pour procéder aux corrections de désignation des articles du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Municipal annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : S'il y a des interventions, je les prends avec grand plaisir. Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs, que vous soyez dans la salle ou à distance.

On a eu, comme vous l'avez indiqué, un règlement intérieur qui a été voté en début de mandat. On a eu un rapide échange en commission l'autre jour et après réflexion sur ce qui n'a pas été adopté à l'époque au début du mandat et qui de notre point de vue est un élément de réflexion, c'est que l'on a des Conseils Municipaux qui sont longs. Vous connaissez notre option d'additionner les Conseils

Municipaux dans l'année, il ne s'agit pas d'être pléthorique, mais on pense qu'additionner un Conseil Municipal dans l'année serait de nature à désenclaver notamment les deux Conseils Municipaux qui sont importants.

Les Conseils Municipaux qu'on a vécus en temps de Covid, qui n'étaient pas très simples pour personne, qui ont nécessité de s'organiser, d'avoir de la concentration, nous font dire qu'avoir toutes les trois heures dans un Conseil Municipal une pause de dix minutes pour respirer ne serait pas du luxe.

Et enfin, on l'a dit en commission, on demandait que les votes intervenant sur chacune des délibérations puissent être connus de ceux qui étaient présents et à distance dans leurs distinctions entre qui vote quoi sur chacune des délibérations.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, bonjour à toutes et tous, à celles et ceux également qui nous suivent à distance.

Une brève intervention pour dire qu'on rejoint le groupe de Monsieur TALLIO sur la longueur en termes de durée, de temps, de nos Conseils Municipaux avec souvent, en fin de Conseil malheureusement des délibérations importantes qui arrivent sur le sujet, notamment souvent de l'urbanisme, on l'a souvent dit alors qu'il s'agit de sujets structurants pour notre Ville.

Peut-être pourrait-on réfléchir à limiter la durée des interventions des uns et des autres, cela peut être un premier vecteur également pour limiter la durée du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Vous pensez à quelqu'un, Monsieur ANNEREAU ?

M. ANNEREAU : Non, je ne vise personne, d'ailleurs je ne regarde personne en particulier.

Et sur le deuxième sujet également puisque je le rappelle également que nous sommes élus de la Ville, Conseillers municipaux de la Ville de Saint-Herblain, que nous avons été élus par les électrices et les électeurs pour s'occuper des affaires de la Ville. Il y a beaucoup de choses qui concernent les habitants, et sur lesquels on a souvent des sujets passionnants qui les intéressent, ce n'est pas ce que je veux dire, mais en tout cas des sujets sur lesquels on peut agir en tant que conseillers municipaux. Il est vrai qu'il peut y avoir parfois des débats qui sont extra Ville, en tout cas extra-agglomération, nationaux voire internationaux, qui sont passionnants, qui peuvent intéresser encore une fois nos interlocuteurs et les habitants, mais sur lesquels nous n'avons pas la possibilité d'agir et peut-être faudrait-il veiller à ce que ces sujets ne puissent plus être à l'ordre du jour. Notamment, je pense à certains vœux qui arrivent à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal de temps à autre.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur ANNEREAU. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

L'idée de faire une pause, on peut la travailler, pourquoi pas. Je pense qu'on serait gagnant un peu, et il me semble vraisemblablement que beaucoup prennent des pauses en sortant un petit peu pour des raisons qui sont très respectables et sur lesquelles je ne m'étalerais pas, donc pourquoi pas. C'est vrai que cela peut être étudié. C'est vrai que lorsque nous avions des Conseils Municipaux qui étaient en soirée, il y avait une pause au milieu à peu près, ce n'est plus le cas aujourd'hui. C'est l'habitude qui a été prise avec l'entrée en mandat dans des conditions particulières, mais pourquoi pas.

Rajouter un Conseil sur l'année, j'ai déjà expliqué plusieurs fois me semble-t-il que nos Conseils étaient aussi calés par rapport aux Conseils métropolitains parce qu'il y a des textes qui peuvent être votés dans les deux cas, et rajouter un Conseil pour rajouter un Conseil, pour terminer au bout de quatre heures et demie au lieu de cinq heures et demie… Je crois beaucoup plus à la vertu mise en évidence par Monsieur ANNEREAU, sur le fait de synthétiser la quintessence de sa pensée, plutôt que d'avoir

des interventions qui pourraient parfois être jugées un peu longues, notamment par ceux qui nous suivent à distance et qui ne sont pas in vivo dans la salle où on peut vivre les choses un peu plus intensément peut-être.

Sur la demande sur le « qui vote quoi à distance ? », c'est un peu compliqué techniquement. Cela veut dire qu'il nous faut un technicien, et un dispositif spécial pour cela. On ne peut pas avec les moyens techniques dont on dispose ici, c'est-à-dire qu'il faut rajouter des moyens techniques pour pouvoir le faire. Ce n'est pas simplement le fait de filmer et de restituer qui permet d'afficher le résultat du vote électroniquement. Je ne vais pas faire l'appel à chaque fois qu'on vote et pour savoir qui vote pour quoi. Chacun dans les comptes rendus peut voir qui a voté pour quoi, et les gens attentifs qui nous suivent à distance en fonction des votes pourront savoir qui a voté pour quoi.

Après, sur le fait que l'on n'aborde pas de vœux notamment qui soient extérieurs aux compétences de la ville, je pense que nous avons tous aussi un rôle symbolique important et parfois une prise de position du Conseil Municipal sur des questions qui dépassent les questions purement municipales ou métropolitaines, ne me semble pas inutile. Nous sommes aussi des élus politiques sur des valeurs et il est normal que l'on puisse prendre des positions sur des principes, sauf si certains parmi vous n'envisageaient l'activité de gestion municipale que comme de la seule comptabilité sans faire vraiment de choix politique.

Je crois que Christine NOBLET a levé la main, et je vais lui proposer de prendre la parole.

Mme NOBLET : Bonjour, à vous toutes et tous.

C'est juste pour dire que ce qu'on demande, ce qui semblerait le plus efficace, c'est que la caméra fasse juste un petit tour pour montrer les mains levées, c'est tout. Cela ne me semble pas plus compliqué que cela.

Et puis, une question banco : pourquoi a-t-on huit projecteurs qui envoient pas mal de volts ?

M. LE MAIRE : Je pense qu'à cette heure de la sobriété, si on a mis des projecteurs Christine, c'est parce que la salle du Conseil Municipal est trop obscure pour que les images captées puissent être claires à distance, et la dernière fois, on m'a fait la remarque en disant que l'on ne distinguait pas toujours le visage des personnes qui prenaient la parole en fonction de leur situation dans la salle.

Vous ne vous en êtes pas forcément rendu compte quand on était dans la salle de la carrière, mais je vous garantis que des projecteurs il y en avait un certain nombre, et pas les huit petits qu'il y a ici, mais beaucoup plus puissants. C'est une nécessité pour que les gens puissent nous voir à l'écran correctement.

Après, je ne sais pas si au niveau de la mise en scène, on peut faire un petit tour de caméra pour voir qui vote pour quoi, mais il me semble que cela risque de ralentir un petit peu les processus de vote si on doit faire gentiment le tour, cela prend bien une dizaine de secondes à chaque fois, sur une quarantaine de délibérations, je vous laisse imaginer ce que cela peut représenter comme temps en plus. Or, j'avais cru comprendre que l'idée était d'essayer de faire un peu moins long si nous le pouvions.

Je vous propose de voter sur ces modifications de règlement intérieur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Driss SAÏD

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-108

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2022-108
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du conseil municipal du 5 octobre 2021 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022. La délibération prévoyait alors les principales évolutions pour la ville de Saint-Herblain avant régularisation dans un règlement budgétaire et financier :

- L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées ;
- Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement. Toutefois son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

Il est précisé ici, que la ville de Saint-Herblain ne gère pas son budget par autorisation de programme ou d'engagement avec des crédits de paiement y afférents, de ce fait, ces points ne seront pas abordés dans le règlement budgétaire et financier qui reprend :

- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Saint-Herblain annexé à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Mesdames et Messieurs.

Nous avons bien vu que ce règlement budgétaire et financier découlait du passage à la nomenclature M57 comme vous l'avez dit. Si la fongibilité des crédits devient possible de chapitre à chapitre, c'est ce que vous nous avez expliqué, c'est la possibilité d'augmenter des dépenses dans un chapitre en diminuant dans l'autre, cela semble vous réjouir, mais cela nous laisse perplexes. Vous nous dites que cela fera moins de décisions modificatives, alors effectivement nous devrons lire les petites lignes comme dans les contrats d'assurance, sans les voter.

Vous nous précisez que Saint-Herblain ne fonctionne pas avec les autorisations de programme ou d'engagements. Pourtant, ce serait une modalité de gestion pluriannuelle des crédits qui serait intéressante et qui nous permettrait d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, jusqu'aux six ans du mandat, et d'avoir une vision sur plusieurs exercices des politiques municipales. Nous vous l'avons déjà demandé et nous avons eu une réponse un peu courte à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, nous devons avoir une présentation des prévisions pluriannuelles d'investissement.

Ce règlement ne nous satisfait pas vraiment : nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Vincent OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire, c'est pour faire une demande.

Marcel COTTIN a évoqué tout à l'heure les 25 % de crédits en citant à titre d'exemple les études. Et ma demande concerne ces études qui, au-delà d'être des outils d'aide à la décision, constituent également des éléments de connaissance qui mériteraient d'être largement diffusés et portés à la connaissance des citoyens et à tout le moins des conseillers municipaux à chaque fois qu'une étude est réalisée. Ma demande va dans ce sens, c'est de diffuser plus largement l'ensemble des études réalisées par la Ville et qui sont autorisées d'ailleurs ici même, mais on ne voit jamais les résultats de ces études.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Puisqu'il n'y en a pas, je donne la parole au rapporteur. Marcel.

M. COTTIN : Merci, Monsieur le Maire.

Madame NOBLET, par rapport au premier point sur le fait de devoir lire les petites lignes, j'en suis désolé, mais il y a un certain nombre de documents qui vous sont proposés en annexe de chacun des Conseils qui reprennent toutes les décisions qui ont été prises par le Maire depuis le dernier Conseil. Cela peut vous sembler fastidieux, mais rien n'empêche derrière, à la lecture de ces lignes, si vous avez des questions, de poser les questions en commission. Nous avons si peu de questions en commission, n'hésitez pas c'est le moment rêvé pour poser des questions.

Concernant les autorisations de programme ou d'engagements, nous n'avons pas ce mode de fonctionnement sur la Ville. A ma connaissance, il n'est pas prévu de revoir le dispositif en place, peut-être qu'on le verra en cours du mandat ou au futur mandat. Pour l'instant, ce n'est pas à l'ordre du jour, on va rester tel qu'on fonctionne actuellement, cela ne fonctionne pas si mal que cela.

Monsieur OTEKPO, concernant les études, on va regarder. Pour certaines, je pense qu'elles peuvent être communiquées, pour d'autres je ne le sais pas. Ces études s'inscrivent dans une globalité par rapport à des travaux, des chantiers plus globaux qui peuvent se dérouler, soit sur l'année en cours sur un projet particulier ou sur un cycle complet sur une mandature. Je ne sais pas. Honnêtement on va regarder ce qu'il est possible de faire, et si on peut les communiquer, pourquoi pas ! Je ne peux pas vous dire oui ou non comme cela, je pense qu'il faudra le faire au cas par cas.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel.

Je pense qu'on a déjà eu l'occasion de le préciser, mais dans les études figure un certain nombre de prestations de nature intellectuelle, comme par exemple toutes les études de maîtrise d'œuvre. Quand on rémunère un architecte, c'est dedans. Quand on rémunère un programmiste, c'est dedans. Quand on rémunère un Conseil, par exemple le dossier va être à l'ordre du jour pour la cuisine centrale, c'est dedans.

Ce ne sont pas des études de façon McKinsey pour avoir des analyses un peu bidon sur un certain nombre de choses et justifier des décisions qu'on a prises par ailleurs. Nous sommes sur des trucs pratico-pratiques qui sont là pour faire avancer la commune.

Quand vous dites, Monsieur OTEKPO que vous n'en voyez jamais le résultat, je pense que c'est un abus de langage parce que vous en voyez le résultat quand on vous propose, comme cela va être le cas, un programme de rénovation d'une école par exemple où on choisit un projet porté par un Maître d'œuvre, et là, vous voyez le résultat de l'étude. On a des études qui sont faites en interne, on a des études qui sont faites en externe sur des points précis. On va regarder, Marcel s'est engagé à ce que sur demande, on puisse s'assurer qu'elles sont communicables. Il y a aussi d'autres professions libérales qui peuvent travailler pour la Ville à un certain moment, dont les études et avis peuvent être parfois tenus pour une certaine dose de confidentialité.

Par ailleurs, on a aussi des études qui sont conjointes, qui sont menées avec d'autres partenaires, là ce n'est pas que la Ville qui peut décider de leurs destinations. En général, quand on part du principe qu'on va lancer une étude, c'est pour faire quelque chose après. Ce n'est pas histoire de lancer une étude pour savoir si la terre est plate ou ronde, on a déjà la réponse, ce n'est pas la peine d'aller jusque-là.

Je vous propose de passer au vote sur ce dossier du règlement budgétaire et financier de la Ville de Saint-Herblain.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H ,Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-109

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITÉ POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

DÉLIBÉRATION : 2022-109
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITÉ POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions exceptionnelles du Fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif 2022 pour un montant total de 19 870 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association Le Cinéma Associatif Lutétia, la convention de subventionnement relative au versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €.

Le fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif, créé au conseil municipal du 7 mai 2020, s'adresse aux associations mises en difficulté par les conséquences de l'épidémie Covid-19 et portant des missions d'intérêt général pour les Herblinois. Elles doivent être implantées ou agir sur le territoire de Saint-Herblain. Les demandes adressées par les partenaires réguliers de la Ville seront priorisées, mais sans exclusivité.
Deux motifs d'intervention principaux sont retenus dans le cadre de l'instruction de ces dossiers :

1. activités nouvelles liées aux obligations résultant de la Covid-19 (notamment actions solidaires liées à la crise) ;
2. annulation d'activités, de manifestations et de projets ayant entrainé une perte de recettes et/ou maintien de dépenses non couvertes du fait de l'épidémie.

Les crédits disponibles en octobre 2022 du FHSSA sont de 28 387 €.

Imputation 65748.024.64004

ASSOCIATIONS	CONVENTION	MONTANT VALORISATION référence 2022 (€)	DEMANDE FHSSA 2022(€)	PROPOSITION FHSSA 2022 (€)
Les Enfants du Bal		158	5 000	5 000
Cinéma Associatif Lutétia	X	0	10 000	10 000
UF Saint-Herblain		0	7 500	4 870

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Florence GASCOIN.

Mme GASCOIN : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

Nous avions demandé lors d'un Conseil Municipal que ces subventions du fonds herblinois de solidarité soient évoquées en groupe subventions afin qu'elles soient étudiées par tous les conseillers, conseillères qui participent à ce groupe.

Monsieur le Maire, vous aviez accepté cette proposition et lors de la commission suivante, ces fameuses subventions ont été vues dans ce groupe subventions. Or, de nouveau ces subventions n'ont pas été approuvées par le Groupe, mais seulement annoncées à la conférence des Présidents. Lorsqu'en commission solidarité vie sociale nous en avions fait la remarque, on nous avait répondu qu'elles avaient été vues en groupe de subventions, ce qui a été rectifié ensuite par Madame Farida

REBOUH, qui nous a bien précisé que ces subventions ne sont présentées qu'en conférence des Présidents.

Monsieur le Maire, pouvez-vous faire en sorte que ces subventions du fonds herblinois de solidarité soient examinées lors des groupes subventions et de le faire de façon pérenne, même si nous espérons que cela ne sera plus à l'ordre du jour.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GASCOIN. Alain CHAUVET.

M. CHAUVET : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Créé au Conseil Municipal du 7 mai 2020 et reconduit pour l'année 2021, le fonds herblinois de solidarité pour les secteurs associatifs a permis de venir soutenir financièrement 42 associations, qu'elles soient sportives, culturelles, caritatives et autres.

Le montant total cumulé validé lors des deux Conseils Municipaux du 7 mai 2020 et du 12 avril 2021 était de 200 000,00 euros. Pour l'année 2020, 19 associations ont bénéficié de ce soutien pour un montant de 88 300 euros. Pour l'année 2021, 23 associations ont bénéficié de ce soutien pour un montant de 98 900 euros.

Notre groupe majoritaire est fier d'avoir soutenu nos associations, mais je n'oublie pas les groupes minoritaires qui nous ont suivis dans ce projet. Et aussi un grand merci au service de la Vie associative pour le travail qui a été réalisé avec parfois des conditions compliquées.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Alain. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Non ! Farida.

Mme REBOUH : La règle depuis le départ sur le fonds de soutien herblinois est que les dossiers sont examinés en conférence des Présidents. À aucun moment, on n'a changé la règle, et cela m'étonne.

À la dernière commission, Alain s'est trompé en disant que cela a été examiné en commission de subventions. Il est excusé, cela peut arriver, mais c'est depuis le début en conférence des Présidents.

Je ne vois pas quand la règle a été changée, je n'en ai aucun souvenir et je n'aurais jamais pris la décision de changer une règle sans en référer à mes collègues. Non, ce n'est pas possible.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il y a eu un quiproquo, mais ce n'est pas très grave. Ce n'est pas très grave parce qu'on a gardé la même règle de base depuis le début c'est-à-dire que, quelles que soient les modalités, cela a toujours fait l'objet d'une présentation en conférence de vos Présidentes et Présidents de groupe, vous le savez très bien. Cela passe également en commission SVS de la même façon. Le seul petit bémol qu'on aurait pu avoir c'est que cela passe en commission subventions, mais on n'a pas l'habitude de passer trois fois le même sujet dans des instances différentes à chaque fois. Cela finit par être un peu chronophage. C'est une question d'efficacité qui a conduit au fait qu'à partir du moment où l'ensemble des Présidents de groupe avait l'information, à partir du moment où cela repassait en commission SVS comme toutes les autres subventions… On espère bien que ce fonds ne sera plus activé dans les années qui viennent parce que, si on devait l'activer à nouveau, cela voudrait dire qu'on aurait à traverser une période de pandémie.

Je pense que c'est peut-être la dernière fois qu'on vote ou peut-être qu'il y en aura encore une fois en décembre, mais après ce sera terminé. Je vous proposerais de ne pas alourdir les commissions qui sont déjà suffisamment longues comme cela et de garder les Présidents de groupe et la commission SVS ce qui marque bien aussi le côté un peu exceptionnel de ces subventions par rapport aux autres subventions que nous pouvons accorder. S'il y a eu un quiproquo, je m'en excuse, l'objectif n'était pas de mettre qui que ce soit en porte à faux ou en situation d'être gênée, il n'y a pas d'hésitation là-dessus.

Il y a un moment, quand même où il faut voter.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

Convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Cinéma associatif Lutétia Soutien en faveur du cinéma

ENTRE

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2022 et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

d'une part,

ET

L'association « Cinéma associatif Lutétia », dont le **s**iège social est situé 18 rue des Calvaires, 44800 Saint-Herblain, représentée par son président Monsieur Jean-Paul BOURBIGOT et désignée ci-après par « l'Association »

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique a étendu les possibilités d'aide aux communes et aux départements. L'idée poursuivie était que, sous réserve du respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du principe de l'égalité des citoyens devant la loi, les collectivités territoriales et leurs groupements sont susceptibles de pouvoir attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet la gestion d'activités à caractère culturel répondant aux besoins de la population, notamment l'exploitation de salles de spectacle cinématographique.

Ainsi, le titre II « Aides des collectivités territoriales » (articles L 321-1 à L321-3) du Livre III du Code du cinéma et de l'image animée renvoie au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2251-4 du CGCT.

L'association Cinéma associatif Lutétia classé Art et essai a fait une demande à la Ville de Saint-Herblain, afin que lui soit versée une aide dans le cadre du ***fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif*** *pour la réalisation de ses actions.*

La Ville de Saint-Herblain souhaite accompagner l'association dans le cadre du fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif pour un montant de 10 000 euros.

Conformément à l'article R.1511-43 du CGCT, le montant de la subvention accordée par an, par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement, ou 30 % du coût total du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un soutien financier, par application des dispositions de l'article 11 du décret 98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques.

Par dérogation, les taux de 30 % mentionnés à cet article sont portés à 60 % pour les demandes de subvention n'ayant pas encore donné lieu à une décision d'attribution à la date de publication du décret (18 05 2021) et présentées jusqu'au 1er janvier 2023 (décret 2021 – 602 du 17 mai 2021).

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.2251-4 du CGCT, de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention versée par la Ville de Saint-Herblain au Cinéma associatif Lutétia dans le cadre du fonds herblinois de solidarité pour le secteur sssociatif pour un montant de 10 000 euros. Cette subvention vise à accompagner l'association classée Art et Essai dans ses activités précisées dans l'article 2.

Article 2 : Activités du Cinéma associatif Lutétia

L'association le Cinéma associatif Lutétia, classé Art et Essai, labellisé « jeune public » a pour objet de :

- promouvoir, soutenir et favoriser la diffusion de la culture par le cinéma et les techniques audiovisuelles, grâce à une programmation familiale de qualité ;
- fournir aux spectateurs des films grand public, des œuvres d'art et d'essai, ainsi que des animations de qualité ;
- faciliter la formation techniques et culturelle de ses membres ;
- s'inscrire dans la vie culturelle et associative de la Ville de Saint-Herblain et plus largement l'agglomération nantaise.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

Selon l'article L. 2251-4 du CGCT, la commune peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation des salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État (articles R 1511-40 à R 1511-43 du CGCT).

Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins d'un certain nombre d'entrées soit 7500 entrées depuis la loi 2002-276 du 27 février 2002 ou qui font l'objet d'un classement art et essai.

La Ville de Saint-Herblain attribue au Cinéma associatif Lutétia une subvention dans le cadre du fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif pour un montant de 10 000 €, que l'association utilisera conformément à l'objet prévu à l'article 1 de la présente convention.

Le versement de la participation financière de la ville s'effectuera en 1 fois et sera versé après la signature de la présente convention.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds, dans la limite du plafond fixé à l'article R.1511-43 du CGCT.

La Ville de Saint-Herblain pourra exiger la restitution de la subvention, si son affectation n'est pas conforme aux dispositions fixées par la convention et notamment l'article 3.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, le Cinéma associatif Lutétia, à l'appui de sa demande de subvention, devra fournir à la Ville de Saint-Herblain copie certifiée des budgets de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Effet - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties.
Elle s'achèvera une fois l'ensemble des obligations des parties satisfait et notamment les dispositions de l'article 4 et 5.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation par la Ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

Fait à Saint-Herblain, le……

Pour la Ville de Saint-Herblain, Monsieur le Maire	Pour le Cinéma Associatif Lutétia Monsieur le Président
Bertrand AFFILÉ	**Jean-Paul BOURBIGOT**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ.

ABSENTS : Farida REBOUH, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-110

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

DÉLIBÉRATION : 2022-110
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

Vu les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'effacement de la créance par décision du juge,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 1 880.61 €.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Jean-Benjamin ZANG

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-111

OBJET : PACTE FINANCIER MÉTROPOLITAIN DE SOLIDARITÉ - ATTRIBUTION DE COMPENSATION - MODALITÉS DE RÉVISION

DÉLIBÉRATION : 2022-111
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : PACTE FINANCIER MÉTROPOLITAIN DE SOLIDARITÉ - ATTRIBUTION DE COMPENSATION - MODALITÉS DE RÉVISION

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT et l'ont approuvé.

Le conseil métropolitain du 24 mars 2022 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées aux communes membres, à compter du 1er janvier 2022 résultant de ce rapport de la CLECT pour les montants suivants :

	CLECT 2015	CLECT 2021					
		Convention de gestion	TEFA			Montant AC 2022	Montant AC "base" (hors régularisation TEFA 2022)
Commune	AC 2021	Impact AC au titre des conventions de gestion	Impact récurrent AC (fonctionnement et investissement)	Régularisation 2022 (remboursement période 2017-2021)	Montant à ajouter/déduire de l'AC 2022		
formule	*a*	*b* (X)	*c* (Z)	*d*	*e = c + d* (Y)	*f = a + b + e*	*g = f - d*
Basse Goulaine	145 247,85	62 728,94				207 976,79	207 976,79
Bouaye	-69 518,30	49 009,42				-20 508,88	-20 508,88
Bouguenais	5 258 396,88	218 494,33	1 013,59	-4 054,37	-3 040,78	5 473 850,43	5 477 904,80
Carquefou	8 357 052,33	514 055,98				8 871 108,31	8 871 108,31
La Chapelle sur Erdre	952 008,75	183 465,47				1 135 474,22	1 135 474,22
Couëron	3 147 356,11	38 555,51				3 185 911,62	3 185 911,62
Indre	2 672 202,06	34 090,48				2 706 292,54	2 706 292,54
La Montagne	-376 666,37	23 824,79				-352 841,58	-352 841,58
Nantes	27 135 000,08	1 341 372,80	-139 904,40	535 325,25	395 420,85	28 871 793,73	28 336 468,48
Orvault	2 069 494,02	238 432,10				2 307 926,12	2 307 926,12
Le Pellerin	-213 015,06	15 672,37				-197 342,69	-197 342,69
Rezé	5 561 743,43	281 407,10	-2 449,88	82 424,79	79 974,91	5 923 125,44	5 840 700,65
St Aignan de Grand Lieu	1 660 961,54	63 604,01				1 724 565,55	1 724 565,55
St Herblain	11 448 459,00	464 883,19	1 198,95	454 207,70	455 406,65	12 368 748,84	11 914 541,14
St Jean de Boiseau	-162 147,42	34 320,79				-127 826,63	-127 826,63
St Sébastien sur Loire	432 172,62	172 763,55				604 936,17	604 936,17
Ste Luce sur Loire	1 091 718,54	65 910,30				1 157 628,84	1 157 628,84
Sautron	355 831,74	43 438,60				399 270,34	399 270,34
Les Sorinières	499 046,13	62 711,86				561 757,99	561 757,99
Thouaré	393 034,95	45 287,71				438 322,66	438 322,66
Vertou	1 522 247,76	231 327,52				1 753 575,28	1 753 575,28
Brains	-105 479,35	18 137,04				-87 342,31	-87 342,31
Mauves sur Loire	-17 892,15	25 385,47				7 493,32	7 493,32
St Léger les vignes	5 256,90	13 146,26				18 403,16	18 403,16
Total	71 762 512,04	4 242 026	-140 142	1 067 903	927 762	76 932 299,26	75 864 395,89

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 24 mars 2022,

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Saint-Herblain à savoir un montant pour l'année 2022 majoré de 920 289.84 € soit un total de 12 368 748.84 €, ce montant sera de 11 914 541.14 € à compter de 2023 (remboursement TEFA seulement en 2022),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville année 2022 : 73211 01 31107

M. LE MAIRE : Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Bernard FLOC'H, Vincent OTEKPO ensuite.

M. FLOC'H : Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je vous interpelle au sujet des espaces verts. Je suis bien content de vous entendre dire que les trottoirs et les parterres qu'il y a sur les côtés sont de notre compétence, parce que j'ai quelques exemples assez frappants, et qu'il y a un tout petit peu de laisser-aller sur l'entretien.

Je prends comme exemple, l'avenue François Mitterrand : il y a des bosquets qui sont situés devant et derrière les espaces de stationnement. Ces bosquets débordent complètement sur la piste cyclable, je l'ai vu de mes propres yeux, et les cyclistes sont obligés de déborder sur la route, donc cela devient dangereux. Je vous demanderais de pouvoir intervenir là-dessus, mais aussi pour les personnes qui se garent à ces emplacements. Quand vous regardez votre rétroviseur, c'est du vécu, vous voyez le bosquet. Ce n'est pas le but, le but c'est de voir si quelqu'un arrive. Pour la sécurité, ce n'est pas très bon.

Je continue, je prends l'avenue Charles De Gaulle le terre-plein central ce sont de hautes herbes et quand on descend sur La Carrière, c'est un tout petit peu la jungle.

Je continue, je ne fais pas tout Saint-Herblain, je vous rassure. Je continue la rue…

M. LE MAIRE : Je crois qu'on se rapproche de chez vous, cela devrait aller.

M. FLOC'H : Voilà, mais déjà c'est assez criant, il y en a pas mal.

La rue de Saint-Nazaire où il y a la Maison des Arts, là excusez-moi, mais les terre-pleins où il y a des plantations, ce sont plutôt de mauvaises herbes côté Maison des Arts. L'autre côté en face, je ne vous explique pas les herbes hautes et les mauvaises herbes, il y en a plein, à foison.

Je vais terminer par un rond-point et celui-là, il a le pompon. Ce sont les ronds-points de la rue de la Mayenne qui donne sur la rue d'Espalion. Les hautes herbes sont d'environ un mètre de haut, j'ai été voir. Les panneaux signalétiques du sens giratoire, on ne les voit pas. Je me demandais pourquoi il y avait autant de voitures qui prenaient le rond-point à contre sens, maintenant je sais. C'est parce qu'ils ne voient pas les panneaux.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je rappelle que normalement, on n'a pas besoin de voir un panneau indiquant le sens de giration pour prendre un rond-point dans le bon sens, en tout cas en France.

Alors peut-être qu'il y a des immigrés anglais liés au Brexit qui sont venus et qui prennent de l'autre côté, c'est possible. Je pense que ce n'est pas la majorité de l'espèce quand même ou alors il est très tard.

Monsieur OTEKPO à vous.

M. OTEKPO : Je serais bref, Monsieur le Maire.

Au-delà de l'attribution à proprement parler de ce financement, les modalités d'attribution restent peu accessibles et d'une complexité. On a du mal nous même à s'y retrouver, vous en convenez d'ailleurs vous-même : que d'énergie dépensée pour arriver à un résultat aussi complexe !

Pour notre part, nous réitérons notre demande qui vous a été formulée ici même, de clarifier les compétences de chaque collectivité et de transférer les ressources humaines y afférentes et je pense que cela aura un peu plus de clarté pour tous.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OTEKPO.

Je vais répondre tout de suite, il me semblait l'avoir précisé dans la présentation de la délibération. La caractéristique de ces espaces verts d'accompagnement de voiries c'est que parfois, on ne voit même pas la différence avec l'espace vert municipal. C'est la suite.

Je veux bien qu'on commence à borner partout en disant aux services de Nantes Métropole, vous vous occupez de cela, vous laissez tomber l'autre côté et puis nos propres services feront l'autre à un autre moment, quand ils le pourront de l'autre côté. Honnêtement, je pense que pour la satisfaction de tous, que tout un espace soit fait correctement et je comprends parfaitement les réclamations de Bernard FLOC'H sur ce point, c'est un minimum. Du coup, je sais une chose, c'est que plus on multiplie les interventions possibles et les intervenants, plus il y a de possibilités pour que les choses ne soient pas forcément si bien coordonnées comme on le souhaiterait ou alors cela veut dire qu'il faut engager en plus des gens pour faire la coordination, ce qui n'est pas forcément l'esprit ici.

Sur les espaces qui ne sont pas bien entretenus, c'est vrai qu'on sort aussi d'une période très particulière où beaucoup ont largement souffert et que quand les pelouses et les plantes sont reparties à pousser, c'est parti un peu vite et pas simplement dans l'espace public, mais souvent aussi chez les particuliers. Il n'empêche qu'il y a des endroits où, je suis d'accord avec vous, Monsieur FLOC'H, il faut que les pistes cyclables soient utilisables et il faut faire tailler, élaguer les arbustes ou les plantations qui les embêtent. C'est une nécessité.

Sur l'exemple que vous évoquiez rue de Saint-Nazaire, je pense qu'on a en plus une autre difficulté c'est qu'on a aussi de l'espace public qui n'est ni Métropole ni Ville, mais qui est de l'espace public soit de bailleurs soit de copropriétés et là, on ne va pas envoyer nos services entretenir des espaces privés, vous en conviendrez. On le fait exceptionnellement quand il est question de sécurité et des fois, on se fait même rouspéter parce qu'on l'a fait à la place des gens qui étaient censés le faire. Il n'empêche qu'il faudra pour le moins qu'on relance les propriétaires légitimes de ces espaces pour qu'ils procèdent à la même qualité d'entretien que ce que nous pouvons faire. Vous êtes parfaitement en droit d'avoir des espaces publics qui soient bien entretenus partout. Ce n'est pas que nous, c'est tout.

On prendra notre part et je pense que le Directeur Général des services derrière moi a bien noté ce qu'il fallait améliorer.

Je vous propose de passer…

M. BAINVEL : Petite intervention…

M. LE MAIRE : Monsieur BAINVEL, la règle générale c'est quand vraiment il y a d'autres interventions et qu'il n'y en a pas, on ne revient pas dessus…

M. BAINVEL : C'était en réaction à ce qui a été dit sur les herbes.

M. LE MAIRE : J'entends bien et il faut prendre aussi l'habitude de ne pas enlever systématiquement toutes les herbes.

M. BAINVEL : C'était simplement cela, parce que les herbes…

M. LE MAIRE : Cela dit, quand elles gênent la vue, je privilégie sur la sécurité.

M. BAINVEL : Sur les pistes cyclables, oui, mais sur…

M. LE MAIRE : J'entends bien, je ne discuterais pas avec vous là-dessus. Là où on le peut, il faut essayer de faire en sorte d'avoir le moins d'interventions possible quand c'est possible, je suis d'accord.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance	Le Maire
Driss SAÏD	Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, , Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Driss SAÏD

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-112

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU TOURISME DE PROXIMITÉ SITE DE LA CARRIÈRE. CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION : 2022-112
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU TOURISME DE PROXIMITÉ SITE DE LA CARRIÈRE. CONVENTION ENTRE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice de communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.
Une mise à jour de ce dispositif, adoptée lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-26 et L5217-7 et dans la limite de 20 000 €.

Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Carrière s'intègre parfaitement dans le dispositif suite à l'aménagement d'une guinguette qui s'adresse à l'ensemble des habitants de l'agglomération nantaise et rend attractif ce site.

Aussi, lors du conseil métropolitain du 7 octobre 2022, Nantes Métropole a approuvé l'attribution du fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site « La Carrière » de la Ville de Saint-Herblain.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales le montant total des fonds de concours ne peut excéder la moitié de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.
Conformément aux éléments budgétaires 2021 transmis par la ville, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours 2022 sur ce site est de 56 989,66 €.
Au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève à 20 000 € au titre de l'année 2022 via une convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention avec Nantes Métropole relative à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 20 000 € pour le fonctionnement du site de la Carrière de la ville de Saint-Herblain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La recette sera perçue dès 2022 au 74751 511 52001.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, nous avons voté vendredi dernier le fonds de concours métropolitain pour les dépenses de fonctionnement liées au tourisme de proximité.

Cette année, la Ville a souhaité candidater pour le site de la Carrière, Monsieur COTTIN vient de l'expliquer. Qu'est-ce qui a changé par rapport aux autres années, parce qu'on ne candidatait pas les fois précédentes ? À quoi ont servi ou vont servir les 20 000 euros ? Vous parlez de la guinguette, mais je crois qu'elle n'est pas municipale.

Je voulais en profiter également pour vous relancer, parce que la Carrière, c'est trois choses : c'est un parc agréable municipal, c'est, vous en avez parlé, la guinguette, c'est aussi un équipement municipal en l'occurrence la grande salle, les salles.

Je vous avais interpellé pour vous demander un bilan de fonctionnement de cette salle depuis que son exploitation n'est plus municipale et je n'ai rien vu depuis.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Sarah TENDRON.

Mme TENDRON : Merci, Monsieur le Maire, chers Collègues, Mesdames et Messieurs.

Je vais revenir sur la guinguette, plus que sur l'aménagement en tant que tel de la Carrière, je laisserais Monsieur COTTIN y revenir et sur la location de la salle aussi, à quoi elle servira.

Je vais revenir vraiment sur la guinguette pour l'attractivité. Comme l'a dit Monsieur COTTIN, on a obtenu cette allocation parce que la Carrière a une attractivité du fait de l'implantation de la guinguette. La guinguette est sur l'esplanade sud du site de la Carrière, il y a des comptoirs qui sont aménagés, il y a des food truck, il y a un bar central, il y a des zones assises. La guinguette a une période d'ouverture d'avril à octobre, elle a été inaugurée en juillet de l'année dernière, donc la saison n'a pas été complète, cela avait déjà bien fonctionné.

Cette année, il y a eu une programmation qui a été très riche et très hétéroclite, ils ont essayé vraiment de toucher un maximum de public. Il y a du palet, il y a eu des marchés de créateurs, il y a eu une dictée géante, il y a eu un festival du barbecue qui apparemment a été très apprécié. Il y a eu beaucoup de choses et cela a fait déplacer beaucoup de personnes que ce soit des Herblinois ou des personnes de la Métropole.

C'est sûr que ces activités ont suscité des inquiétudes et des mécontentements, c'est pour cela qu'en début de saison, le 4 juin, il y a eu un point qui a été fait avec les riverains les plus proches à l'initiative des exploitants où on a pu évoquer différentes problématiques de son.

Les exploitants ont été très attentionnés à tout cela, ils ont mis un fil WhatsApp avec ces riverains pour essayer d'avoir une communication et de pouvoir répondre à leurs inquiétudes. Pour vous indiquer qu'un bilan sera fait avec les habitants le 21 octobre et après, il y aura un bilan plus général au mois de novembre qui sera fait, cela répondra peut-être à vos demandes sur le bilan général de la Carrière, mais il y aura un bilan financier qui sera fait de la guinguette. On pourra voir avec eux où sont les axes d'améliorations, notamment le 21 octobre par rapport aux habitants, apparemment cela s'est plutôt bien passé, vu le retour que j'ai pu en avoir.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Sarah. Jean- François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : C'est un point sur la forme étant donné que Nantes Métropole est une intercommunalité et non pas une supra-communalité, si elle vote quelque chose et que cela vient ensuite dans les communes, que, une commune ait un débat et prend acte d'un vote, mais…

M. LE MAIRE : on vote quand même.

M. J.F. TALLIO : Oui, mais c'est surprenant.

M. LE MAIRE : Oui, mais c'est des fois, le Conseil Municipal est avant le Conseil Métropolitain et des fois, il est après.

Dans un sens ou dans un autre, Jean-François, on est forcément un peu en décalage. À moins de faire tout le même jour, mais même en faisant tout le même jour, je pense qu'on aura un décalage de fait, mais formellement, nous pourrions toujours refuser.

Après il faudra expliquer aux habitants pourquoi on refuserait une contribution métropolitaine de 20 000 euros. Cela peut être délicat.

Marcel, s'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions ?

M. COTTIN : Pourquoi seulement cette année ?

L'année dernière, on n'était pas prêt et puis surtout, les dispositifs ont évolué l'année dernière comme je l'ai dit, le 6 octobre 2021. On était éligible à partir de cette année et surtout l'objet de la délibération, c'est de signer la convention par laquelle on accepte de recevoir ces 20 0000 euros.

Comme je l'ai expliqué en commission, derrière la Ville a dépensé pratiquement 60 000 euros pour faire fonctionner cet équipement, donc les 20 000 euros vont, selon le même principe que pour l'État, le trésor public, cela revient dans l'escarcelle de nos recettes pour faire fonctionner globalement l'ensemble des services de la Ville. Il n'y a rien de nouveau par rapport à cela.

On n'a pas pu le faire avant puisque de toute façon avant ce n'était pas en place pour nous, mais maintenant on pouvait y prétendre, donc on a postulé.

M. LE MAIRE : En plus, rappelons que l'année dernière, il n'y avait qu'un bout seulement de saison. Sarah l'a dit, la saison n'avait pas été complète.

Cela permet aussi d'apporter un élément de réponse pour Primaël PETIT, la question posée sur la salle de la Carrière : on a une structure qui est une entreprise qui a un bail avec la Ville cela s'appelle une convention d'occupation temporaire du domaine public, qui prévoit une redevance avec une part fixe et une part variable qui est liée à l'activité.

Sur l'année 2021, je crois de mémoire que cela s'est mis en place en 2020, si je ne me trompe pas, juillet 2020. Et il ne vous a pas échappé que l'année 2020 avait par ailleurs été un peu perturbée, je vous rappelle même qu'on a voté un certain nombre d'exonérations de redevances.

Le bilan est vite fait pour 2020 et pour la première partie de 2021, où on avait eu un peu les mêmes restrictions, la salle était fermée, rappelons-le. 2022 est la seule année où on aura eu une salle qui fonctionne complètement. Bien sûr, il doit y avoir, je pense, possibilité de mettre cela en commission par exemple une fois qu'on aura fini l'année, je n'y vois pas d'inconvénients, c'est transparent. Et notamment pour voir les loyers qui auront été versés à la Ville, il n'y a aucun souci. On le fera en temps et en heure, on laissera une année complète se terminer.

Je vous demande votre avis pour cette convention.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Jean-François TALLIO

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-113

OBJET : NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ MUTUALISÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) AVEC LE SYNDICAT E COLLECTIVITÉS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-089 DU 7 OCTOBRE 2019

DÉLIBÉRATION : 2022-113
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ MUTUALISÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) AVEC LE SYNDICAT E COLLECTIVITÉS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019-089 DU 7 OCTOBRE 2019

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par délibération n° 2022-036, en date du 4 avril 2022, la ville a approuvé son adhésion au Syndicat mixte E-collectivités. Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes. Il a pour but d'accompagner les collectivités dans les domaines du développement de l'administration électronique et de la transformation numérique. Il met également à leur disposition des moyens et solutions techniques adaptés, il permet de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre. Egalement, il peut intervenir pour le compte de ses membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixe. Aussi, il est proposé au syndicat mixte d'assurer la fonction de DPO mutualisé pour le compte de la Ville.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Cette prestation permettrait de :

- Bénéficier d'une expertise solide dans le domaine de la conformité. Cette expertise est un gage de fiabilité pour la tenue des registres et établir les pièces juridiques à présenter en cas de contrôle de la CNIL

- Bénéficier d'une réelle continuité de service pour cette fonction (les ressources de e-Collectivités sont constituées, aujourd'hui, d'une équipe de trois personnes : deux DPO à temps plein et une responsable)

- Eviter tout conflit d'intérêt dans la mesure où le DPO serait alors externalisé.

Le coût de cette prestation pour la première année est de 4 488 € TTC correspondant à 2 jours sur site et 3 jours à distance pour la mise en place de la démarche, 3 jours à distance pour le suivi annuel de la conformité, mise à jour de la documentation et actions de sensibilisation. Les années suivantes seule la prestation annuelle de suivi sera facturée, soit 3 journées pour 1 620 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé par E-collectivités et de nommer le Syndicat E-collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité à compter du 01 janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer la convention susvisée ;
- d'abroger la délibération 2019-089 du 7 octobre 2019 à la date d'entrée en vigueur de la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé par E-collectivité ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au 6188 020 31311

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

En fait, c'est une forme de mutualisation si j'ai bien compris, d'une fonction très experte qu'il est compliqué de pouvoir avoir facilement en une seule collectivité de notre taille.

Vous avez vu que dans le dossier, le Président de l'association est un Maire qui est dédié à Saint-Georges-de-Montaigu. C'est vraiment une association qui est une association d'élus, qui se sont regroupés, pour pouvoir bénéficier de cette forme de mutualisation.

Je vais demander votre avis.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données n°2022/……

Le syndicat mixte e-Collectivités, propose un certain nombre de prestations qui peuvent donner lieu à une facturation annualisée. Il convient d'établir une convention pour déterminer les prestations concernées, les tarifs et les modalités d'application.

Ceci exposé, il est proposé d'adopter le contenu de la convention ci-dessous.

Entre, d'une part,
La ville de Saint-Herblain représentée par son Maire Bertrand AFFILÉ**,** en vertu de la délibération 2020-056 en date du 4 juillet 2020, ci-après désignée "la collectivité adhérente",

Et, d'autre part,
e-Collectivités représenté par son président, Monsieur Eric HERVOUET, en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 7 décembre 2020 ci-après désigné "e-Collectivités ".

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation annuelle de mise à disposition d'un délégué à la protection des données, proposée par e-Collectivités au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (UE) 2016/678 du 27 avril 2016.

Le Délégué à la protection des données mis à disposition par e-Collectivités assure pour le compte de la collectivité les prestations ci-après définies :

- Informer et conseiller le Responsable des traitements ainsi que l'ensemble des personnels de la collectivité sur les obligations qui leur incombent en vertu du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel ;
- si besoin, informer le Responsable des traitements des manquements constatés, le conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, lui soumettre les arbitrages nécessaires ;
- veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre à la collectivité de démontrer que ses traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures ;

- veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets de la collectivité comportant un traitement de données personnelles ;
- auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par la collectivité, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées ;
- assurer la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements de la collectivité, s'assurer de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers son conseil dans la réponse à fournir aux requérants ;
- être l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de contrôle et coopérer avec elle ;
- dispenser ses conseils en ce qui concerne les études d'impact sur la vie privée et s'assurer de leur pertinence ;
- mettre la collectivité en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'Autorité de contrôle et lui porter conseil, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter ;
- tenir l'inventaire et documenter les traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité ;
- présenter un bilan annuel de ses activités.

Pour permettre au Délégué à la protection des données de mener à bien ces différentes missions, la collectivité s'engage à :

- l'associer, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données ;
- l'aider à exercer ses missions en :
    - fournissant les ressources et moyens qui lui sont nécessaires ;
    - fournissant l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- veiller à ce qu'il ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions et ne soit pas relevé de ses fonctions ou pénalisé pour l'exercice de ses missions ;
- l'autoriser à faire directement rapport au niveau le plus élevé de la direction ;
- donner une importance prépondérante à ses analyses et conseils en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- s'assurer de son accord avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles ;

En fin de mission, le Délégué à la protection des données s'engage à remettre à la collectivité tous les éléments relatifs à sa mission et, dans la mesure du temps dont il disposera à cet effet, à informer son éventuel successeur sur les travaux en cours.

Pour rappel, le Délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle se renouvellera par tacite reconduction.
La collectivité pourra la dénoncer au terme de chaque période annuelle en adressant au Syndicat mixte e-Collectivités un courrier recommandé avec accusé réception, trois mois avant l'échéance annuelle.

Article 3 – Tarification et facturation

Le tarif de la prestation de mise à disposition d'un Délégué à la protection des données est fixé sur le tarif des prestations intellectuelles tel que voté par le comité syndical d'e-Collectivités.

La collectivité s'engage à procéder au règlement des sommes prévues par le présent article à réception d'un titre de recettes.

Ce montant pourra être modifié par délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte e-Collectivités. Toute modification du tarif doit faire l'objet d'une notification par avenant du Syndicat mixte e-Collectivités à la collectivité adhérente, l'informant du nouveau montant applicable.

Article 4 – Litiges

En cas de difficultés, e-Collectivités et la collectivité s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Nantes.

Date et signature, **Le Président,** **Eric HERVOUET** **Maire délégué Saint-Georges-de-Montaigu**	Date et signature, **Le Maire de Saint-Herblain,** **Bertrand AFFILÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-114

OBJET : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ LOIRE OCEAN DÉVELOPPEMENT (SAEM LOD) – PARTICIPATION DE LA VILLE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-040 DU 04 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-114
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ LOIRE OCEAN DÉVELOPPEMENT (SAEM LOD) – PARTICIPATION DE LA VILLE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-040 DU 04 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La Ville est à ce jour actionnaire de la société LOD au capital social de 1 211 420 euros. Elle détient 6 343 actions à la valeur nominale de 17 euros, soit 8.90 % du capital (107 831 euros).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, le Conseil municipal du 04 avril 2022 a approuvé :

- le principe de l'augmentation du capital social de la Société LOD fixée à environ 2 000 000 (deux millions) d'euros ;
- la participation de la Ville à hauteur de 52 751 euros sur la base d'une part du capital social ramenée à environ 5 %.

La délibération prise par le Conseil Municipal reposait sur l'émission d'environ 117 647 actions nouvelles à la valeur nominale de 17 euros chacune, portant ainsi le capital de la société LOD à 3 211 420 euros.

Depuis la création de la société, la valeur réelle des titres a augmenté devenant très supérieure à la valeur nominale. Communiquée par la société LOD en juillet dernier, la valeur de l'action a été arrêtée à 146 euros soit 17 euros en valeur nominale et 129 euros en prime d'émission.

Pour une augmentation du capital arrêtée à 1 829 380 euros, l'opération se décompose comme suit :

- 213 010 euros en capital social correspondant à la création de 12 530 actions nouvelles à la valeur nominale de 17 euros ;
- 1 616 370 euros représentant une prime d'émission (129 euros par action).

La participation de la Ville est ainsi ramenée à 8 % pour une participation à l'augmentation du capital d'un montant total de 52 706 euros.

Il est donc nécessaire de modifier les dispositions de la délibération susvisée, et d'ajuster ainsi le montant de la participation de la Ville à 52 706 euros par l'émission de 361 actions de 17 euros chacune soit un montant total de 6 137 euros. La souscription par la Ville est assortie d'une prime d'émission de 129 euros par action pour un montant total de 46 569 euros.

Les modalités de gouvernance de la structure sont fixées par un pacte d'actionnaires, annexé à la présente délibération.

Les autres dispositions de la délibération n°2022-040 du 04 avril 2022 demeurent inchangées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la souscription par la Ville de 361 actions nouvelles ;
- d'approuver l'ajustement de la participation de la Ville au capital de la société LOD à 52 706 euros correspondant à la part en capital social de la totalité des nouvelles actions souscrites (6 137 euros) et à la totalité de la prime d'émission (46 569 euros) ;
- d'approuver le pacte d'actionnaires, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants sur la nature comptable 261.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Messieurs Jocelyn BUREAU et Jérôme SULIM ne prennent pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

2 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-115

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

DÉLIBÉRATION : 2022-115
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par délibérations n°2022-013 et 2022-014 du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière, ainsi que la composition du jury de concours.

La Ville de Saint-Herblain prévoit une extension de la maternelle d'environ 150m2 et le réaménagement de l'ancienne mini-crèche, la rénovation des locaux existants du groupe scolaire de la Bernardière (env. 3920 m2 de surface utile) ainsi que des travaux d'aménagements extérieurs (réaménagement de l'ensemble des cours, création d'une cour pédagogique partagée et le réaménagement du parking du personnel).

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est estimée à 7 144 833,33 € HT, soit 8 573 800 € TTC (valeur actualisée) dont 5 197 750 € HT soit 6 237 300 € TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux (valeur janvier 2022).

Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 7 février 2022, pour une date limite de remise des candidatures fixée au 10 mars 2022, à 12h.

Réunis le 27 avril 2022, les membres du jury de concours, après examen des candidatures, débat et vote, ont proposé, conformément à l'article R.2162-18 du code de la commande publique et l'avis de concours, de retenir trois équipes candidates.

En application de l'article R.2162-16 du code de la commande publique et après avis du jury, la liste des trois équipes candidates admises à concourir a été arrêtée par le pouvoir adjudicateur : NOMADE ARCHITECTES, JOHANNE SAN et DEESSE 23 ARCHITECTURE. Les candidats non retenus ont été informés.

Le dossier de consultation a été adressé aux trois candidats admis à concourir le 13 mai 2022 avec une date limite de remise des projets fixée au 19 juillet 2022, à 12h.

Réuni le 7 septembre 2022, le jury de concours a procédé à l'examen des plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme, en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets fixés dans l'avis et le règlement de concours. Conformément à l'article R.2162-18 du code de la commande publique, le jury a rendu un avis et a proposé le classement suivant :
- Premier: DEESSE 23 ARCHITECTURE
- Deuxième : JOHANNE SAN
- Troisième : NOMADE ARCHITECTES

Le jury de concours s'est également prononcé sur le montant des primes à allouer aux trois candidats : 16 000 euros à chaque candidat. Etant rappelé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette indemnité reçue, au titre du concours, par l'équipe attributaire.

Au regard du procès-verbal et de l'avis du jury, le lauréat du concours choisi par le pouvoir adjudicateur est : DEESSE 23 ARCHITECTURE.

Conformément à l'article R.2122-6 du code de la commande publique, le lauréat a remis son offre financière et une phase de négociation (financière et technique) s'est engagée avec lui.
Après négociation, le marché a été soumis pour avis à la CAO.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière, à DEESSE 23 ARCHITECTURE (mandataire du groupement), pour les montants suivants (valeur septembre 2022 – soit le mois de remise de l'offre financière) : 678 930 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 163 937,50 € HT pour les missions complémentaires (SSI, DQO, OPC et BIM),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché n'entraînant pas une augmentation du montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser, Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à la passation et l'exécution du marché, ainsi que les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du marché et de donner délégation aux fonctionnaires concernés pour les actes relatifs à l'exécution et au règlement de ce marché,

- d'approuver l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2022 et suivants.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

C'est un dossier important. Je vous rappelle que c'est dans le cadre du projet du Grand Bellevue que nous refaisons l'extension et la rénovation de cette école. Après avoir ouvert un multi-accueil lui-même agrandi, on va avoir la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil, d'améliorer la qualité d'accueil des élèves et aussi de travailler, parce que personne n'a posé encore la question, pour avoir un bâtiment qui soit le plus sobre possible en énergie, cela va un peu de soi, mais c'est mieux en le disant, et je sais que nous sommes tous attachés à cet objectif, pas simplement pour des raisons pécuniaires, mais aussi pour des raisons de protection de notre environnement et de lutte contre le réchauffement climatique.

Je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-116

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE AVEC DEUX UNITÉS DE PRODUCTION DE REPAS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE - PRESTATIONS NÉCESSAIRES A LA CRÉATION DE LA STRUCTURE MUTUALISÉE – ADHÉSION A LA FÉDÉRATION DES ÉLUS DES EPL

DÉLIBÉRATION : 2022-116
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE AVEC DEUX UNITÉS DE PRODUCTION DE REPAS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - PRESTATIONS NÉCESSAIRES A LA CRÉATION DE LA STRUCTURE MUTUALISÉE – ADHÉSION A LA FÉDÉRATION DES ÉLUS DES EPL

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Aujourd'hui, les questions portant sur la santé et la transition écologique constituent des préoccupations majeures pour nos concitoyens.

A l'échelle des municipalités, la restauration scolaire est inévitablement au cœur de ces enjeux. Plusieurs villes membres de Nantes Métropole ont d'ailleurs inscrit, à des degrés divers, cette problématique dans leurs programmes 2020-2026 : confection des repas de qualité, avec des produits locaux, augmentation de la part des produits issus de l'agriculture biologique, gestion durable des déchets...

C'est ainsi que cinq villes du quadrant nord-ouest de l'agglomération ont mené des études communes tout au long de l'année 2021 : études d'opportunité et de faisabilité d'un projet de construction d'une ou plusieurs cuisines centrales et/ou de gestion mutualisée des approvisionnements.

A l'issue de cette première phase d'études, trois d'entre elles ont manifesté le souhait de poursuivre le projet par la création d'une structure mutualisée chargée de la construction et de l'exploitation d'une cuisine organisée autour de deux unités de production de repas.

En effet, le contexte actuel renforce le besoin de coopération et d'économies d'échelle afin d'appréhender ensemble les conséquences :

- de l'évolution des pratiques et des coûts liée à l'application de la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim (notamment en ce qui concerne la part du bio, des produits de qualité ou durables, du végétarien, la suppression des plastiques…) ;
- d'importantes évolutions démographiques et sociétales ainsi que de nouvelles et fortes tensions sur les coûts d'opération et de fonctionnement dues au contexte général, difficultés d'approvisionnements et niveau d'inflation inédit, accentuées par les difficultés propres aux marchés alimentaires particulièrement impactés par les répercussions de la pandémie du Covid19, les aléas climatiques, la grippe aviaire et la guerre en Ukraine ;
- du besoin encore accru d'organiser les filières amont d'approvisionnement des matières premières autrement que dans une approche concurrentielle entre les communes.

Une prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage s'avère nécessaire pour accompagner les trois communes jusqu'à la création de la structure mutualisée.

Le Code de la Commande Publique (articles L2113-6 et 7) donne la possibilité de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant notamment des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention de groupement de commandes est donc proposée afin de permettre la passation et l'exécution des marchés publics de prestations de services communs et démarches nécessaires pour accompagner les communes dans la conduite de ce projet et les assister dans le montage juridique, organisationnel, opérationnel et financier de la structure mutualisée retenue. A ce stade, il s'agit d'envisager la création d'une Société Publique Locale (SPL), avec possibilité d'apports en nature (terrains) au capital de la société.

Ces marchés sont prévus en groupement de commandes entre les villes de Saint Herblain, Orvault et La Chapelle sur Erdre.

La ville de La Chapelle sur Erdre est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes.

Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés nécessaires avant le démarrage de la structure mutualisée.

Il s'agira de marchés publics de prestations de services, en groupement de commandes, sous la forme de procédures adaptées ou de procédures sans publicité ni mise en concurrence préalable dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, la fédération des élus des Entreprises publiques locales (Epl) est un centre de ressources pour les collectivités qui expriment un intérêt pour ce type de structure, réfléchissent à constituer de nouvelles Entreprises publiques locales et veulent bénéficier des expériences du réseau des Epl françaises. A cet effet, il est proposé que l'adhésion à la Fédération des élus des Epl soit incluse dans la convention de groupement de commandes et coordonnée par la ville de La Chapelle sur Erdre (4 500 € pour les collectivités ou groupement de collectivités de 10 000 à 100 000 habitants, pour la période allant de septembre 2022 au 31 décembre 2023).

Le montant des dépenses relatives aux marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations de services et démarches nécessaires à la création de la structure mutualisée, ainsi que de la participation à la Fédération des élus des Epl, sera calculé au prorata du nombre d'habitants des communes membres du groupement, comme suit :

Ville	**Population totale** (MAJ recensement 2019)	**En %**
La Chapelle-sur-Erdre	19 957	20,79%
Orvault	27 908	29,07%
Saint-Herblain	48 135	50,14%

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter le principe de création d'une Société Publique Locale (SPL) et de donner mandat aux trois maires de préparer des projets de statuts, de règlement intérieur et de pacte d'associés ;
- d'approuver le principe d'adhésion de la Ville au groupement de commandes entre les villes de Saint-Herblain, Orvault et La Chapelle sur Erdre dont La Chapelle sur Erdre sera le coordonnateur, ainsi qu'à la fédération des élus des Epl ;
- d'approuver en conséquence les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération en vue du lancement de marché(s) d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations et démarches nécessaires à la création de la structure mutualisée, ainsi que de l'adhésion à la fédération des élus des Epl ;
- d'approuver les modalités de répartition des dépenses au prorata du nombre d'habitants des communes membres du groupement, comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le lancement des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des prestations de services et démarches nécessaires à la création de la structure mutualisée, en groupement de commandes, sous la forme de procédures adaptées ou de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur telles que précisées dans la convention constitutive n°1 jointe en annexe,

en particulier à émettre les décisions, signer les pièces du marché et en assurer le suivi d'exécution ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Je vais prendre vos interrogations, vos questions ou vos interventions, s'il y en a. Madame GASCOIN.

Mme GASCOIN : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

Le Groupe « Saint-Herblain en commun » partage l'objectif de créer un outil de proximité, qui permet de livrer des repas de qualité, un circuit court pour répondre aux attentes citoyennes d'une alimentation saine intégrant davantage de produits durables, de qualité et issue de producteurs locaux ou d'agriculteurs biologiques.

Le modèle retenu à l'issue des études nous interroge sur plusieurs points comme le nombre d'unités de production, leur localisation et le mode de gouvernance sous forme de société à capitaux, certes publics.

Nous souhaitons rappeler ici notre projet de revenir à une cuisine intégrée à chaque établissement pour sortir de la logique de centralisation. De nombreuses communes font le choix aujourd'hui de cuisiner directement à l'école sur place. Cela comporte de nombreux avantages et permet un approvisionnement plus diversifié.

Les producteurs locaux, surtout en bio, ne sont pas capables de fournir une cuisine pour 10 000 repas. La production locale au sein même de l'école permet aussi un échange avec les enfants sur l'alimentation, des ateliers pour cuisiner, sur le tri des déchets et le compostage.

C'est pourquoi la création de deux cuisines distinctes de 4800 repas jour n'apparaît pas pour nous comme la meilleure des solutions.

Sortir de la cuisine centrale de Rezé devait nous permettre un réel changement.

En ce qui concerne la gouvernance, le modèle proposé nous laisse perplexe parce qu'il s'agit d'une société anonyme avec du capital et donc une comptabilité privée, et des salariés de droit privé. Ce modèle n'est pas vraiment compatible avec des objectifs affichés d'exemplarité en matière de performances publiques, de transition écologique et de dialogue avec le territoire.

Tout laisse à penser que le choix de cette gouvernance est motivé par la seule intention de soutirer à Nantes métropole la subvention de 17 % du montant pour couvrir les surcoûts prévisibles de ce projet.

Enfin, la spécificité technique du projet comporte un paragraphe sur le renouvellement de l'air de la climatisation, c'est très bien, mais qu'en est-il des panneaux photovoltaïques pour couvrir les besoins énergétiques de ce futur équipement ou encore de la récupération des eaux de pluie ?

Merci pour votre réponse.

M. LE MAIRE : Merci Madame GASCOIN. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

« Le small is beautiful », cela fonctionne quand on est une commune « small ». En clair, quand on a une école avec une seule cuisine, mais quand on en a 15 ou 16 potentielles, cela veut dire que tous les faits que vous évoquez de petites tailles, qui permet de bénéficier de petits achats à de petits producteurs, tout cela, c'est du flanc. Cela n'existe pas, parce que nous avons l'obligation d'acheter l'ensemble auprès des mêmes. On a un marché, et il y aurait de toute façon un grand marché pour l'ensemble de nos 4000 et quelques enfants et peut-être qu'après il faudrait répartir, tout trier, livrer chacun des cageots, le cageot de poireaux, le cageot de pommes de terre, le cageot de carottes un peu partout pour que cela soit travaillé sur place. C'est un choix, pourquoi pas, mais c'est compliqué. Les effets positifs on les perd un peu quand on est une Ville de la taille de la nôtre.

Après, on peut malgré tout faire ce choix, mais il ne faut pas croire qu'on va pouvoir s'approvisionner auprès seulement du petit maraîcher du coin, voire même du jardinier qui a son jardin au coin de la rue, cela ne fonctionne pas. C'est un constat, ce n'est pas un reproche, c'est un constat, c'est comme cela.

Sur le reste de vos critiques et suggestions : dans les critiques, dans société il y a bien société, vous avez raison. C'est une société anonyme avec du capital, mais c'est du capital, parce qu'il en faut dans une société, c'est normal, on ne peut pas faire autrement. Mais les actionnaires sont tous et je l'ai dit, ce sont trois communes. Il se trouve qu'en plus, je pense que c'est sans doute un heureux hasard de circonstances, mais qui nous permet de bien fonctionner, il y a une certaine convergence de vue entre les trois communes sur ce sujet en tout cas. Sans trop de difficulté, on a réussi à se mettre d'accord.

Effectivement, on va être sur une SPL avec des contrats de droit privé, mais dans une structure qui va être une structure publique dirigée par des élus qui siégeront dans le conseil d'administration de la SPL avec un Directeur Général ou d'une Directrice Générale qui prendra ses ordres du conseil d'administration et de présidents et vice-présidents que j'espère le plus possible tournant au cours d'un mandat par exemple, parce que cela permettrait de répartir entre les trois communes, je m'engage peut-être un peu beaucoup, je ne sais pas si les autres sont volontaires pour le faire, mais cela me semblerait important d'avoir cette approche collaborative, parce que c'est de cela qu'il s'agit, c'est de la coopération intercommunale.

Effectivement, vous avez raison il y a 17 % de participation de Nantes Métropole, mais 17 % on serait fou de les refuser et de toute façon, on aurait pu choisir un autre modèle qui nous laissait aussi les 17 %, mais ce n'était pas forcément le meilleur modèle en termes notamment de récupération de TVA. Récupérer de la TVA et puis récupérer une subvention de 17 % sur l'investissement, cela me semble très intéressant, notamment si cela nous permet après de pouvoir mettre des panneaux photovoltaïques avec une consommation locale, de pouvoir faire de la récupération d'eau, du jardin pédagogique sur place pour accueillir nos élèves. Ce serait un peu inconscient de notre part de ne pas l'accepter, c'est pour cela qu'on a choisi ce modèle et qu'on s'y dirige.

Ce n'est même pas comme une société d'économie mixte, il n'y a même pas de capitaux privés, ce ne sont que des capitaux publics et, sur une société publique locale, on est supposé avoir ce qu'on appelle un contrôle analogue sur nos propres services. C'est-à-dire que comme le Conseil d'Administration est composé uniquement d'élus, quand les élus demandent au Directeur Général ou à la Directrice Générale d'exécuter une décision du Conseil d'Administration, c'est comme une décision du Conseil Municipal, c'est le même contrôle.

On s'est vraiment protégé le plus possible pour avoir à la fois la possibilité de recruter des professionnels dans un spectre assez large et avoir aussi la possibilité d'avoir de la souplesse qu'il faut pour faire fonctionner un établissement comme celui-ci. Je ne sais pas si c'est critiquable en soi, en tout cas on essaie de faire en sorte de pouvoir avoir les deux, 4 500 élargis jusqu'à 4 800 ou 4 900. À un moment, on sait que si on dépasse, on arrive à 8 à 10 000, on est dans de l'industriel pur, c'est de l'industriel agroalimentaire.

Sur ce niveau de production, on aura toujours des gens qui seront à éplucher les légumes, à préparer les viandes, les laitages, tout ce qui doit être fait dans une cuisine, centralisée ou non. En l'occurrence, ici, elle le sera.

Voilà pourquoi je vais vous proposer de voter cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

7 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Driss SAÏD

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE LES VILLES DE :

LA CHAPELLE SUR ERDRE
ORVAULT
et SAINT HERBLAIN

CONVENTION CONSTITUTIVE N°1

Article L 2113-7 du code de la commande publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de la Chapelle sur Erdre, représentée par Monsieur Fabrice Roussel, agissant en qualité de Maire de la Ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE n°…….. en date du …….
ci-après dénommée "Ville de La Chapelle sur Erdre"

ET

La Ville d'Orvault, représentée par Monsieur Jean-Sébastien Guitton, agissant en qualité de Maire de la Ville d'ORVAULT, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville d'ORVAULT n°…….. en date du ……
ci-après dénommée "Ville d'Orvault"

ET

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand Affilé, agissant en qualité de Maire de la ville de SAINT-HERBLAIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville de SAINT HERBLAIN n°…….. en date du lundi 10 octobre 2022.
ci-après dénommée "Ville de Saint-Herblain"

Il est convenu tout d'abord et exposé ce qui suit :

D'une part, les questions de santé et de la transition écologique constituent des préoccupations majeures pour nos concitoyens.

A l'échelle des municipalités, la restauration scolaire est inévitablement au cœur de ces enjeux. Plusieurs villes membres de Nantes Métropole ont d'ailleurs inscrit, à des degrés divers, cette problématique dans leurs programmes 2020-2026 : confection des repas de qualité, avec des produits locaux, augmentation de la part des produits issus de l'agriculture biologique, gestion durable des déchets...

C’est ainsi que cinq villes du quadrant nord-ouest ont mené des études communes tout au long de l’année 2021 : études d’opportunité et de faisabilité d’un projet de construction d’une ou plusieurs cuisines centrales et/ou de gestion mutualisée des approvisionnements.

A l’issue de cette première phase d’études, trois d’entre elles ont manifesté le souhait de poursuivre le projet par la création d’une structure mutualisée chargée de la construction et de l’exploitation d’une cuisine organisée autour de deux unités de production de repas. En effet, le contexte actuel renforce le besoin de coopération et d’économies d’échelle.

D’autre part, le Code de la Commande Publique (articles L2113-6 et 7) donne la possibilité de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant notamment des économies d’échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

ARTICLE 1er : Objet et membres du groupement de commandes

Une convention de groupement de commandes est constituée afin de permettre :

1. La passation et l’exécution des marchés publics de prestations de services communs et démarches nécessaires pour accompagner les communes dans la conduite de ce projet et les assister dans le montage juridique, organisationnel, opérationnel et financier de la structure mutualisée retenue, jusqu’à la constitution effective de celle-ci ;
2. L’adhésion à la fédération des élus des Entreprises publiques locales (Epl).

A ce stade, il s’agit d’envisager la création d’une Société Publique Locale (SPL), avec possibilité d’apports en nature (terrains) au capital de la société.

Ces marchés sont prévus en groupement de commandes entre les villes de Saint Herblain, Orvault et La Chapelle-sur-Erdre.

ARTICLE 2 : Durée du groupement

La présente convention prendra effet dès lors qu’elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l’expiration de l’ensemble des marchés identifiés à l’article 1er de la présente convention.

ARTICLE 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

Les membres du groupement conviennent de désigner la ville de La Chapelle sur Erdre comme coordonnateur du groupement de commandes. La ville de La Chapelle sur Erdre est dénommée dans la présente convention comme « le coordonnateur ». Il a la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l’article 3 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier le/les marché(s) au nom et pour le compte des membres du groupement. D’une manière générale, il incombe au coordonnateur désigné à l’article 3 de la présente convention de procéder à l’ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l’accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l’objet du groupement défini à l’article premier de la présente convention.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,

- Choix de la procédure : procédure adaptée ou marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions du Code de la commande publique
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation- rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence le cas échéant,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) en téléchargement le cas échéant sur le site internet : https://www.achatpublic.com,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses, en associant les autres membres du groupement si besoin,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en associant les membres,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre le cas échéant),
- Constitution du dossier de marchés (mise au point),
- Signature du marché,
- Notification,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution,
- Exécution (Bon de commande, OS, décisions diverses d'exécution dans le cadre du marché, mise en demeure, constat des manquements du titulaire, application pénalités et autres sanctions, organisation des réunions, convocation…),
- Passation (dont signature et notification) des avenants le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gérera le contentieux lié à la procédure de passation et à l'exécution du marché pour le compte des membres du groupement de commandes. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 5 : Procédure de passation des marchés

La procédure de passation des marchés est déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes sous forme de procédure adaptée ou de procédures sans publicité ni mise en concurrence préalables. Le coordonnateur tient informés les membres du groupement de commandes du déroulement de la procédure et avant tout engagement.

ARTICLE 6 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation…),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur.

ARTICLE 7 : Modalités administratives et financières d'exécution des marchés et des éventuels frais (formalités, commissaire aux apports, notaires…)

Les modalités administratives et financières d'exécution des marchés publics consistent dans l'émission des décisions, le suivi du marché, la relation avec le titulaire du marché, l'engagement administratif et financier des prestations (émission de bons de commandes, des décisions, avances…) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement de commandes contribuera financièrement au prix conclu du ou des marchés à hauteur de sa population officielle arrêtée au 1er janvier 2019 (INSEE) sur l'ensemble des populations officielles respectives de l'ensemble des membres, à savoir :

Ville	**Population totale** (MAJ recensement 2019)	**en %**

La Chapelle-sur-Erdre	19 957	20,79%
Orvault	27 908	29,07%
Saint-Herblain	48 135	50,14%

De manière générale, le titulaire du marché restituera ses travaux en comité technique et/ou comité de pilotage intercommunal. A l'issue de la restitution et de la production des livrables prévus, une facturation sera émise par le titulaire du marché à l'encontre de chaque membre du groupement selon les ratios de répartition vus au paragraphe précédent. En raison de leurs natures et/ou de leurs faibles montants, certaines démarches ou prestations engagées après accord des trois communes pourront être facturées au seul coordonnateur. Ce dernier les regroupera et refacturera les deux autres communes selon les mêmes ratios.

ARTICLE 8 : Adhésion à la Fédération des élus des EPL

La Fédération des élus des Entreprises publiques locales est un centre de ressources pour les collectivités qui expriment un intérêt pour ce type de structure, réfléchissent à constituer de nouvelles Entreprises publiques locales et veulent bénéficier des expériences du réseau des Epl françaises.

A cet effet, la présente convention intègre l'adhésion à la Fédération des élus des Epl (4 500 € pour les collectivités ou groupement de collectivités de 10 000 h à 100 000 h) pour la période allant de septembre 2022 au 31 décembre 2023. La ville de La Chapelle sur Erdre, en tant que coordonnateur du groupe de commandes, assurera la relation avec la Fédération, et en particulier la gestion de l'adhésion.

Le montant de la participation sera réparti au prorata du nombre d'habitants des communes membres du groupement, comme suit :

Ville	**Population totale** (MAJ recensement 2019)	**En %**
La Chapelle-sur-Erdre	19 957	20,79%
Orvault	27 908	29,07%
Saint-Herblain	48 135	50,14%

Le montant global sera acquitté par la ville de La Chapelle sur Erdre qui refacturera aux communes d'Orvault et de Saint-Herblain leur quote-part, calculée selon le barème indiqué ci-dessus.

ARTICLE 9 : Frais de fonctionnement – prise en charge des frais matériels éventuels

Le coordonnateur ne sera pas indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés par la gestion de la procédure. En cas de contentieux avec le titulaire et/ou les candidats évincés, les frais éventuels seront répartis selon la clé de répartition établie à l'article 7.

ARTICLE 10 : Adhésion au groupement de commandes

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. Toutefois, elle ne devra pas avoir pour conséquence de remettre en cause le schéma juridique retenu. Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent. Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 11 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.
Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.
En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés publics notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 12 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur par modification de l'article 3 de la présente convention. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restants du groupement.

ARTICLE 13 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.
En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur fera porter la charge financière aux membres du groupement selon la quotité définie à l'article 7. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait en 3 originaux à LA CHAPELLE SUR ERDRE, **Le** Pour **la Ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE** Fabrice Roussel Maire de la Ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE	Fait en 3 originaux à ORVAULT, **Le** Pour **la Ville d'ORVAULT** Jean-Sébastien Guitton Maire de la Ville d'ORVAULT
Fait en 3 originaux à ST HERBLAIN, **Le** Pour **la Ville de ST HERBLAIN** Bertrand Affilé Maire de la ville de SAINT-HERBLAIN	

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-117

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE AVEC DEUX UNITÉS DE PRODUCTION DE REPAS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE PROGRAMMATION, LE SUIVI DES PHASES D'ÉTUDES, DE TRAVAUX ET DE MISE EN SERVICE DES UNITÉS DE PRODUCTION

DÉLIBÉRATION : 2022-117
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE AVEC DEUX UNITÉS DE PRODUCTION DE REPAS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE PROGRAMMATION, LE SUIVI DES PHASES D'ÉTUDES, DE TRAVAUX ET DE MISE EN SERVICE DES UNITÉS DE PRODUCTION

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Les villes de La Chapelle sur Erdre, Orvault et Saint Herblain ont décidé au terme d'une étude d'opportunité et de faisabilité (menée en associant également les villes de Couëron et Indre) la création d'une structure mutualisée devant assurer la fourniture des repas scolaires et d'autres publics.

La réflexion quant à cette mutualisation a été engagée sur la base de plusieurs constats :

- L'émergence de nouvelles attentes de plus en plus pressantes : attentes concernant une alimentation saine, facteur de santé, intégrant davantage de produits durables, de qualité, issus de producteurs locaux et en circuits courts ; attentes quant à la possibilité de bénéficier de plats végétariens ; attentes quant au fait que les temps de restauration soient intégrés dans un projet plus global d'éducation au « bien manger » et à la protection des ressources…
- La nécessité d'approches concertées entre les différents acteurs du territoire pour répondre à ces attentes, concernant – notamment - le recours à des produits locaux et le développement et la structuration des filières, afin de substituer, autant que possible, une logique de coopération et de solidarité à une logique concurrentielle,
- L'incapacité des outils de production actuels des villes, pour partie obsolètes, à répondre aux perspectives d'évolution de la population scolaire, aux évolutions induites par les nouvelles attentes politiques ou par l'évolution de la réglementation.

Objectifs généraux du projet

L'ambition portée par les 3 villes de Saint Herblain, Orvault et La Chapelle sur Erdre est de maîtriser leur politique de restauration collective autour des objectifs suivants :

- Développer un projet intercommunal à l'intersection des politiques publiques des 3 collectivités « Pour une alimentation saine et responsable »,
- Faire œuvre d'exemplarité en matière de performance publique, de transition écologique, de gouvernance et de dialogue avec le territoire,
- Investir dans des nouveaux équipements de production tout en mutualisant la production de repas équilibrés, sains et de qualité et en intégrant une large part de « cuisine maison » pour l'ensemble des plats,
- Dépasser les objectifs de la loi EGAlim pour viser, à terme, 100% de produits durables, de qualité et/ou locaux ou en circuits courts, et ce, afin d'améliorer la qualité intrinsèque des repas et leur impact environnemental,
- Assurer des débouchés réguliers aux agriculteurs et contribuer à la structuration de filières locales de production.

Définition du projet

Le projet arrêté consiste en la création d'une structure mutualisée de type SPL pour porter la construction et l'exploitation de deux unités de production sur des terrains qui restent à définir.

Chaque unité aura une capacité de 4 800 repas / jour (avec une marge de +/- 10%). La création de deux cuisines plutôt qu'une cuisine centrale unique d'une capacité de 9 600 à 10 000 repas a été

décidée pour disposer de cuisines à taille humaine, permettant de répondre aux objectifs en termes de qualité et notamment une part importante de fabrication maison.

A cet effet, les 3 villes souhaitent disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

1. Les études de programmation visant à éclairer les élus sur l'organisation et les moyens matériels et humains nécessaires - notamment immobiliers - des deux unités de production et des cuisines satellites. Les principaux éléments attendus dans le cadre de cette mission sont la définition des besoins et des conditions d'exploitations, l'analyse des sites envisagés, la conduite des études de faisabilité et la rédaction du programme technique détaillé des bâtiments, la définition du montage juridique et financier de l'opération.
2. L'assistance à la mise en œuvre et au suivi des différents contrats nécessaires dont ceux de maîtrise d'œuvre.
3. L'assistance au suivi des travaux, à la réception et à la mise en service des installations.

Ces contrats et études ont vocation à être transférées à la SPL en cours de création,

Le Code de la Commande Publique (articles L2113-6 et 7) donne la possibilité de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant notamment des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention de groupement de commandes est donc proposée afin de conduire conjointement les différentes études nécessaires à la construction de 2 unités de production de repas et des locaux et infrastructures associés (siège administratif…).

Ce groupement de commandes est conclu entre les villes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain. La ville d'Orvault est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés conclus. En cours d'exécution, les différents contrats pourront être transférés à la structure mutualisée dont la création est envisagée.

Le montant des dépenses correspondant au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet de cuisine mutualisée sera calculé au prorata du nombre d'habitants des communes membres du groupement, comme suit :

Ville	**Population totale** (MAJ recensement 2019)	**En %**
La Chapelle-sur-Erdre	19 957	20,79%
Orvault	27 908	29,07%
Saint-Herblain	48 135	50,14%

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion de la Ville au groupement de commandes entre les villes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain, dont Orvault sera le coordonnateur,
- d'approuver en conséquence les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération en vue du lancement du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation des études de programmation, le suivi des marchés d'études, de travaux et la mise en service des moyens relatifs au projet de cuisine mutualisée,
- d'approuver les modalités de répartition des dépenses au prorata du nombre d'habitants des communes membres du groupement, comme indiqué ci-dessus,

- d'autoriser le lancement du ou des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage (en fonction des possibilités d'allotissement) :
    - pour la réalisation des études de programmation relatives au projet de cuisine mutualisée conformément aux dispositions de la commande publique,
    - pour l'assistance à la mise en œuvre et au suivi des différents contrats nécessaires, dont ceux de maîtrise d'œuvre,
    - pour l'assistance au suivi des travaux, à la réception et à la mise en service des installations.

  Le tout conformément aux dispositions du Code de la commande publique
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, en particulier à émettre les décisions, signer les pièces du marché et en assurer le suivi d'exécution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

7 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE LES VILLES DE :

LA CHAPELLE SUR ERDRE
ORVAULT
et SAINT HERBLAIN

CONVENTION CONSTITUTIVE N°2
AMO PROGRAMMATION

Article L 2113-7 du code de la commande publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de la Chapelle sur Erdre, représentée par Monsieur Fabrice Roussel, agissant en qualité de Maire de la Ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE n°…….. en date du …….
ci-après dénommée "Ville de La Chapelle sur Erdre"

ET

La Ville d'Orvault, représentée par Monsieur Jean-Sébastien Guitton, agissant en qualité de Maire de la Ville d'ORVAULT, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville d'ORVAULT n°…….. en date du XXXX.
ci-après dénommée "Ville d'Orvault"

ET

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand Affilé, agissant en qualité de Maire de la ville de SAINT-HERBLAIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal de la ville de SAINT HERBLAIN n°…….. en date du lundi 10 octobre 2022
ci-après dénommée "Ville de Saint-Herblain"

Il est convenu tout d'abord et exposé ce qui suit :

Les villes de La Chapelles sur Erdre, Orvault et Saint Herblain ont décidé, au terme d'une étude d'opportunité et de faisabilité, la création d'une structure mutualisée de type SPL devant assurer la fourniture des repas scolaires et d'autres publics.

Le projet consiste, dans sa 1ère phase, dans la construction de deux unités de production sur des terrains qui restent encore à définir.

Chaque unité aura une capacité de 4 800 repas / jour (avec une marge de +/- 10%). La création de deux cuisines plutôt qu'une cuisine centrale unique d'une capacité de 9 600 à 10 000 repas a

été décidée pour disposer de cuisines à taille humaine, permettant de répondre aux objectifs en termes de qualité et notamment une part importante de fabrication maison.

A cet effet, les 3 villes souhaitent disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduire les études de programmation préalables au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, puis pour accompagner le maître d'ouvrage au cours des phases d'études et de travaux, jusqu'à la mise en service des équipements et la réception des ouvrages.

Les contrats et études en résultant ont vocation à être transférés à la SPL en cours de création,

Le Code de la Commande Publique (articles L2113-6 et 7) donne la possibilité de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant notamment des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

ARTICLE 1er : Objet et membres du groupement de commandes

Une convention de groupement de commandes est constituée en vue de la conduite des prestations suivantes :

1 Les études de programmation visant à éclairer les élus sur l'organisation et les moyens matériels et humains nécessaires - notamment immobiliers - des deux unités de production et des cuisines satellites. Les principaux éléments attendus dans le cadre de cette mission sont la définition des besoins et des conditions d'exploitations, l'analyse des sites envisagés, la conduite des études de faisabilité et la rédaction du programme technique détaillé des bâtiments, la définition du montage juridique et financier de l'opération.

2 L'assistance à la mise en œuvre et au suivi des différents contrats nécessaires dont ceux de maîtrise d'œuvre, lesquels pourront comprendre des tranches conditionnelles.

3 L'assistance au suivi des travaux, à la réception et à la mise en service des installations.

Ces marchés, passés selon les dispositions du Code de la commande publique, font l'objet d'un groupement de commandes entre les villes de Saint-Herblain, Orvault et La Chapelle sur Erdre.

ARTICLE 2 : Durée du groupement

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'expiration des marchés identifiés à l'article 1er de la présente convention.

ARTICLE 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

Les membres du groupement conviennent de désigner la ville d'Orvault comme coordonnateur du groupement de commandes. La ville d'Orvault est dénommée dans la présente convention comme « le coordonnateur ». Il a la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 3 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier le/les marché(s) au nom et pour le compte des membres du groupement. D'une manière générale, il incombe au coordonnateur désigné à l'article 3 de la présente convention de procéder

à l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente convention.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation- rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) en téléchargement sur le site internet : https://www.achatpublic.com,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses, en associant les autres membres du groupement si besoin,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en associant les membres du groupement,
- Le cas échéant, réunion de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, en associant en amont les membres du groupement,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre le cas échéant),
- Constitution du dossier de marchés (mise au point),
- Signature du marché,
- Notification,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution,
- Exécution du marché (notification du marché, organisation des réunions, notification des ordres de services, constat et pénalisation du ou des titulaires en cas de manquements)
- Passation (dont signature et notification) des avenants le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gérera le contentieux lié à la procédure de passation et à l'exécution du marché pour le compte des membres du groupement de commandes. Le cas échéant, il informe et consulte les autres membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 5 : Procédure de passation des marchés de prestations de service

La procédure de passation du marché est déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.
Le coordonnateur tient informés les membres du groupement de commandes du déroulement de la procédure et avant tout engagement.

ARTICLE 6 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation…),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur.

ARTICLE 7 : Modalités administratives et financières d'exécution du marché de prestations de services

Les modalités administratives et financières d'exécution des marchés publics consistent dans l'émission des décisions, le suivi du marché, la relation avec le titulaire du marché, l'engagement administratif et financier des prestations (émission de bons de commandes, des décisions, avances…) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement de commandes contribuera financièrement au prix conclu du marché à hauteur de sa population officielle arrêtée au 1er janvier 2019 (INSEE) sur l'ensemble des populations officielles respectives de l'ensemble des membres, à savoir :

Ville	Population totale (MAJ recensement 2019)	en %
La Chapelle-sur-Erdre	19 957	20,79%
Orvault	27 908	29,07%
Saint-Herblain	48 135	50,14%

De manière générale, le titulaire du marché restituera ses travaux en comité technique et/ou comité de pilotage intercommunal. A l'issue de la restitution et de la production des livrables prévus, une facturation sera émise par le titulaire du marché à l'encontre de chaque membre du groupement selon les ratios de répartition vus au paragraphe précédent. En raison de leurs faibles montants, certaines démarches ou prestations engagées après accord des trois communes pourront être facturées au seul coordonnateur. Ce dernier les regroupera et refacturera les deux autres communes selon les mêmes ratios.

ARTICLE 8 : Frais de fonctionnement – prise en charge des frais matériels éventuels

Le coordonnateur ne sera pas indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés par la gestion de la procédure. En cas de contentieux avec le titulaire et/ou les candidats évincés, les frais éventuels seront répartis selon la clé de répartition établie à l'article 7.

ARTICLE 9 : Adhésion au groupement de commandes

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. Toutefois, elle ne devra pas avoir pour conséquence de remettre en cause le schéma juridique retenu. Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent. Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 10 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.
Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.
En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés publics notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 11 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur par modification de l'article 3 de la présente

convention. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restants du groupement.

ARTICLE 12 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.
En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur fera porter la charge financière aux membres du groupement selon la quotité définie à l'article 7. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 13 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait en 3 originaux à LA CHAPELLE SUR ERDRE, **Le** Pour **la Ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE** Fabrice Roussel Maire de la Ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE	Fait en 3 originaux à ORVAULT, **Le** Pour **la Ville d'ORVAULT** Jean-Sébastien Guitton Maire de la Ville d'ORVAULT
Fait en 3 originaux à ST HERBLAIN, **Le** Pour **la Ville de ST HERBLAIN** Bertrand Affilé Maire de la ville de SAINT-HERBLAIN	

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-118

OBJET : CONVENTION D’ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE NANTES MÉTROPOLE POUR L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

DÉLIBÉRATION : 2022-118
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE NANTES MÉTROPOLE POUR L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Depuis le 1er juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et donc s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Deux lois ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz en obligeant la mise en concurrence pour les sites de moyennes et grosses consommations :

- La loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) de 2010, pour application au 1er janvier 2016 ;
- La loi Consommation de 2014 pour le gaz, pour application au 1er Janvier 2015.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence contrainte dans le temps pour le gaz, Nantes Métropole, déjà engagée dans un achat de gaz en propre, a accompagné les communes afin de rejoindre un groupement national proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Parallèlement, l'échéance plus lointaine le permettant, un groupement de commandes local pour la fourniture d'électricité et services associés a été coordonné par Nantes Métropole en 2015, réunissant les 24 communes, Nantes Métropole Habitat, CCAS Nantes, ESBANM, Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage.

Les engagements actuels sur la fourniture d'énergies arrivent à échéance en janvier 2024 pour le gaz et janvier 2025 pour l'électricité. Considérant la conjoncture imprévisible des marchés de l'énergie, et la forte volatilité des prix, le coordonnateur du groupement de commandes Nantes Métropole a décidé d'anticiper la relance des marchés d'achat d'électricité et de gaz dès 2022 (pour une prise d'effet aux échéances des marchés actuels), impliquant de fait, la nécessité pour les collectivités non encore adhérentes à l'achat gaz, de rejoindre le groupement de commandes, avant le lancement d'un nouvel accord-cadre, à savoir avant le quatrième trimestre de l'année 2022.

A cet effet, une convention de groupement de commandes, rédigée suivant les conditions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz et de services associés, est proposée pour adhésion.
Elle fait suite à une première convention initiée en 2015 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, à laquelle la commune de Saint-Herblain a souscrit. Il est proposé à l'assemblée délibérante de souscrire à cette convention pour la fourniture et l'acheminement de gaz, et des services associés.
La convention initiale a une durée de 9 ans et une date d'effet le 15 janvier 2015. Conformément aux dispositions de l'article 7.1 de ladite convention constitutive du groupement de commandes, *l'adhésion d'un membre devra nécessairement intervenir suffisamment en amont du lancement d'une procédure de consultation, soit d'un accord-cadre ou d'un marché subséquent, afin de respecter la limite des capacités organisationnelles du coordonnateur.*

Nantes métropole est le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour le compte des membres du groupement la passation d'accords-cadres et de marchés subséquents, l'attribution, la signature et la notification. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités de la Métropole. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à compter de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Pour ce qui concerne la commune de Saint-Herblain, les besoins annuels en gaz naturel sont estimés à 5 300 MWh, pour 52 points de consommation.

Afin d'intégrer les enjeux de transition écologique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature de l'annexe 2 de la convention d'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz, et des services associés,
- d'autoriser Nantes Métropole à signer pour le compte de la commune de Saint-Herblain les accords-cadres correspondants,
- d'autoriser Nantes Métropole à signer pour le compte de la commune de Saint-Herblain les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz et les services associés.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Il y a un an, notre Groupe s'était abstenu de voter la convention avec l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel pour trois ans. Nous vous demandions ce que la Ville faisait pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles. Dans cette convention, nous n'avions vu aucune garantie sur la provenance de ce gaz.

Cette fois, dans la convention du groupement de commandes de Nantes Métropole, nous voyons que l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes, d'acheter de l'électricité et du gaz d'origine renouvelable. C'est avec ce type d'accord qu'il y a quelques années la Métropole a acheté de l'électricité auprès d'ENERCOOP, coopérative qui vend de l'électricité vraiment verte.

Nous espérons que le choix du gaz pourra se faire dans les conditions similaires, en l'occurrence issu de méthanisation, car ce que la Ville n'a pu faire jusqu'à présent, Nantes Métropole pourra peut-être le faire.

Cette fois, nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Françoise DELABY

Mme DELABY : Monsieur le Maire, chers Collègues.

À l'heure de la forte augmentation du coût des énergies que nous subissons en ce moment, la possibilité pour la Ville de Saint-Herblain d'adhérer au groupement de commandes de Nantes Métropole pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel est une bonne opportunité à saisir.

En effet, à l'instar de ce qu'elle fut déjà pour l'électricité en notre nom, la Métropole peut se doter de moyens lui permettant d'avoir plus de lisibilité sur l'évolution des coûts et ainsi passer des marchés subséquents à des conditions tarifaires plus intéressantes que chaque commune ne pourrait le faire isolément.

Parfois décriée comme éloignant le citoyen de la décision politique, la Métropole dans ce cas joue un rôle de coordination et de mutualisation qui sera bénéfique à l'ensemble des communes et aux autres

structures publiques qui sont membres de ce groupement de commandes. Ce que nous ne dépenserons pas en gaz naturel sera utilement utilisé pour la mise en œuvre de notre programme politique au bénéfice des Herblinois.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Françoise. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jean-Pierre.

M. FROMONTEIL : En l'absence d'Éric COUVEZ qui a des petits problèmes de santé, je ne serais pas très long sur le sujet de l'énergie, il a fait une très bonne déclaration dans ce domaine au Conseil métropolitain, une très longue intervention sur le domaine de l'énergie et de la nécessité d'investir durablement pour garantir de l'énergie à l'ensemble de nos concitoyens.

Je ne reviendrais pas là-dessus avec, y compris une certaine mise en cause de la déréglementation de ces secteurs et des prises de dividendes et de bénéfices qui sont accrochées à la dorsale énergétique.

En conformité avec le vote métropolitain, nous voterons cette mutualisation et cette recherche de tarifs adaptés par groupement.

M. LE MAIRE : Merci, Jean-Pierre. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

Convention constitutive de groupement de commandes
Article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le coordonnateur
Nantes Métropole, représentée par Madame Julie LAERNOES, vice présidente pour l'empreinte écologique, la transition énergétique, le climat et le développement durable agissant en vertu de la décision n° 2018-52 du 11/01/2018.
ci-après dénommée « le coordonnateur »

ET

Les membres définis en annexe 1, correspondant aux entités ayant choisi de participer au groupement pour la fourniture et l'acheminement de gaz et d'électricité,

Les membres définis en annexe 2, correspondant aux entités ayant choisi de participer au groupement uniquement pour la fourniture et l'acheminement de gaz,

Les membres définis en annexe 3, correspondant aux entités ayant choisi de participer au groupement uniquement pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Les contrats relatifs aux services associés feront l'objet d'une annexe distincte.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Propos liminaires
Depuis le 1er juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et donc s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Deux lois ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz en obligeant la mise en concurrence pour les sites de moyennes et grosses consommations[1] :

- la loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricite (NOME) de 2010, pour application au 1er janvier 2016 ;
- la loi Consommation de 2014 pour le gaz, pour application au 1er Janvier 2015.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence contrainte dans le temps pour le gaz, Nantes Métropole, déjà engagé dans un achat de gaz en propre, a accompagné les communes afin de rejoindre un groupement national proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Parallèlement, l'échéance plus lointaine le permettant, un groupement de commandes local pour la fourniture d'électricité et services associés a été coordonné par Nantes Métropole en 2015, réunissant les 24 communes, Nantes Métropole Habitat, CCAS Nantes, ESBANM, Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage.

Aujourd'hui, les premiers engagements sur la fourniture d'énergies arrivent à échéance dès juin 2018 pour le gaz et juin 2019 pour l'électricité. Cela nécessite la définition de nouvelles règles d'achats que Nantes Métropole propose, pour une meilleure efficacité, d'harmoniser dans une démarche groupée unique.

1 Sites supérieurs à 30 MWh/an pour le gaz (PME, restaurants, commerces, …) et sites supérieurs à 36 kva pour l'électricité.

Article 1 : Objet

Le groupement de commandes, ci-après désigné le groupement, a pour objet la passation, la signature, puis la notification des contrats de fourniture et d'acheminement d'énergie (gaz et électricité) et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Article 2 : Désignation du Coordonnateur

Les membres du groupement conviennent de désigner Nantes Métropole comme coordonnateur du groupement de commandes, ci-après désigné le Coordonnateur.

Article 3 : Missions des membres

3.1 Mission des membres pour la phase de passation

Les membres du groupement sont chargés de définir la nature et l'étendue de leurs besoins. Ils communiquent un état descriptif détaillé de leurs besoins au coordonnateur, dans des délais permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la satisfaction du besoin de l'ensemble des membres.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter la décision de la Commission d'appel d'offre du groupement. A cette fin, chaque membre du groupement prend les délibérations nécessaires pour que le coordonnateur puisse signer les accords-cadres et marchés subséquents le concernant.

3.2 Mission des membres pour la phase d'exécution des marchés publics

Chaque membre est seul responsable des marchés subséquents pour la partie qui le concerne. L'exécution est ici entendue comme étant les obligations relatives au titre IV du décret Chaque membre du groupement est individuellement responsable du respect de l'application du titre IV du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'exception des articles 121, 139, 140, et partiellement de l'article 142.
Pour les cas de résiliation des accords-cadres ou des marchés subséquents (article 121), les clauses particulières des marchés apporteront les précisions nécessaires quant au régime de paiement des soldes de liquidation.
Pour les cas de modification (articles 139 et 140) des accords-cadres ou des marchés subséquents et de règlement amiable des différents (article 142), les précisions sont apportées par la présente convention de groupement de commandes.

Sur le plan opérationnel, il s'agit pour chaque membre d'exécuter les marchés subséquents au sein de sa structure, à savoir l'ouverture/fermeture de compteur, le paiement des factures, gestion des réclamations.

Article 4: Missions du Coordonnateur

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur est chargé des missions suivantes.

4.1 Recueil des besoins

Le Coordonnateur collecte les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Au préalable, il assiste ces derniers, en tant que de besoin, dans la définition de leurs besoins respectifs.
Il anime le comité de pilotage dans les limites de l'article 12.

4.2 Organisation des opérations de sélection du(des) cocontractant(s)

Le Coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente Convention.

Cette mission impose notamment :

- que le Coordonnateur élabore, à l'aune de la nature et de l'étendue des besoins recensés, l'ensemble des pièces de la consultation
- qu'il procède à la rédaction et à l'envoi des avis d'appel à la concurrence et des avis d'attribution
- qu'il assure les obligations liées à la dématérialisation des procédures et la diffusion des DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises) auprès des candidats intéressés
- qu'il assure le secrétariat de la Commission d'appel d'offres
- qu'il avise les candidats évincés et produise à ceux en ayant fait la demande les éléments motivants le rejet de leur candidature ou de leur offre
- qu'il procède le cas échéant au contrôle de légalité

Pendant la procédure, le Coordonnateur s'oblige à tenir informé les autres membres du groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

Pour les achats relatifs à l'électricité et au gaz, les membres du groupement conviennent d'utiliser la technique de l'accord-cadre multi-attributaire définie aux article 8 et 9 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, suivant les modalités définies ci-dessous.
Les techniques d'achats relatives aux services associés seront définies ultérieurement par consensus entre les membres, ou par défaut à la majorité simple. Le coordonnateur demeure responsable des opérations de passation jusqu'à la notification du marché incluse.

4.3 Signature et Notification

Le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement les accords-cadres avec les titulaires retenus sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procède à la notification de ces accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement.
Le Coordonnateur procède à la remise en concurrence, attribue, signe et notifie les marchés subséquents issus des accords-cadres au titre de ce groupement de commandes.

4.4 Modifications des contrats (article 139 du décret 2016-360)

Seul le Coordonnateur est compétent pour engager et conclure les éventuelles modifications de marché public suivant les différentes hypothèses développées à l'article 139 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

4.5 Règlement amiable des différends (article 142 du décret 2016-360)

Dès lors que le différend concerne l'interprétation des clauses des contrats, le coordonnateur est seul compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.
Pour tout autre différend, notamment ceux liés à la stricte exécution des contrats, sans que soit remis en cause l'interprétation des clauses, chaque membre demeure compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Article 5 : Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres du groupement ainsi constituée est celle du Coordonnateur, tant pour l'attribution des contrats que la conclusion des modifications de marché public.

Cette Commission se réunit autant que de besoin suivant les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territorial et selon les modalités propres au Coordonnateur.

Article 6 : Durée du groupement

La présente Convention aura un caractère exécutoire à compter du 15 janvier 2018 sous réserve du respect des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité.
Elle est conclue pour une durée de 9 ans.

Le renouvellement de ce dispositif fera l'objet d'une concertation au travers du comité de pilotage (réseau énergies).

Article 7 : Adhésion et Retrait

7.1 Adhésion

L'adhésion initiale au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. Elle est subordonnée aux modalités de délégation de chacun des membres.

L'adhésion ultérieure au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. Elle est subordonnée aux modalités de délégation de chacun des membres et à l'accord du Coordonnateur, qui soumettra préalablement cette adhésion au comité de pilotage (réseau énergies). Elle peut intervenir à tout moment pendant la durée de la présente convention dans les limites définies ci-dessous.

L'adhésion d'un membre devra nécessairement intervenir suffisamment en amont du lancement d'une procédure de consultation, soit d'un accord-cadre ou d'un marché subséquent, afin de respecter la limite des capacités organisationnelles du Coordonnateur.
Dans le cas où un nouveau membre souhaite rejoindre le groupement pendant l'exécution d'un accord-cadre, le Coordonnateur, en concertation avec le comité de pilotage (réseau énergies), décidera si les besoins propres du nouveau membre peuvent être intégrés au besoin global du groupement dans le respect des conditions imposées par l'article 139 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics. Dans l'hypothèse d'une décision négative du Coordonnateur, le membre désirant rejoindre le groupement sera invité à attendre le renouvellement de l'accord-cadre.
L'adhésion d'un membre, ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention, mais est reportée pour information à l'annexe 1.

7.2 Retrait

Le retrait du groupement ne peut pas intervenir dès lors que l'une des procédures relative à la formalisation d'un accord-cadre a été engagée, à savoir après que l'avis d'appel à la concurrence ait été envoyé à la publication.

Le retrait est donc impossible pendant la durée d'exécution d'un accord-cadre. Chaque membre désirant se retirer doit se manifester par écrit trois mois avant la date prévue de renouvellement (date de publication du nouvel appel public à la concurrence).

Le retrait d'un membre, ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention, mais est reportée pour information à l'annexe concernée. Elle est soumise pour information au comité de pilotage (réseau énergies).

Article 8 : Modification de la Convention

La présente Convention peut subir des modifications qui ne sauraient toutefois être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement selon les modalités qui leur sont propres.
Toute modification de la convention sera soumise préalablement au comité de pilotage (réseau énergies).

Article 9 : Indemnisation du Coordonnateur

Pour les entités de l'agglomération, le Coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges et des frais de fonctionnement correspondant à ses fonctions. Ces charges et frais de fonctionnement comprennent notamment 0,5 ETP, elles sont estimées à 25 000 € TTC.

Pour les entités hors de l'agglomération, le Coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges et des frais de fonctionnement correspondant à ses fonctions.

En cas de condamnation pécuniaire du Coordonnateur, prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles que régies par les règles de la commande publique, le coordonnateur prendra à sa charge les indemnités et frais de contentieux.

Article 10 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut seul ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants dans le cadre de l'exécution du marché, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Article 11 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12 : Comité de pilotage (Réseau Énergies)

Il est institué un Comité de pilotage (Réseau Énergies), composé de représentants de chacun des membres (technique, juridique, financier, …) animé par le coordonnateur, ayant pour responsabilité la bonne information de l'ensemble des membres tout au long des phases de passation et d'exécution des différents contrats objets de cette convention.

Le Comité de pilotage se réunit aux différentes phases des marchés, depuis la définition des besoins collectifs, jusqu'à la bonne exécution, en passant par la co-construction des pièces des marchés. Le Comité de pilotage intervient également pour le renouvellement de la convention.

L'animation du Comité de pilotage (Réseau Énergies) bénéficie :
- aux membres dépendant du périmètre géographique du coordonnateur
- au(x) représentant(s) de membres extérieurs agissant comme animateur de son propre réseau sur son périmètre géographique

La participation au Comité de pilotage est souhaitée afin de garantir des choix partagés.

Le Comité de pilotage (Réseau Énergies) est une instance technique, toute décision relative à la modification de la présente convention doit être prise par les autorités légales compétentes de chaque membre.

ANNEXE 1

Émargement de la convention
Composition des entités ayant choisi de participer au groupement pour la fourniture et l'acheminement de gaz et d'électricité

Identité du membre

ADHÉSION

Identité et signature du représentant légal	Date d'effet de la convention/date de sortie

	Date d'effet : 15/01/2022 Date de sortie : 14/01/2027

Groupement pour la fourniture et l'acheminement de gaz et d'électricité
Cas d'un retrait du membre avant l'échéance de la convention,

Identité du membre

RETRAIT

Identité et signature du représentant légal	Date de sortie de la convention
	Date de sortie :

ANNEXE 2

Émargement de la convention
Composition des entités ayant choisi de participer au groupement uniquement pour la fourniture et l'acheminement de gaz

Identité du membre

ADHÉSION

Identité et signature du représentant légal	Date d'effet de la convention/date de sortie

	Date d'effet : 15/01/2018 Date de sortie : 14/01/2027

Groupement pour la fourniture et l'acheminement de gaz
Cas d'un retrait du membre avant l'échéance de la convention,

Identité du membre

RETRAIT

Identité et signature du représentant légal	Date de sortie de la convention
	Date de sortie :

ANNEXE 3

Émargement de la convention
Composition des entités ayant choisi de participer au groupement uniquement pour la fourniture et l'acheminement d'électricité

Identité du membre

ADHÉSION

Identité et signature du représentant légal	Date d'effet de la convention/date de sortie

	Date d'effet : 15/01/2018 Date de sortie : 14/01/2027

Groupement pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
Cas d'un retrait du membre avant l'échéance de la convention,

Identité du membre

RETRAIT

Identité et signature du représentant légal	Date de sortie de la convention
	Date de sortie :

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-119

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES, FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET GAZ ET SERVICES ASSOCIÉS – LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES

DÉLIBÉRATION : 2022-119
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES, FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET GAZ ET SERVICES ASSOCIÉS – LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre du groupement de commandes concernant l'achat d'électricité, de gaz et de services associées, il est proposé de lancer la consultation correspondante.

Nantes Métropole, désignée coordonnateur de ce groupement, a pour rôle principal de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la commune de Saint-Herblain représentent un volume annuel de 4 900 MWh, soit un montant annuel estimatif de 1 315 000 € TTC.
Pour ce qui concerne le gaz, les besoins propres de la commune de Saint-Herblain représentent un volume annuel de 5 300 MWh, soit un montant annuel estimatif de 960 000 € TTC.
Compte tenu des fortes tensions actuelles sur les marchés de l'énergie, les montants ci-dessus sont très incertains.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulièrement pour l'attribution de marchés subséquents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Nantes Métropole coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés à signer, pour le compte de la commune de Saint-Herblain, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire.

Ma première observation concerne les volumes que vient d'annoncer Marcel COTTIN : 4900 MWh annuel pour l'électricité et 5300 MWh pour le gaz. Je ne sais pas s'il s'agit des besoins de 2021 ou de 2022 ou des besoins des années à venir.

L'occasion était toute trouvée de montrer ici, de façon didactique, la trajectoire de réduction des consommations déjà réalisées, les économies à venir et la façon dont ces réductions viennent diminuer nos besoins à venir à travers le groupement de commandes.

Expliquez-nous au moins comment l'obligation de réduction des énergies du décret tertiaire, dont on a longuement parlé ici pour les années à venir, s'est traduite dans les chiffres et les besoins qui viennent d'être annoncés.

L'impasse sur ce sujet interroge, je vais utiliser un mot, sur le sérieux avec lequel nous abordons ce sujet de la condition énergétique.

Comme vous le savez, la crise énergétique fait peser une menace sur l'alimentation en électricité pour cet hiver. Pour éviter des coupures, le gestionnaire du réseau électrique français RTE a appelé les particuliers, les entreprises et bien sûr les collectivités, dont la ville de Saint-Herblain, à suivre les alertes Ecowatt pour réduire leur consommation au bon moment et diminuer le risque de coupure.

En ces temps de sobriété, nos concitoyens nous interpellent à juste titre, quand ils observent que des lampadaires sont allumés en plein jour ou que des stades restent éclairés sans raison apparente. Pour répondre à leurs légitimes interrogations, nous ne nous contenterons pas de réponses évasives consistant à renvoyer à la répartition des compétences entre notre ville et Nantes métropole.

La ville de Saint-Herblain ne peut donc pas rester insensible à cet appel de RTE. Quelques solutions sont connues et j'en citerai, juste pour rester factuel et consensuel, sur celles annoncées ou proposées par les autorités nationales : baisser le chauffage de deux degrés dans les gymnases, baisser d'un degré la température de l'eau dans les piscines, diminuer l'éclairage public par des équipements basse consommation, réduire l'éclairage des stades de 50 % avant et après les matchs, en journée et de 30 % en soirée.

À propos des diminutions de l'éclairage public, il convient de rappeler ici que la municipalité y a mené une expérimentation restée sans suite à ce jour et cela fait déjà quelques années. Voici l'occasion peut-être de sortir tout cela des cartons. À la suite de cet appel de RTE, plusieurs villes, plusieurs collectivités de la taille de la nôtre également, ont identifié à leur niveau des équipements prioritaires à desservir en cas de tension particulière sur le réseau pendant l'hiver et nécessitant une coupure.

Monsieur le Maire, quelles sont les actions engagées en ce sens par la ville de Saint-Herblain ?

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Marcel.

M. COTTIN : Par rapport aux volumes que j'ai annoncés, 4900 MWh pour l'électricité et 5300 MWh, il faut savoir que lorsque l'on fait un appel d'offres, il faut que l'on fixe un seuil, une quantité. On n'est pas obligé de la consommer, mais il faut quand même qu'il y ait des estimations, des volumes qui pourraient être amenés à être consommés sur la ville comme sur les autres membres de ce groupement d'achat. Les consommations que j'ai indiquées sont les dernières connues, qui sont celles des consommations de 2021, nous ne connaissons pas les consommations de 2022, pour faire un marché et donner des quantités. Ce sont les quantités maximums.

Comme vous l'avez dit, Monsieur OTEKPO, au travers du décret tertiaire et des travaux de maintenance lourde que nous avons programmés au sein de notre mandat, nous allons progressivement améliorer les conditions sur un certain nombre d'établissements et ce faisant, faire de la sobriété énergétique et baisser ces consommations, mais il faut au moment où le groupement d'achat passe commande, qu'elle donne des quantités. Ce sont ces éléments-là.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel.

Après, sur les éléments que vous avez évoqués, Monsieur OTEKPO, il y a des choses qui sont en cours.

Effectivement, on a expérimenté l'extinction en cœur de nuit dans quatre micro-quartiers de Saint-Herblain. L'expérimentation avait été faite avant et pendant la période liée au confinement. On a suffisamment progressé avec les services de la Métropole pour être classé dans les villes qui, en cours, vont sans doute développer et généraliser, en tout cas c'est l'occasion de le faire. La dernière fois que j'ai vu des éléments sur ce sujet dans une réunion des Maires, je crois qu'il restait encore une ou deux communes qui n'étaient pas vraiment engagées dans le dispositif et certaines qui l'appliquent maintenant depuis plusieurs années, et nous, nous sommes en cours. Cela va se faire.

Après, on a juste la nécessité de prévoir la campagne de communication avec les habitants pour éviter l'espèce de mouvement de panique qui pourrait se poser si jamais c'était coupé sans qu'il y ait eu de communication. On y travaille avec la Métropole.

On a pris quelques mesures, je pense que vous ne le saviez pas forcément, mais il se trouve que dans nos équipements sportifs, on est déjà relativement économe, notamment en chauffage, parfois parce que nos équipements sont bien calibrés et permettent une bonne gestion des différentes salles, parfois parce qu'on a déjà pris des mesures, notamment sur la température de l'eau, mais on va suivre les recommandations de baisse de la température de l'eau d'environ un degré, de réduction de la température de l'air dans les piscines d'environ un degré aussi, d'optimisation de l'utilisation des bassins pour les bébés nageurs qui nécessitent un chauffage plus important que le chauffage moyen de l'eau. Cela veut dire que plutôt que d'avoir à chauffer un grand bassin avec du gaz, on va essayer de chauffer un grand bassin avec un réseau de chaleur par exemple, c'est quand même plus performant.

On a aussi tout un ensemble de propositions de réduction de la température peut-être dans certains gymnases avec une difficulté quand même, c'est que parfois, on peut avoir dans le même complexe sportif, sans forcément qu'il y ait toujours plusieurs chaufferies, à la fois du basket qui supporte assez bien le fait qu'on baisse un peu la température, parce que les gens se dépensent, bougent, et à côté de cela, on peut avoir une salle où on pratique la gymnastique ou le judo, pieds nus, avec la possibilité peut-être d'avoir un peu plus froid. L'objectif n'est pas d'incommoder les gens et de risquer des claquages ou des blessures comme cela, ce serait contre-productif. On va avoir une approche un peu ciblée qui pourra être, équipement par équipement, un peu différente aussi en fonction de notre capacité à avoir du zonage dans les équipements pour pouvoir appliquer une température peut-être un peu plus élevée dans certaines salles que dans d'autres, dès lors qu'il y a gymnastique, judo, yoga. Si vous faites 13° pour le yoga, je vous garantis qu'il y a des gens qui viendront se plaindre très vite. Si vous faites 13° pour le basket, le handball ou le volley, cela ne posera pas vraiment de questions à qui que ce soit.

Ce travail est prévu, il est assez subtil à faire, parce qu'il faut le faire vraiment équipement par équipement. Dans les écoles ou dans les équipements petite enfance, je ne suis pas sûr qu'on baisse la température, je vous le dis, tout simplement parce qu'il se trouve que parfois, elle est baissée sans qu'on le veuille, parce qu'il y a des pannes. En général, on demande toujours de la remettre assez vite et puis dans les bureaux, on essaiera aussi d'être un petit peu attentif, sachant qu'on peut avoir des bureaux avec des personnels qui les occupent à certains moments de la journée, mais qui sont aussi mobiles, qui se déplacent, et des bureaux avec pas mal de personnels plutôt sédentaires, et là, on n'applique pas la même règle, tout simplement.

On est en train de travailler sur quelque chose qui va être concordant avec le plan de sobriété à l'échelle de la Métropole et on va essayer d'être raccord avec les collègues. On s'est promis par exemple que dans les salles de sport, on essaiera de ne pas pratiquer d'écarts importants d'une commune à l'autre, parce que sinon, si vous avez des sportifs qui viennent d'une salle et qui vont dans une autre salle dans une autre commune, dont l'une est chauffée à 13° et dont l'autre à 15°, ce n'est pas très cohérent, il faut qu'on soit un peu logique pour des sportifs qui sont mobiles.

En tous cas, on prendra notre part, vous pouvez en être certains et dès qu'on aura notre plan, je pense qu'Éric COUVEZ et Marcel COTTIN se feront un plaisir d'informer l'ensemble des Groupes ici des mesures concrètes qui ont été prises.

Là, il s'agit de lancer un appel d'offres pour la conclusion d'accords-cadres.

Personne ne le demande, mais je précise qu'on a l'intention ni de climatiser ni de chauffer nos stades. Je sais qu'il y a d'autres pays du monde où cela peut se faire.

Je vais mettre aux voix le contenu de la délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H ,Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-120

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA

DÉLIBÉRATION : 2022-120
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 DES ADMINISTRATEURS DES SAEM SPL ET SPLA

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

S'agissant des Sociétés Publiques Locales (SPL) et des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) régies en tant que sociétés anonymes par le code du commerce, les dispositions sur les SEML leur sont applicables par renvoi, sous réserve des dispositions propres à chacune d'entre elles, à l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme pour les SPLA et à l'article L.1531-1 du CGCT pour les SPL.

Afin d'améliorer l'information et le contrôle du conseil municipal sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de la ville de Saint-Herblain, et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations de la Ville, le rapport annuel porte notamment sur les modifications substantielles de la structure des sociétés au cours de l'exercice, à savoir :

- les modifications des statuts qui ont pu être apportées et la présentation de l'éventuelle modification de l'objet social ;
- l'augmentation ou réduction du capital social ;
- les modifications relatives à l'administration ou à la direction de la société, etc…

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des rapports établis pour l'exercice 2021. Les représentants de la Ville de Saint-Herblain aux Conseils d'Administration des 5 sociétés pour l'exercice concerné sont :

- Monsieur Jérôme SULIM, pour la SAEM Loire Océan Développement (LOD) ;
- Messieurs Marcel COTTIN et Jérôme SULIM pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM (censeur) pour la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM pour la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA (LAD SELA) ;
- Monsieur Jérôme SULIM (Assemblée spéciale) pour la SPL Loire Atlantique Développement – (LAD SPL).

Sont joints en annexe à la présente délibération les rapports écrits sur chacune des sociétés.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des rapports annuels des administrateurs aux Conseils d'Administration des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement pour l'exercice 2021, à savoir :

- la SAEM Loire Océan Développement (LOD)
- la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
- la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA)
- la SAEM Loire Atlantique Développement – SELA (LAD SELA)
- la SPL Loire Atlantique Développement (LAD SPL)

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Monsieur le Maire, c'est juste pour une demande d'une petite explication. Dans certains de ces rapports, il y a une rubrique « personnel », et c'est indiqué : « l'effectif moyen de la société s'établit, le nombre de postes est cité en ETP, en personnel mis à disposition. Cette précision m'interpelle : y a-t-il des personnels mis à disposition dans certaines sociétés ?

M. LE MAIRE : Marcel

M. COTTIN : On va retrouver ces informations dans le Groupement […] LOMA a des personnels en propre. Néanmoins, en fonction de la vie des chantiers, il peut s'avérer nécessaire d'avoir des besoins supplémentaires temporaires et dans ce cadre, LOD fournit des personnels pour gérer ces chantiers. Cela passe par le GIE.

M. LE MAIRE : Le GIE est employeur et reventile les personnels permanents dans l'une ou l'autre des structures en fonction des besoins et des projets. C'est pour garantir au personnel l'unicité d'emploi avec un employeur unique puisque le GIE, formé par deux entreprises qui sont dans des statuts différents, mais dans le même secteur d'activité, a une convention collective qui est la même que le secteur d'activité, donc pour eux, il n'y a pas de différences. Autrement, il pourrait y avoir par exemple un contrat d'un an, puis licenciement, un contrat de trois ans, puis licenciement. C'est pour réduire la précarité dans les binômes SEM-SPL que ce soit LOD LOMA ou que ce soit LAD sous forme de SEM ou de SPL. C'est un système qui est fait plutôt pour garder les salariés, les compétences des salariés et réduire leur exposition à la précarité.

Je vous propose de prendre acte.

Le Conseil prend acte de la présentation des rapports annuels des administrateurs aux Conseils d'Administration des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement pour l'exercice 2021

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance	Le Maire
Driss SAÏD	Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H,Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-121

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2022-121
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 01/11/2022.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DGA solidarité et vie sociale	Chargé de mission	35/35ème	Attaché
Patrimoine	Assistant cellule de gestion	35/35ème	Rédacteur
Patrimoine	Dessinateur DAO	35/35ème	Technicien
DCU	Chargé de quartier	35/35ème	Rédacteur Attaché
DRS	Administrateur systèmes et réseaux téléphonie	35/35ème	Technicien Ingénieur
DRS	Acheteur	35/35ème	Attaché ou rédacteur
DAC	Chargé de coordination jeux	35/35ème	Assistant de conservation du patrimoine Animateur
DAC	Chargé de médiation et de suivi jeunes publics	35/35ème	Adjoint du patrimoine
DSGO	Chargé d'études juridiques	35/35ème	Attaché
DSGO	Chargé du contrôle de gestion	35/35ème	Attaché
EDUCATION	Agent polyvalent	24.5/35ème	Adjoint technique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique:

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;

- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 <u>Créations de postes dans le cadre de la nécessité de remplacer des agents placés en reclassement préventif</u>

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2022.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DRH	Agent technique	29.75/35ème	Adjoint technique

3 <u>Créations de postes dans le cadre de la résorption de la précarité et de l'adaptation des quotités de postes créées en CM de juin 2022, à la suite de la rentrée scolaire 2022/2023</u>

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2022.

A la suite de la rentrée scolaire 2022/2023, il apparait comme nécessaire d'adapter les créations de postes effectuées au Conseil municipal du 24 juin 2022. En effet, les créations avaient été établies en juin 2022 au regard des besoins relatifs à l'année scolaire 2021/2022. Ces besoins ont pu légèrement évolués nécessitant le fait d'adapter la quotité de certains postes.

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-2° du code général de la fonction publique:

Lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;

- L'article L. 332-8-5 du code général de la fonction publique permet la création d'Emplois permanents pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%. La durée des contrats proposée est de 3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Education	17 Animateurs enfance	33,85%	Adjoint d'animation
Education	5 Animateurs enfance	38,36%	Adjoint d'animation
Education	1 Animateurs enfance	47,39%	Adjoint d'animation
Education	1 Animateurs enfance	49,65%	Adjoint d'animation

4 Création de trois postes non permanents dans le cadre d'un contrat de projet

La création suivante aura comme date d'effet le 01/11/2022

L'article L. 332-24 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.
Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DNPE	Chef de projet agriculture en Ville	35/35ème	Technicien
Patrimoine	Technicien patrimoine	35/35ème	Technicien
DRS	Instructeur marché	35/35ème	Attaché

5 Création de postes non permanents pour renforcer les équipes

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2022.
Il s'agit de répondre à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique),

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DAC	Enseignant percussion africaine	3.5/20ème	Catégorie B
DAC	Enseignant percussion cubaine	4.5/20ème	Catégorie B

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations des postes susvisés,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. COTTIN : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Monsieur ANNEREAU, puis Madame GERMAIN.

M. ANNEREAU : Merci à vous pour la présentation de ces informations, merci également pour les informations que vous avez pu nous transmettre en amont de ce Conseil suite à notre demande sur les éléments d'apprentissage, l'accueil d'apprentis au sein de la ville.

Nous avons bien noté votre objectif de doubler le nombre d'apprentis en fin de mandat sur 2020-2026 pour atteindre, il me semble, 26 apprentis à terme, 18 apprentis recensés sur la ville au 1er septembre dernier, selon les éléments que vous avez pu nous remonter, également votre volonté de diversifier les diplômes en termes d'activités, de la petite enfance à la communication par exemple et également des niveaux, du CAP au Master.

Également, nous attirons votre attention sur l'enjeu d'accueillir davantage de stagiaires au sein de la collectivité, je ne sais pas si vous avez également des éléments chiffrés plus précis en la matière et puis également attirer votre attention sur la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées qui se tiendra la troisième semaine de novembre avec tout un tas d'événements, de sensibilisations qui peuvent être menées en interne vis-à-vis des agents. On ne doute pas que nombre d'actions soient menées en interne à cette occasion.

Merci.

M. COTTIN : Merci Monsieur ANNEREAU. Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Je vous remercie.

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Ce tableau des emplois nous amène à poser quelques questions, même si mes collègues ont déjà posé des questions, en tout cas échangé lors de la commission, et que j'ai bien entendu, Monsieur SAÏD, votre volonté de stabilité des emplois.

Je lis « 17 emplois non permanents qui sont créés pour une quotité de temps de 33 % ». Cette quotité de temps de travail permet, selon nos calculs, de percevoir moins de 500 euros par mois. Comment peut-on vivre, survivre avec une rémunération aussi faible ? Pourquoi ne pas proposer des quotités de temps plus importantes d'autant plus que la rubrique précise qu'il s'agit de résorber la précarité. C'est un sujet.

Lors du dernier Conseil Municipal, nous avions proposé d'organiser un CHSCT extraordinaire pour la bibliothèque GAO, vous nous aviez indiqué qu'un CHSCT avait été organisé sans nous dire ce qui avait été décidé. Pouvez-vous nous dire maintenant les mesures qui ont été prises ? Nous avons reçu à 13h22 aujourd'hui un mail de Monsieur SINA, Directeur Général des services, qui nous précise quelques éléments sans réponses pérennes, et si on en croit la communication des deux organisations syndicales, des salariés restent en souffrance dans cette médiathèque. La situation est sûrement difficile. Comme à chaque fois, nous faisons des propositions constructives.

Aussi, loin du rôle d'un vigile, nous proposons à nouveau la mise en place de médiateurs sur l'espace public, en complément de médiateurs jeunesse ou des éducateurs de prévention, en complément des mesures prises, des hommes et des femmes pour faire du lien, pour accompagner des actions passerelles entre l'école, la médiathèque, le centre socioculturel et les associations de quartiers.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. COTTIN : Merci Madame GERMAIN. Jocelyn GENDEK.

M. GENDEK : Merci Marcel.

Premier élément de réponse à Madame GERMAIN sur la situation du secteur nord, parce que c'est bien de ne pas le limiter et de cristalliser les problématiques que sur un équipement public. Effectivement, on fait face sur ce secteur à un groupe d'une dizaine de jeunes mineurs qui posent des soucis en termes d'incivilités, et qui vont jusqu'à commettre des infractions qualifiées.

Partant de ce constat, la ville, les élus avec les services, ont déployé un fort dispositif qui implique plusieurs services. Je m'exprimerai au nom de la Direction de la prévention et de la réglementation et je laisserai mes différents collègues complétés sur ce dispositif, s'ils l'acceptent.

On est parti sur trois piliers concernant cette coordination. Il faut savoir que les services se réunissent chaque semaine pour pouvoir faire le bilan sur la semaine écoulée. La réponse s'appuie sur trois piliers : le pilier préventif, le partenariat et l'accompagnement.

Je vous répondrai sur les deux premiers points, je laisserai mes collègues vous répondre sur la partie accompagnement.

Sur la partie prévention, ce qu'on a mis en place déjà, parce que sur la dizaine de jeunes concernés, si on peut apporter une réponse pour la majorité, la plupart, il y en a d'autres qui vont dépendre de la protection de l'enfance. On est sur des profils qui ne dépendent plus de nos compétences.

Sur l'aspect préventif, on a renforcé l'offre d'animation sur le secteur, notamment pendant les vacances d'été avec le soutien de l'Agence Départementale de la Prévention Spécialisée, qui a été marqué par une animation ad hoc suite à des renforts de l'ADPS sur le début de l'été, qui a permis le départ dans une station balnéaire d'une partie de ce groupe de jeunes. C'est un outil, c'est pour lancer la discussion et qu'il y ait un fort échange, un fort repérage des problématiques.

Tout au long de l'été, nos animateurs de proximité du service prévention de la délinquance de la ville ont aussi proposé, ce que l'on appelle et vous connaissez dorénavant le dispositif, des actions jeunesse collectives et citoyennes, dont on a remis les brevets d'engagement vendredi dernier. Et puis, en complément, des sorties éducatives ont été proposées par l'Agence Départementale de la Prévention Spécialisée tout au long de l'été. Cela, c'est pour la partie prévention.

Sur la partie partenariat, parce qu'il y a aussi un moment donné besoin d'être un peu plus ferme, chose importante, c'est l'appui de nos partenaires institutionnels, l'Agence Départementale de la Prévention Spécialisée, et la Police nationale, qui a mis en place un groupe de partenariat opérationnel sur le secteur Sillon de Bretagne pour cibler un peu plus précisément les incivilités. Ce n'est pas la panacée, je suis d'accord, mais à un moment donné, il faut aussi une réponse ferme. Participent, la Police nationale, le service de Prévention de la Délinquance, l'ADPS, le collège qui a été bien entendu un de nos partenaires et puis les représentants de parents d'élèves. L'objectif est bien d'accentuer la présence policière sur le quartier à des fins préventives et puis de pouvoir faciliter le dépôt de plainte des victimes, qu'elles soient mineures ou majeures.

Avant d'en terminer, il y a aussi une forte implication des agents sur la mise en contact avec les familles, parce que, tant qu'on ne parle pas d'éducation, il ne risque pas d'y avoir d'effet tangible, donc les familles de ces jeunes mineurs impliqués, déviants, sont systématiquement dorénavant contactées, et c'est le premier niveau de mise en contact et de responsabilisation dans le cercle familial.

Je vous ai répondu sur les deux premiers piliers de ce dispositif qui a été déployé avant l'été, dont on vous avait déjà parlé et dont certains effets peuvent se faire ressentir sur la partie prévention et partenariat.

Merci.

M. COTTIN : Merci. Frédérique.

Mme SIMON : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Comme on parle de GAO, je voudrais rappeler l'objectif de l'offre culturelle de la ville.

Déjà, c'est de s'adresser à toute la population, de proposer une offre variée et accessible pour permettre à toutes et à tous de s'emparer de la culture qui lui convient. On fait un constat, c'est que la proximité de l'offre culturelle est indispensable pour toucher la population des quartiers prioritaires, population qui, on le sait, est moins mobile.

La médiathèque GAO répond à cette volonté de venir au plus près des habitants, car c'est un équipement culturel qui est à la disposition de tous les habitants du quartier nord, quel que soit leur âge.

On fait un autre constat : pour qu'un adulte ou un adolescent fréquente une bibliothèque ou une médiathèque, il faut déjà qu'il l'ait fait dès le plus jeune âge, de façon à ce que cela devienne une sorte de rituel, d'habitude, qu'il n'ait pas peur de pousser la porte. Pour cela, il faut que les jeunes viennent dès la maternelle ou dès la primaire, parce qu'on part tout simplement du postulat : « qui a lu lira ».

On constate que les adolescents adoptent bien souvent la bibliothèque plutôt comme un lieu de sociabilité où ils peuvent rencontrer leurs amis, se donner rendez-vous et du coup, la bibliothèque devient plus un lieu de séjour, comme une espèce de second chez-soi, parce que les adolescents ne sont pas enfermés dans cette perception uniforme que les adultes peuvent avoir de ce qu'est une bibliothèque. Pour eux, une bibliothèque, ce n'est pas une cathédrale.

Il est aussi possible, et on le constate en l'occurrence sur GAO, que quelques jeunes se servent de la bibliothèque comme une espèce de troisième lieu, qu'ils aient une certaine indifférence vis-à-vis des collections et plus généralement des propositions des bibliothécaires. Il n'en demeure pas moins que la sociabilité qui s'y instaure, qui est permise par cette fréquentation, même si elle est différente, peut amener à d'autres formes et elle peut nous permettre de sociabiliser les jeunes tels qu'on souhaiterait le faire. Et c'est aussi pour cela que la médiathèque a fait le choix à un moment de proposer, outre les livres, toute une collection de jeux vidéo pour répondre à ce souhait des adolescents.

Merci.

M. COTTIN : Merci Frédéric. Y a-t-il d'autres interventions avant que je soumette au vote ? Je laisse Driss répondre.

M. SAÏD : Merci Marcel.

Pour répondre aux différentes interventions, Monsieur ANNEREAU, je vous confirme, comme j'ai pu le faire par ailleurs, notre volonté d'accompagner et d'accueillir de plus en plus d'apprentis dans la collectivité pour un objectif d'insertion professionnelle, pour un objectif aussi d'attractivité de nos métiers et de mise en valeur de nos métiers. On a l'intention d'augmenter le nombre d'apprentis, vous l'avez dit, et vous avez dit aussi la diversité des métiers, parce qu'aujourd'hui, nous avons, en ce moment même, des apprentis de différents horizons qui préparent différents diplômes et cela va du CAP de petite enfance au Master 2, par exemple en communication ou autres diplômes. C'est important pour nous de valoriser cela.

Et puis, j'en profite pour remercier les maîtres d'apprentissage, donc les agents de la collectivité qui accompagnent au quotidien ces jeunes pour leur montrer leur métier et pour les faire évoluer professionnellement pour mieux les intégrer au monde professionnel, cela leur demande de l'investissement, cela leur demande du temps, parfois de la patience, cela dépend des apprentis, mais très généralement, on a de très bons résultats avec cette forme d'accueil et cette forme d'emploi.

Madame GERMAIN, merci de poser cette question sur la médiathèque, cela permet de clarifier certains points et de valoriser tout le travail qui est fait, parce que, si j'ai écrit ce courrier à l'attention des organisations syndicales, qui a été relayé vers les agents, c'est pour ne pas laisser croire que rien ne se faisait sur la situation complexe que nous vivons sur quelques équipements du quartier nord et je crois qu'on peut se rejoindre assez facilement sur nos objectifs et sur ce qu'on essaie de mettre en place.

Vous l'avez dit, je suis entièrement d'accord, l'important est de faire du lien et de refaire du lien. Là, très clairement, on a un problème de communication de vivre ensemble sur ce territoire. Comme l'a dit mon collègue, Jocelyn GENDEK, en plus des animateurs de la prévention de la délinquance, en plus des éducateurs de l'ADPS déjà présent sur le quartier, on a mis en place, en remplacement du vigile qui avait été mis pour sécuriser nos agents, une prestation de médiation. On est purement dans de la médiation pour refaire le lien entre ces adolescents avec leurs codes, avec leurs comportements quelquefois inadaptés dans nos équipements, refaire le lien avec les parents, la communauté éducative et refaire le lien avec nos agents, conforter à nouveau nos agents dans leur rôle et ma collègue Frédérique l'a très bien dit, ces jeunes ont leur place dans nos équipements, parce que ce serait facile de les mettre dehors pour rétablir le calme, mais ce n'est pas notre objectif. Notre objectif c'est qu'ils puissent, comme tout autre Herblinois, bénéficier de nos services.

Cette médiation va s'inscrire sur le temps long, parce que hélas, il n'y a aucun bouton sur lequel appuyer pour que la situation se résolve en tout cas dans notre objectif de refaire le lien. Je l'ai dit, il y aurait un bouton qui consisterait à évacuer ces jeunes, mais je crois que cela ne réglerait en aucun cas le problème, et que cela déporterait le problème autre part.

Cette mission de médiation s'étale sur une année pour retisser ce lien, conforter à nouveau nos agents, former les uns et les autres à ce type de médiation. C'est le premier point.

Le dernier point sur lequel je vais insister, c'est sur notre responsabilité en tant qu'employeur de protéger et d'accompagner nos agents. C'est pareil, depuis le début des premiers incidents ou des premiers événements, nous avons mis en place un accompagnement individuel ou collectif des agents selon la nature des faits, parce qu'on ne peut pas tout mettre au même niveau. Sur les faits graves, nous avons accompagné les agents dans le dépôt de plainte, nous avons nous-mêmes déposé plainte. Nous avons le cas échéant mis en place une protection fonctionnelle d'un agent lorsque cela été nécessaire et puis, pour ce qui concerne plutôt les incivilités, les comportements inadaptés, nous allons former nos agents, nous avons déjà créé des espaces d'échanges de pratiques, de dialogue, je l'ai dit, de façon individuelle ou collective, nous allons le poursuivre.

Si nécessaire, je le dis parce qu'il n'y a pas de sujet tabou, si des agents ne peuvent plus supporter cette situation parce qu'elle est usante au quotidien et on peut le comprendre, nous avons et nous allons continuer à le faire, aussi accompagner des agents dans le cadre d'une mobilité professionnelle pour, soit changer d'équipement soit changer de poste s'ils en faisaient la demande, ce qu'on fait de toute façon sur tout type de situation à la ville et pour cela, je tiens à remercier l'ensemble des Directions, Jocelyn GENDEK a dit que cela mobilisait beaucoup de Directions différentes, et particulièrement la Direction des Ressources humaines qui accompagne ces agents de façon très suivie.

J'espère avoir répondu à vos questions.

M. LE MAIRE : Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Merci. J'avais bien compris cette création de poste de médiateur, et si j'ai bien compris, c'est dédié à l'équipement de la médiathèque, et ce qu'on pense, c'est qu'il manque de médiateur sur l'espace public pour faire le lien avec le centre socioculturel, les associations, l'école, etc.

Du coup, ce sont deux choses différentes et c'est très bien qu'il y ait un médiateur à la médiathèque. Simplement, cela devrait être complémentaire selon nous.

Merci.

M. LE MAIRE : Des personnes en chasuble. Driss.

M. SAÏD : Je n'ai pas été suffisamment clair dans mon explication. La prestation que nous avons mise en place, c'est une personne extérieure de la société Optima, c'est un marché public avec un médiateur qui intervient et qui n'intervient pas spécifiquement à la médiathèque, qui n'est pas un employé de la ville dédié à l'équipement municipal de la médiathèque GAO. C'est un intervenant qui a vocation à rayonner tant sur l'équipement médiathèque, parce que c'est là où se concentrent les difficultés, mais aussi sur l'espace public, sur le centre socioculturel ou sur tout autre lieu où des difficultés pourraient rayonner.

De la même manière, sa fonction d'accompagnement des agents s'effectue à la médiathèque, mais aussi avec les agents du centre socioculturel du Sillon de Bretagne par exemple.

M. LE MAIRE : Merci pour toutes ces précisions. Je vous propose maintenant de voter la délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

5 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-122

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

DÉLIBÉRATION : 2022-122
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 156 à 158), la population est enquêtée chaque année par sondage afin de déterminer la population légale.

L'enquête de recensement annuelle se déroule auprès d'un échantillon de 8% de la population réparti sur le territoire de chaque commune.

Pour 2023, la campagne de recensement s'étalera du 19 janvier au 25 février 2023.
L'enquête est conduite en partenariat avec la direction régionale de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques).

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette dotation prend en compte, d'une part, les charges liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et d'autre part, les actions d'accompagnement de l'opération.

Par ailleurs, 9 agents recenseurs, ainsi qu'un agent exerçant les fonctions de coordinateur de recensement des agents, sont recrutés par voie de contrat.

Leur mission consiste à exécuter l'enquête dont la Ville a la charge, qui correspond à la collecte des feuilles de logement sur un secteur prédéterminé.

Les agents recenseurs ont le statut de vacataire rémunéré à l'acte (feuille de logement).

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant de la vacation.

Afin de tenir compte de l'augmentation du taux de l'inflation de 4,2% et de l'augmentation du SMIC au 1er août 2022, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les montants des indemnités accordées aux agents recenseurs en 2023, soit :

- de fixer à 70,24 € brut (67,41 € brut en 2022) la rémunération des deux demi-journées de formation obligatoire, indispensables à la mise en service de la mission ;
- de fixer à 117,56 € brut (112,82 € brut en 2022) la rémunération des heures de travail relatives à la tournée de reconnaissance ;
- de fixer le montant unitaire de la feuille de logement à 6,65 € brut (6,38 € brut en 2022) ;
- de fixer à 400 km le plafond de remboursement des frais kilométriques sur une tournée. Dans l'hypothèse où des agents recenseurs seraient amenés à devoir apporter leur soutien sur un secteur en plus de celui qui leur aura été confié, ce plafond de 400 km pourra être dépassé.

Les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au budget 2023, soit :

- au 6251 026 31205 pour les frais de déplacement,
- au 64131 020 pour les frais de personnel,
- au 7484 026 31205 pour la dotation.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-123

OBJET : RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LES MULTI-ACCUEILS, CRÈCHES COLLECTIVES ET FAMILIALES DE LA VILLE

DÉLIBÉRATION : 2022-123
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LES MULTI-ACCUEILS, CRÈCHES COLLECTIVES ET FAMILIALES DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

La ville de Saint-Herblain propose aux familles des modes d'accueil pour les jeunes enfants herblinois (de 0 à 5 ans) :

- 6 établissements municipaux collectifs d'accueil du jeune enfant (crèches collectives et multiaccueils) ;
- 2 établissements municipaux familiaux d'accueil du jeune enfant (crèche familiale) ;
- 5 établissements partenaires, gérés en délégation de service public, le multiaccueil Pelousière ou en convention de partenariat, les multiaccueils Doudous sous l'olivier (horaires atypiques), Doudous d'ar mor, Les enfants de Lucie, La maison des poupies (handicap).

Concernant ses structures municipales, la Ville organise l'activité en fonction de la règlementation en vigueur, principalement le Code de la santé publique, qui a été modifié par la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP), adoptée fin 2020. Celle-ci comprend un volet sur la réforme des modes d'accueil, dite NORMA, dont une majeure partie a été précisée par la publication de décrets et arrêtés au cours de l'année 2021. Cette réforme constitue le volet « modes d'accueil » de la démarche des « 1 000 premiers jours », qui entend concentrer l'attention et les moyens sur cette période fondatrice pour l'enfant :

- transformation des Relais assistantes maternelles en Relais petite enfance ;
- des modifications pour les modes d'accueil individuel : conditions d'agréments des assistantes maternelles, obligation d'inscription sur le site « monenfant.fr »,
- des modifications pour les établissements d'accueil du jeune enfant, notamment pour les mentions à faire figurer aux règlements de fonctionnement.

En effet, les établissements d'accueil du jeune enfant sont dans l'obligation d'établir un règlement de fonctionnement, dont le contenu est précisé par une grille fournie par les services de la Caisse d'Allocations Familiales. Ces documents transmis aux familles bénéficiant d'un accueil de leur enfant au sein d'un EAJE, fixent les règles d'organisation et de fonctionnement des structures d'accueil, conformément à la règlementation. Ils sont actualisés régulièrement en lien avec les évolutions règlementaires et/ou fonctionnelles.

Il existe actuellement deux règlements de fonctionnement, qui nécessitent d'être approuvés par le Conseil Municipal, suite à des modifications :

- Le règlement de fonctionnement des établissements collectifs d'accueil du jeune enfant – Multiaccueil et Crèche ;
- Le règlement de fonctionnement de la Crèche familiale.

Les modifications portent à la fois sur une amélioration du niveau d'information donné aux familles et sur des ajouts règlementaires en lien avec la loi NORMA :

- modification du plan du document, en lien avec le guide CAF
- ajout de paragraphes sur le référent santé et accueil inclusif, la sécurité des établissements, les assurances, le crédit d'impôt, la gestion des données personnelles, l'enquête Filoué (CAF).
- précisions apportées sur les fermetures exceptionnelles pour situation sanitaire, sur la composition des équipes, sur la participation financière des familles.
- ajout de 5 annexes règlementaires adaptées dans leur contenu à l'accueil collectif ou à l'accueil familial :

- Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du code de la santé publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant pour les multiaccueils, crèches collectives et crèche familiale de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-124

OBJET : AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS

DÉLIBÉRATION : 2022-124
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Par délibération du Conseil municipal du 14 juin 2021, une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire, a été approuvée. Celle-ci permet l'accueil d'enfants herblinois à la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie ». Cet équipement situé rue Lucie Aubrac fait partie de l'offre de service municipal petite enfance, secteur Allende.

L'équipement a ouvert ses portes fin août 2021 et accueille des enfants herblinois en accueil régulier ou en accueil occasionnel. La Ville conventionne 40 places d'accueil.
Calculée au prorata temporis en fonction du nombre de mois d'exécution de la convention, la Ville verse une subvention globale de fonctionnement calculée sur la base d'un montant forfaitaire par an par place.

Au regard des éléments financiers et du bilan d'activité communiqués en mai 2022, un résultat d'exploitation déficitaire des comptes de la crèche multi-accueil est constaté pour l'année 2021, d'un montant de 56 213 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 de la convention, la répartition du déficit entre la Ville et VYV3 s'établit à raison de 50 % du montant total du résultat déficitaire. VYV3 a ainsi saisi la Ville par écrit pour demander le complément du montant de la subvention versée par la Ville de Saint-Herblain, au titre de 2021. Après accord des parties, la part supplémentaire de la subvention de la Ville s'élève à 28 107 euros.

Par conséquent, il est proposé d'accéder à la demande de VYV3 pour l'année 2021 sous la forme d'un avenant financier à la convention, joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant financier à la convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire, pour la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie », déterminant le montant de la part supplémentaire de la subvention de la Ville d'un montant de 28 107 euros au titre de 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à le signer ;
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 65748 4222 44002.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Madame GASCOIN.

Mme GASCOIN : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Concernant cette délibération, nous avons deux points à soulever.

Comment est-il possible qu'une crèche soit déficitaire dès son ouverture ? Du point de vue des parents, il est difficilement compréhensible que cette nouvelle crèche n'ait pu accueillir le nombre de jeunes enfants prévus. Ils pourraient se sentir deux fois plus pénalisés, car en plus de ne pouvoir faire garder leur enfant dans cette crèche, il paie par leurs impôts le déficit de la structure.

Le Covid, d'abord évoqué en commission pour légitimer ce déficit, n'est pas la raison première. Le défaut de recrutement ensuite précisé par mail semble davantage cohérent au vu de la crise que traverse ce secteur de la petite enfance.

Or, Monsieur TALLÉDEC, lorsque nous vous avons demandé en début de commission des informations sur les recrutements en cours dans les crèches, vous nous avez répondu que vous n'aviez pas été informés de difficultés particulières concernant ce sujet.

Nous le savons toutes et tous que pour beaucoup de parents avoir une place en crèche est un véritable casse-tête. Ils sont généralement sur liste d'attente pour trouver un mode de garde pour leur enfant. Cette nouvelle crèche, « Les Enfants de Lucie », a-t-elle suffisamment communiqué auprès des Herblinoises et des Herblinois pour compléter ces quotas ?

Nous nous demandons, compte tenu de ces éléments, pourquoi n'est-il pas envisagé que la ville porte elle-même cette crèche, puisque nous pallions les difficultés financières de cette crèche, quels contrôles avons-nous sur la gestion du groupe VYV3, car qu'il s'agisse de jeunes enfants ou de personnes vieillissantes, celui-ci a un problème de gestion financière.

Le deuxième point est : comment se fait-il que l'on soit capable d'aider une crèche et qu'on laisse partir nos anciens ? En effet, lors du Conseil Municipal du 27 juin dernier, nous vous avions interpellé sur les domiciles collectifs qui allaient fermer suite à un problème de gestion de ce même groupe. Ces domiciles collectifs qui fonctionnaient très bien et qui hébergeaient 75 personnes âgées sur leurs cinq structures avec un personnel adapté ne seraient plus viables, faute d'équilibre budgétaire pour des raisons liées à l'évolution de l'autonomie des personnes. Le personnel travaillant dans ces foyers est pourtant qualifié pour le faire et est soutenu par du personnel médical extérieur qui intervient tous les jours. Cette situation n'est pas concevable. Nous manquons de structures pour accueillir des personnes âgées qui sont encore autonomes, mais ne peuvent plus rester à domicile. Ce mode d'hébergement était un excellent compromis puisque la personne a son propre logement et bénéficie d'un accompagnement avec un personnel soignant adapté ainsi que des lieux de convivialité.

D'ailleurs, dans beaucoup de communes, ce type de structure se met en place comme à Brain-sur-Allonnes dans la Sarthe, où la commune a fait construire deux bâtiments pour des logements inclusifs. La commune de Saint-Herblain aurait pu dès l'alerte faite par le collectif créé pour conserver l'établissement de la Crémetterie, se saisir du dossier pour empêcher sa fermeture et pourquoi ne pas proposer une convention avec ce domicile collectif afin de ne pas laisser nos aînés et leurs familles dans l'angoisse de trouver un EHPAD pouvant les accueillir. Pour certaines et certains d'entre eux, le stress a accéléré leur fin de vie. Comment peut-on mettre dans un état de stress des personnes qui sont déjà fragiles ? Elles ont le droit à tous nos égards et toute notre attention.

À l'heure actuelle, nous le savons, il y a des réunions entre bailleurs, communes et départements, et nous espérons que la municipalité de Saint-Herblain sera très active pour trouver une solution pour conserver ce type d'hébergement pour seniors.

D'ailleurs, vous avez dû tous recevoir en début de ce Conseil Municipal, le tract de ce collectif qui se bat pour leurs parents ou pour les résidents de ces domiciles collectifs. Nous vous invitons à le lire et à participer au rassemblement qui est prévu le 17 octobre à 10h30 devant la Préfecture, et ainsi, nous prendrons soin de la même manière des plus petits comme des plus anciens.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GASCOIN. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Donc, je donne la parole au rapporteur. Dominique.

M. TALLÉDEC : Je crois que je vais essayer d'apporter deux niveaux de réponse, une qui me concerne plus et une qui nous concerne un peu moins, parce que vous le savez, la ville de Saint-Herblain ne gère pas le collectif de la Crémetterie, et que c'est le Groupe VYV3, vous l'avez rappelé.

Je vais juste vous faire une précision et vous indiquer que de toute manière, la ville ne se dessaisit pas de ce dossier, parce qu'il nous semble important de trouver des solutions pour les personnes qui sont encore résidentes de ces structures, qui sont, je crois, au nombre de huit, si ma mémoire est bonne.

Je suis allé sur place visiter cette structure qui est en excellent état. Cela veut dire qu'il faut qu'on essaie de trouver peut-être des modèles dans lesquels la ville peut s'investir pour faire que le modèle économique qui visiblement pose problème au Groupe VYV, puisse exister et que ces résidents, et pas seulement eux, puissent être accueillis à nouveau en faisant en sorte que cet équipement puisse fonctionner à plein régime et non pas à 50 % de sa capacité d'ouverture. Je ne peux pas anticiper les réponses qui seront faites par le Groupe VYV3. Ce que je peux vous dire, c'est que Lyliane JEAN reçoit

aujourd'hui la Direction du Groupe VYV, et que le Maire reçoit le 26 octobre les représentants de ces résidents.

On va voir comment on peut, à un moment donné, faire une proposition, accompagner, je ne sais pas encore, ceux qui sont aujourd'hui victimes de cette fermeture. Je ne peux pas vous dire autre chose.

Sur le sujet de l'habitat inclusif des séniors, c'est un vrai sujet et je vous avais donné, je ne sais plus si c'était ici ou au Conseil d'administration du CCAS, je crois que c'est en 2026 que plus de 25 % de la population aura plus de 60 ans et il va nous falloir être collectivement imaginatif pour trouver des solutions de logements inclusifs pour une compétence qui, je le rappelle, n'est pas une compétence des villes.

Deuxième élément sur les crèches. Je ne suis pas la manière dont VYV3 communique sur comment récupérer les enfants. Je ne crois pas qu'aujourd'hui, il reste des places disponibles. Les éléments, Monsieur PETIT, je vous les ai transmis, ils ont été pour autant assez clair et quand on voit en plus le montant de ce que la ville avait prévu de payer au titre de l'exercice 2021 et celui qu'on va finalement payer, on s'aperçoit qu'il y a quelques centaines d'euros de moins, donc il ne s'agit pas là non plus d'essayer d'enrichir encore davantage le Groupe VYV3, il s'agit bien de participer, conformément aux dispositions de la convention, à la participation de la ville et à cette répartition égalitaire de 50 %, 50 % sur un compte de résultat analytique qui nous a été transmis par le Groupe. Je ne mets pas en cause la sincérité des comptes, il ne m'appartient pas de le faire parce qu'ils sont vérifiés d'une part par ceux qui nous les transmettent et d'autre part par les services de la ville, sauf à considérer que les services de la ville sont parfaitement incompétents et ne sont pas capables d'avoir le même niveau de vérification que n'importe quel expert en la matière. Pour ma part, la sincérité de ces documents n'est pas à mettre en cause.

Et puis, il y a malgré tout, et vous l'avez vu également dans le mail que je vous ai adressé, des difficultés quant à la montée en puissance de cet équipement qui a fait qu'à un moment donné, même si on n'est plus dans la période Covid à proprement parler, on est également dans une période post-Covid dans laquelle, dès lors que le virus est contracté, on est obligé de s'isoler ou de conserver ses enfants, ce qui implique à un moment donné des recettes en moins pour le groupe VYV3, et des charges permanentes.

M. LE MAIRE : Merci Dominique. Sur le sujet que tu évoquais, c'est vrai que c'est un équipement relativement récent qui a ouvert à un moment où ce n'était pas forcément le moment le plus facile pour lancer un équipement et monter en charge. On va voir comment les choses évoluent, puisque, je le rappelle qu'ici, nous avons une convention où on « achète » des places et dans cette convention, on a un engagement de prendre en charge une partie du déficit, me semble-t-il, c'est l'objet de la convention.

Dominique, tu voulais rajouter quelque chose ?

M. TALLÉDEC : Excusez-moi, Monsieur le Maire de reprendre la parole, mais j'ai un élément de réponse que je ne vous ai pas donné, Madame GASCOIN. Vous me posiez la question de savoir pourquoi on ne pouvait pas le gérer en propre, parce que c'est une convention qui nous lie sur une durée de trois années, on se reposera peut-être la question dans deux ans.

M. LE MAIRE : Je vais mettre voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Avenant financier n°1

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

Et :

VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS, SERVICES de SOINS et d'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, Union Territoriale, régie par le livre III du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 609 621 et ayant son Siège social : 67 rue des Ponts de Cé - 49028 ANGERS CEDEX 01, représentée par son Président, Monsieur Guy PIETIN, nommé à cette fonction par une délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020, désigné ci-après « l'organisme mutualiste »

D'autre part.

Il EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par délibération en Conseil Municipal du 14 juin 2021, une convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire a été approuvée. Elle permet l'accueil d'enfants herblinois à la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie » située rue Lucie Aubrac à Saint-Herblain, à compter du 23 août 2021, date d'ouverture de l'établissement jusqu'au 31 juillet 2023.
Après examen des éléments financiers et du bilan d'activité communiqués en mai 2022, un résultat d'exploitation déficitaire des comptes de la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie » est constaté au titre de l'exercice 2021, d'un montant de 56 213 euros.

En application de l'article 4.2 de la convention, la répartition du déficit entre la Ville et VYV3 s'établit à raison de 50% du montant total du résultat d'exploitation déficitaire. Aussi, la part supplémentaire de la subvention globale de fonctionnement à la charge de la Ville de Saint-Herblain s'élève à 28 107 euros pour l'année 2021.

En appui de la demande de VYV3 par courrier en mai 2022, l'accord final entre les parties sur la révision exceptionnellement à la hausse du montant global de la subvention de fonctionnement à la charge de la Ville donne lieu à la rédaction d'un avenant financier à la convention.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant financier

Après examen des éléments financiers et du bilan d'activité communiqués par l'organisme mutualiste VYV3, le présent avenant financier à la convention donne lieu au versement d'une part supplémentaire de la subvention globale de fonctionnement de Ville au titre de l'année 2021. Son montant est fixé à raison de 50% du montant total du résultat d'exploitation déficitaire des comptes d'exploitation du multi-accueil « Les enfants de Lucie ».

ARTICLE 2 – **« Part supplémentaire 2021 à la charge de la Ville »**

Le paragraphe « Révision du montant de la subvention de la Ville » de l'article 4.2 de la convention de subventionnement intitulé « Montant et modalités de calcul » est ainsi complété :

« A la clôture de l'exercice 2021, les éléments financiers déclarés par l'organisme mutualiste VYV3 concernant les comptes de la crèche multi accueil « Les enfants de Lucie », affichent en dépenses de fonctionnement 282 302 euros, en recettes de fonctionnement 226 089 euros et un résultat d'exploitation déficitaires de 56 213 euros.

Etabli à raison de 50% du montant total du résultat d'exploitation déficitaire de la crèche multi accueil à la charge de la Ville, l'autre moitié restant à la charge de l'organisme mutualiste VYV3, la part supplémentaire de la subvention de fonctionnement à la charge de la Ville, après accord des parties, est fixée à 28 107 euros pour l'année 2021 ».

ARTICLE 3 – Suivi de la convention

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres clauses et dispositions de la convention de subventionnement signée en date du 28 juin 2021 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4 - Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet, à la date notification par la Ville de Saint-Herblain à VYV 3 d'un exemplaire de l'avenant financier signé des parties.

Fait à Saint-Herblain le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Saint-Herblain	Pour VYV3 Pays de la Loire, Pôle Accompagnement et Soins, Services de soins et d'accompagnement mutualistes
Monsieur le Maire,	Monsieur le Président,
Bertrand AFFILÉ	**Guy PIETIN**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Driss SAÏD, Sarah TENDRON, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-125

OBJET : CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE ET LE THÉÂTRE ONYX AU TITRE DE 2022 POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

DÉLIBÉRATION : 2022-125
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE ET LE THÉÂTRE ONYX AU TITRE DE 2022 POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Région des Pays de la Loire soutient les lieux de diffusion pluridisciplinaires de rayonnement régional ou national qui encouragent la création dans toute sa diversité, contribuent à sa transmission à toutes les générations, favorisent l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture, et contribuent au rayonnement et au développement du territoire.

Le Théâtre municipal ONYX s'engage à décliner ces objectifs en différentes actions, tout au long de l'année 2022, dans le cadre de sa saison artistique et culturelle.

Pour l'année 2022, la Région des Pays de la Loire octroie à la Ville de Saint-Herblain une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 50 000 € pour l'action du Théâtre ONYX.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de subventionnement 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et la Région des Pays de la Loire pour les actions du Théâtre ONYX, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance — Le Maire

Driss SAÏD — Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES SCENES CONVENTIONNEES ET LIEUX DE DIFFUSION PLURIDISCIPLINAIRES DE RAYONNEMENT REGIONAL

ENTRE

LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022
Ci-dessous dénommée "la Région"
d'une part,
ET

VILLE DE SAINT-HERBLAIN
Service ONYX-
2 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50167 - 44802 Saint-Herblain
Représentant légal, Monsieur Bertrand AFFILE, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° ……... du Conseil municipal du 10 octobre 2022
Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"
d'autre part,

VU les articles 107 et 108 du TFUE,

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Arts de la scène,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 6 mai 2022 approuvant la présente convention – type relative aux scènes conventionnées et lieux de diffusion pluridisciplinaires de rayonnement national ou régional,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 6 mai 2022 approuvant la présente convention conclue avec ***VILLE DE SAINT HERBLAIN***

ENTRE LES PARTIES, IL EST CONVENU DES DISPOSITIONS SUIVANTES

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant, la Région des Pays de la Loire soutient les lieux de diffusion pluridisciplinaires de rayonnement régional.

Présents dans toute la région, ces lieux sont un maillon essentiel de l'irrigation culturelle des territoires. Ils jouent un rôle indispensable pour la création, la production, la diffusion et la transmission du

spectacle vivant en région, dans toute sa diversité. Les nombreuses actions qu'ils mènent en direction des publics et l'accueil d'artistes en résidence contribuent également à tisser des liens sociaux.
Enfin, ils contribuent à la réalisation des objectifs de la Région en matière culturelle :

Les lieux de diffusion encouragent la création dans toute sa diversité et contribuent à sa transmission à toutes les générations :

- par la diffusion de spectacles et par la diversité des esthétiques présentées ;
- par le soutien à la création professionnelle (coproductions, préachats, résidences) ;
- par l'accompagnement en création et en diffusion des artistes régionaux, ainsi que des équipes artistiques émergentes ;
- par les actions de médiation menées en direction des scolaires et des jeunes.

Les lieux de diffusion favorisent l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture :

- par leur présence sur l'ensemble du territoire régional avec un travail de qualité au plus près des habitants ;
- par des propositions en direction des populations fragilisées ;
- par des partenariats réguliers avec les acteurs de leur territoire.

Les lieux de diffusion contribuent au rayonnement du territoire et au développement de l'économie culturelle :

- par leur dimension régionale ou nationale qui contribue à l'attractivité de leur territoire ;
- par les retombées économiques et en termes d'emploi que leur activité génère localement ;
- par les dynamiques collectives professionnelles auxquelles ils s'intègrent (réseaux professionnels, mutualisations, projets partagés…).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention et ses annexes ont pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le bénéficiaire et la Région ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention octroyée en raison de l'intérêt régional que présentent les objectifs statutaires et les activités proposées par celui-ci.

Le projet artistique du théâtre ONYX répond à la volonté de garantir l'accès à toutes les cultures pour tous (pluridisciplinarité et accessibilité), de favoriser la rencontre entre les arts et les hommes (proximité / aller vers), de fédérer les acteurs culturels et les citoyens (actions participatives) et de participer à la cohésion sociale du territoire.
ONYX propose un projet artistique et culturel qui répond à la nécessité de nous interroger et de réfléchir à la société d'aujourd'hui et de demain. Ainsi les projets artistiques programmés et coproduits seront porteurs de questions et d'actes qui parlent de notre époque et racontent notre société. Des spectacles conçus, imaginés et créés par des artistes soucieux d'inventer de véritables écritures scéniques qui mettent le présent au cœur de leur travail tout en ouvrant les portes des imaginaires.
Le projet du théâtre répond également aux objectifs nationaux du programme des Scènes Conventionnées du ministère de la Culture, en étant un établissement pluridisciplinaire qui développe un axe artistique autour de la danse et du cirque. Dans ce cadre, le théâtre accueille des équipes artistiques en résidence longue durée, et a créé un « club des circassiens ».

La Région Pays de la Loire sera particulièrement attentive :

- aux actions en faveur de l'accès de tous à la culture et en particulier les actions innovantes,
- au travail de réseau avec les autres opérateurs de la région
- à la qualité du travail mené en direction des artistes du territoire ligériens : aides à la production, préachats, accueils en résidence, diffusion, accompagnement,
- aux coopérations des lieux ligériens avec leurs homologues de Bretagne et de Normandie autour de la production et de la diffusion dans le cadre des partenariats interrégionaux.

Pour contribuer à la création culturelle dans sa diversité et à sa transmission à toutes les générations, le bénéficiaire propose :

A/ Actions en faveur de la création

- une programmation qui présente le spectacle vivant dans toute sa diversité, et prenne en compte les artistes ligériens et les artistes émergents:
    - programmation de 60 à 80 spectacles sur l'année 2022 dont 20 à 30 compagnies ligériennes minimum (voir prévisions 2022 dans le document « programme d'actions en 2022 » ci-joint).

- un soutien à la création, par l'accueil d'artistes en résidence, la mise à disposition de moyens ou compétences spécifiques à la salle :
    - Coproductions et mise à disposition de lieux de répétition avec personnel technique. Possibilité d'hébergement en appartement mis à disposition par la Ville de Saint-Herblain (voir détail 2022 dans le document « programme d'actions en 2022 » ci joint). Sur les 25 coproductions prévues, 16 sont des compagnies des Pays de la Loire.

- l'accueil, parmi les spectacles programmés :
    - d'au minimum 20 spectacles coproduits ou accueillis en résidence par le bénéficiaire
    - d'au minimum 15 spectacles préachetés par le bénéficiaire
    - d'au minimum 20 spectacles d'équipes artistiques implantées en région

Dans ce cadre, le bénéficiaire fléchera prioritairement 1/3 de l'aide régionale inscrite dans la présente convention, pour soutenir la création d'artistes implantés en région :

Le Théâtre ONYX est un ancrage territorial fort pour les artistes de la Région en les accueillant en résidence, les coproduisant, les préachetant et les diffusant chaque année dans une fourchette entre 20 et 25 % du budget artistique total du théâtre.

Au prorata de son budget artistique global, c'est une enveloppe de plus de 100 000 € qui est allouée chaque année au soutien des équipes artistiques régionales (dont 20 000 € en coproduction et prises en charge de résidence). A cela il est rajouté une valorisation de 10 000 à 15 000 € de mises à disposition d'un hébergement, de structures d'accueils, de véhicules, de personnel technique permanent.

Voir dans le programme d'actions en annexe la liste des compagnies soutenues au titre des résidences et/ou coproductions.

B/ Actions en faveur de la transmission

- de mener des actions de sensibilisation ou des partenariats spécifiques avec des scolaires :
    - Rencontres bord de scène (échange après spectacle)
    - Dans le cadre des Indisciplinées : Accompagnement de pratiques artistiques par des artistes professionnels
- de s'inscrire dans le dispositif régional du Pass Culture Sport.

Pour favoriser l'accès de tous les habitants et tous les territoires à la culture, le bénéficiaire propose :

- De mener des actions en faveur des pratiques amateurs :
    - dispositif d'accompagnement des pratiques artistiques chez les jeunes dans le cadre des Indisciplinées.

- de s'engager aux côtés de la Région des Pays de la Loire en direction des populations fragilisées :
    - Tissage de relations avec les réseaux de Saint Herblain en lien avec les personnes âgées (maisons de retraite, accueils de jour…) et décentralisation de petites formes artistiques (Projet « L'Art n'a pas d'âge ») et/ou créations in situ.
    - Dispositif Happy Culture (dispositif soutenu par la Politique de la Ville – accès au spectacle pour 1 €) et Happy Ticket (abonnement culturel solidaire)
    - de s'inscrire dans le programme régional Culture et solidarité

- de s'engager aux côtés de la Région des Pays de la Loire pour une offre culturelle plus accessible aux personnes en situation de handicap :

- Communication spécifique sur les spectacles accessibles en lien avec des associations relais, mise en ligne de vidéos en langue des signes présentant les spectacles de la saison, programmation régulière de spectacles Bilingue LSF, initiation de l'équipe du Théâtre à la Langue des Signes Française, mise à disposition du public sourd de gilets vibrants, mise à disposition du public en situation de handicap visuel des supports tactiles adaptés (plan et livrets en relief et en braille, à partir de septembre 2022)

- de rechercher des partenariats réguliers avec les comités d'entreprises :
  - Partenariat avec CEZAM et les comités d'entreprise adhérents de Tourisme et Loisirs notamment

- de développer ses partenariats avec les acteurs de son territoire :
  - Médiathèque de Saint Herblain
  - Maison des arts de Saint-Herblain
  - MJC et CSC
  - Musique et Danse en Loire Atlantique
  - Les établissements scolaires
  - Voisinages, Jazz en phase, Trajectoires, festival Nijinskid, coréalisation avec des théâtres de l'agglomération, partenariat Carré International (ex OMRIJ)

Dans ce cadre, le bénéficiaire fléchera prioritairement 1/3 de l'aide régionale inscrite dans la présente convention, pour soutenir une ou des actions emblématiques ou innovantes en matière d'accès à la culture sur son territoire :

Pour contribuer au rayonnement et au développement du territoire et de l'économie culturelle, le bénéficiaire propose :

- d'initier ou d'intégrer des dynamiques collectives professionnelles (projets collectifs avec d'autres lieux, co-accueils d'équipes artistiques, travail avec des pôles ressources, réseaux professionnels, etc.) :
  - Partenaires culturels du grand ouest
  - Travail en réseau avec l'ONDA, Spectacle Vivant en Bretagne, ODIA Normandie et OARA (Aquitaine)
  - SNSP (Syndicat National des Scènes Publiques)
  - Territoires de Cirque
  - Réseau Tremplin
  - Participation à Jazz en phase (Anouar Brahem Quartet)
  - partenariat Carré international dans le cadre d'actions artistiques sur le territoire de la commune (collèges, lycées, habitants) dans le cadre de Cultures des Autres
  - partenariats avec la Ville de Couëron, d'Indre et de Bouguenais pour le Festival NIJINSKID
  - participation au dispositif Voisinages,
  - coréalisations ou partenariats avec des théâtres de l'agglomération pour l'accueil de spectacles (MDLA, Villes de Couëron, d'Indre et de Bouguenais, CCNN, Théâtre Universitaire, Grand T, Lieu Unique, Stéréolux…)

- de rechercher et développer des partenariats privés en région : actions de mécénat ponctuelles

Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

Au vu du budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire et de ses comptes, la Région s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 50 000 euros.

L'aide n'excède pas ce qui est nécessaire pour couvrir les pertes d'exploitation et un bénéfice raisonnable sur la période concernée. Le calcul correspondant est effectué ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération et que l'aide régionale est « forfaitaire » au sens qu'il n'y a pas de remboursement au prorata des dépenses réalisées sauf dans le cas où la subvention aurait pour effet de dépasser les dépenses réalisées.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

3.2 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit).

Article 4 - Communication

4.1 Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

4.2 Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

4.1 La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

De manière générale, la formule à employer est « … avec le soutien de la Région des Pays de la Loire ».

4.1 Le bénéficiaire est éligible aux critères du dispositif partenarial du site internet régional paysdelaloire.fr pour contribuer à enrichir l'information de l'offre culturelle à destination du plus grand nombre. Le bénéficiaire s'engage ainsi à être partenaire du dispositif afin d'intégrer sa programmation dans l'agenda du site. Pour toutes précisions sur le dispositif et la mise en œuvre du partenariat, le bénéficiaire est invité à adresser une demande électronique à culture@paysdelaloire.fr.

4.1 Si le bénéficiaire reçoit un soutien de la Région pour un festival :

- le bénéficiaire s'engage, si d'autres partenaires en bénéficient, à laisser à la disposition de la Région un espace dans le programme de la manifestation afin d'y insérer un texte de l'exécutif ou une page d'information sur ses activités correspondant à l'opération, qu'elle fournira sur demande.
- le bénéficiaire s'oblige à faire apparaître le logo régional de manière visible sur le lieu de la manifestation, si les logos d'autres partenaires apparaissent. Concernant les supports de communication spécifiques à la Région (kakemonos, banderoles, voiles, etc.), le bénéficiaire est invité à les retirer au lieu indiqué (antenne régionale la plus proche ou prestataire du marché pour la Loire Atlantique). Pour toutes précisions à ce sujet, le bénéficiaire est invité à adresser une demande électronique à signaletique@paysdelaloire.fr.
- lors des conférences de presse ou des temps forts de l'opération (soirée d'inauguration, de clôture, remise de prix…), le bénéficiaire prévoira la prise de parole d'un représentant de la Région si d'autres partenaires institutionnels y sont invités. Il préviendra à cette fin la Région au moins deux semaines avant le début de la manifestation.
- le bénéficiaire s'engage à rendre possible la venue d'au moins un élu du Conseil Régional (invitation pour 2 personnes) sur toutes les opérations organisées pendant la manifestation.

Article 5 - Modalités de versement

5.1. La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % à la signature de la présente convention,

- le solde, sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides dans un délai maximum, de neuf mois après la fin de l'année 2022, soit au plus tard le 30 septembre N+1, sur présentation d'une lettre de demande du solde accompagnée des documents suivants :

- d’un compte rendu technique de ses activités 2022 détaillé de manière qualitative et quantitative, expliquant, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et le réalisé. Le document doit être visé par le représentant légal de la structure,
- d’un bilan financier 2022 (en dépenses et en recettes) visé par son représentant légal

En outre, le bénéficiaire transmettra à la Région des Pays de la Loire une copie de son compte de résultat et de son compte de bilan 2022 dès approbation.

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 6 - Modalités de contrôle de l’utilisation de la subvention

6.1 La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu’elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives en lien avec l'article 1.

6.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

6.3 Il s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l’exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

6.4 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

Article 7 - Durée de la convention

7.1 La convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour une durée de 18 mois.

7.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

9.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

9.2 La convention peut également être résiliée d’un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

10.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

10.2 Dans le cas où la subvention est supérieure aux dépenses du bénéficiaire pour l’exercice budgétaire concerné, celui-ci est tenu de reverser le trop-perçu.

Article 11 - Litiges

11.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 12 - Évaluation

L'activité du bénéficiaire sera évaluée sur la base des projets présentés dans la présente convention annuelle. La Région des Pays de la Loire sera particulièrement attentive à la qualité de son travail en faveur de l'accès de tous à la culture, à son implication dans le soutien à la création régionale et à son inscription dans des dynamiques collectives à l'échelle du territoire et au-delà.

Article 13 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention
- le budget prévisionnel du bénéficiaire (Montants prévisionnels indicatifs. En cas de subvention régionale différente du montant indiqué dans le corps de la convention, c'est le montant mentionné dans le corps de la convention qui prévaut).
- le projet prévisionnel du bénéficiaire, dont la description du ou des projets emblématiques en faveur de l'accès à la culture qu'il mène sur son territoire

Fait à Nantes, le……2022

En deux exemplaires originaux

Pour la VILLE DE SAINT-HERBLAIN Le Maire, Vice-Président de Nantes Métropole	Pour la Présidente du Conseil régional et par délégation, Le Directeur Culture, sport, associations
Bertrand AFFILÉ	Thomas DE MOUCHERON

Théâtre ONYX – Ville de Saint-Herblain
Programme d'actions en 2022

1 - Diffusion

Vin du 20
« Dans la jungle» Le Sensationnel MajoR Ut et Benjamin Bachelier
« Le lac des cygnes » Cie l'Éolienne
Concert de Zaho de Sagazan
Concert de Moon Hooch annulé COVID
« Soylent »
« Le Grand Ecart» Cie Gravitation
« Vivantes» Cie Brumes
« Nous autres» Association La Mine
« Le lac des cygnes » Cie l'Éolienne
« Papillon» Cécile Jarsaillon

Janvier 2022

TRAJECTOIRES
Festival de danse sur l'ensemble de l'agglomération. Des spectacles à Saint-Herblain (Maison des arts) et un spectacle coréalisé à Stereolux.
Programmation :
« Des femmes respectables » - Cie Carna
« Les Infirmières » - David Rolland Chorégraphies

Février 2022

NIJINSKID
Festival danse et jeunesse. Un festival coréalisé avec la Ville de Couëron, la Ville d'Indre et en partenariat avec le CCNN. Les spectacles à Saint-Herblain investissent La Maison des Arts, La MJC, le Carré des Services.
Programmation :
« Happy manif – Donne-moi la main » - David Rolland Chorégraphies
« Ffff » Cie Ke Kosa
« Le petit lac des cygnes » Cie l'Éolienne
« Le Bal du Tout Monde » Cie Engrenages - annulé COVID
« Bao Be¨Shinei » Cie A la croisée des chemins
« Boum Bap » Cie S Julie Ollivier
« Dire grand » - Collectif EDA
« Icône » - Compagnie Kilaï – Sandrine Lescourant
« A la lueur du doute » - Cie Osteorock- annulé COVID
« Mam mam un dîner magique » - Cie Panagiota Kallimani
« nouage » - Groupe fluo – Benoît Canteteau

Mars 2022

LES ENFANTS TERRIBLES
Une dizaine de spectacles de théâtre et de danse où l'on porte aux nues la désinvolture, le saugrenu, l'extravagant, l'excentrique…Une joyeuse (mais rigoureuse) déraison en somme, portés sur scène par des auteurs et autrices décidément très turbulents.
Lieux : ONYX (réouverture après travaux), Maison des Arts, Grand T

Programmation :
« Le lac des cygnes » Cie l'Éolienne
« Boucan» Cirk Bizart
«We wear our wheels with pride and slap our streets with colors.. We said « bonjour « to satan in 1820…» Robyn Orlin en coréalisation avec le Grand T
« La petite histoire qui va te faire flipper ta race », Typhus Bronx
« More aura», Association des Clous - Véronique Tuaillon
« Ta vie sera plus moche que la mienne» Didier Super
« Dadaaa Duo» Les Nouveaux Ballets du Nord Pas de Calais
« Le roi des nuages» Cie La Poupée qui brûle

Avril 2022

Ça va arriver près de chez vous
Un temps fort pluridisciplinaire de petites formes artistiques en partenariat avec le centre sociaux culturel du Soleil Levant et la Maison des Arts.
Programmation :
« Catastrophe, Fragment de Théâtre» - Madame Suzie Productions
« Loin » La Débordante Cie en extérieur quartier Preux
***«** Abécédaire **» -** La Débordante Cie*
« Sortie de route» - La Fidèle Idée
« L'étourdissement» - Théâtre Cabine
« Gentilles» - Cie Ecart/Cie Je reste aux ateliers Magellan
« Se méfier des eaux qui dorment» - Association CRC / Yvann Alexandre
« Papic» Drolatic Industry
« Circuit»- David Rolland Chorégraphies
« Ruptures» - Théâtre du Rictus

Mai 2022

LES INDISCIPLINEES
Temps fort pluridisciplinaire sur les pratiques amateurs des jeunes de collèges et lycées. De retour au sein du théâtre, pendant 4 soirées, les jeunes artistes sont invités à jouer la comédie, danser, sauter, chanter et crier leur joie de vivre sur le plateau d'ONYX.
(Les Indisciplinées pour les plus jeunes ont dû être annulés en raison du COVID)

Juin 2022

LES BEAUX JOURS - 09 au 19 juin 2022
Temps fort autour du cirque et de la musique dans le parc de La Bégraisière à Saint-Herblain, à ONYX et dans divers quartiers politique de la Ville.

Résidence de la Cie MY! LAÏKA sous leur chapiteau au Parc de la Bégraisière
Présence sur site du spectacle « Abaque » du Cirque sans noms, en coréalisation avec le Grand T

Programmation :
Annulation « Sur les rails» Lombric spaghetti, remplacé par
« Accroche-toi si tu peux» Les Invendus
Et
« Michel is not dead» BIKE AND RABBITS

The Green Line Marching Band
Concert de KOKOMO,
Concert des TIGER LILLIES
Le Bal des Variétistes
« Winter (ex Full Out)» Cie MY! LAÏKA
« Laerte» Cie MY! LAÏKA
« De bonnes raisons» La Volte
« The Good Place» Cie Marcel et ses drôles de femmes

« En outre» Marie Jolet / Julien Vadet
« Twice a first time» Napoleon Maddox
« We will drum you» Fills Monkey
« Michel is not dead» BIKE AND RABBITS
« Ma Maison» L'MRG
« Causeries» Emma la clown avec Marthe Vassalo
« Une Pelle» Olivier Debelhoir
« Le chant des pavillons» la Fausse Compagnie
« L'imprévu sidéré» Cie La Voie Ferrée
« Damoclès» Cirque Inextremiste

Septembre 2022
PENDAISON DE CRÉMAILLÈRE / LANCEMENT DE SAISON ARTISTIQUE / JOURNEES DU PATRIMOINE
6 spectacles programmés sur 2 jours et visites artistiques d'ONYX dans le cadre des journées du patrimoine.
Programmation :
« Happy manif» - David Rolland Chorégraphies
« Les Lecteurs» - David Rolland Chorégraphies
« Surcouf » - Sacekripa
« Chimères » - Cie Mesdemoiselles
« Le nom du titre» - Cabaret Philosophique
« Mobil Casbah» - Mobil Dancing

MADE IN MED
Les Héritières
Bachar Mar Khalifé
Ko Shin Moon
Acid Arab

BLUE MOON CLUB
Nerlov
Moon Sisters

JAZZ EN PHASE
Anouar Brahem Quartet

Novembre 2022
LA NUIT DU CIRQUE
Programmation :
« Les Fauves» Cie Ea Eo
« Le Puits» Cie Jupon
« Trait(s)» Cie Scom
« Dans ma chambre épisode 2» MMFF

Aussi à la programmation septembre à décembre 2022 :
« Warning» Cirque Inextremiste
« L'âne et La Carotte» Galapiat cirque
« Je suis une fille sans histoire» Alice Zeniter
« May Be» Magguy Marin
« Périkopto» La Débordante Cie
« Tu me reconnais », *Association Le Muscle - Diane Bonnot*
« Virginia VulV», *Association Le Muscle - Diane Bonnot*
Concert *L/OHH*

2 – Résidences et coproductions

En 2022, ONYX accueille des résidences à ONYX essentiellement, et sous chapiteaux en amont du festival Les Beaux Jours.

compagnie/artiste	titre	D	C	T	M	Prévision nbre jrs en résidence	coproduction	Pays De La Loire
Madame Suzie Productions	*Bal des Variétistes*				1	Annulé	Non	1
Association D.R.C / Yvann Alexandre	Se méfier des eaux qui dorment	1				Annulé	Non	1
Cie KILAI	*Icone*	1				4	Prise en charge frais de séjour	
Sacekripa	*Surcouf*		1			4	Oui, avec prise en charge frais d'approche et de séjour	
Cie Bélé Bélé	*Ourse*			1		5	Prise en charge de frais de gardiennage	1
Cie Moradi	*Coma*			1		5	Oui	1
Marcel et ses Drôles de Femmes	*Mascarade*	1				10	Prise en charge frais d'approche et de séjour	
Typhus Bronx	*Trop près du mur (ex Caresse)*		1			5	Prise en charge hébergement	
Artistes Associés : Club Circassien / Solo Matthieu Gary (Avant-Courrier) - La Volte	*Faire un tour sur soi- même (ex Salto)*		1			10	Prise en charge frais d'approche et de séjour	1
Cirque My !LaïKa	*Winter (ex Full Out)*		1			10	Oui, avec prise en charge frais d'approche et de séjour	
Cie L'MRG	*Médusé.es*		1			8	Prise en charge des frais d'hébergement	
Cie Mesdemoiselles / Du bruit dans la cour	*Du bonheur en boite*		1			10	Oui avec prise en charge des frais d'hébergement	1

compagnie/artiste	titre	D	C	T	M	Prévision nbre jrs en résidence	coproduction	Pays De La Loire
L'Avant-Courrier - Projet Matthieu Despoisses et Etienne Manceau	*Pling Klang*		1			5	Non	1
Cie Ilot 135	*Artémis l'insoumise*			1		21	Non	1
Alambic collectif	*Spacesongs*				1	5	Non	1
Spectralex - Diane Bonnot	*Tu me reconnais ?*			1		9	Non Prise en charge rais de repas et d'hébergement	
Cie Jupon	*Le Puits*		1			2	Non	
Curios production - Presque Siasmoises	*Come back*	1				5	Non	1
La Mine (Momette)	*Nous autres*			1		5	Non	1
David Drouard	*La chair de l'objet*	1				5	Non	1
Cirque Docteur Paradi	*Pom*		1			6	Non	1
Cie Carna	*Des femmes respectables*	1						
Artistes Associés : Club Circassien - Solo Sydney Pin (Avant-Courrier	La balançoire géante		1					1
L'Avant Courrier	*Balance ton corps*		1			*3*		1
Cie Ecart	*Gentilles*	1				*5*	*Participation aux frais*	1
TOTAL		7	11	5	2			16

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Driss SAÏD, Sarah TENDRON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-126

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA FRMJC BRETAGNE ET LA MJC LA BOUVARDIÈRE EN DATE DU 15 MARS 2021

DÉLIBÉRATION : 2022-126
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA FRMJC BRETAGNE ET LA MJC LA BOUVARDIÈRE EN DATE DU 15 MARS 2021

RAPPORTEUR : Léa MARIÉ

Une convention signée le 15 mars 2021 entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne et la MJC La Bouvardière, définit les conditions et modalités du partenariat pour le financement du poste de directeur de la MJC et précise les engagements et obligations de chaque partie signataire.

Le présent avenant a pour objet de régulariser le montant estimé du poste de directeur de la MJC sur l'année 2021. En effet, le taux moyen a été calculé sur la période du 15 février au 31 décembre 2021 alors que le contrat a pris effet au 1er avril 2021.
Il est constaté que cette modification de période engendre un trop perçu par la FRMJC Bretagne, d'un montant de 9 015 € sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne et la MJC La Bouvardière du 15 mars 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à le signer ;

- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment d'émettre un titre de recette de 9 015 € à l'encontre de la FRMJC Bretagne.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA FRMJC BRETAGNE ET LA MJC LA BOUVARDIERE EN DATE DU 15 MARS 2021

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2022
Ci-après dénommée « La Ville »,

Et

La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne
dont le siège social est sis à Rennes (35000) - 5 rue de Lorraine,
immatriculée sous le numéro SIRET 777.750.068.00051,
représentée par Monsieur Gérard BRICET,
agissant en qualité de Président,
ci-après désignée la FRMJC ou FRMJC Bretagne

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) La Bouvardière,
Dont le siège social est sis à Saint-Herblain (44800) – Avenue Alain Gerbault
immatriculée sous le numéro SIRET 786055517 00019,
représentée par sa présidente Madame Jacqueline JOLY,
agissant en qualité de présidente
Ci-après dénommée « la MJC »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Une convention signée le 15 mars 2021 entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne et la MJC La Bouvardière, définit les conditions et modalités du partenariat pour le financement du poste de directeur de la MJC et précise les engagements et obligations de chaque partie signataire.

Le présent avenant a pour objet de régulariser le montant estimé du poste de directeur de la MJC sur l'année 2021. En effet, le taux moyen avait été calculé sur la période du 15 février au 31 décembre 2021 alors que le contrat a pris effet au 1er avril 2021.

En conséquence la subvention attribuée à la FRMJC Bretagne au titre de l'année 2021 doit faire l'objet d'une régularisation pour prendre en compte la période réelle d'effet du contrat.

<u>Article 1</u> : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de régulariser le montant estimé du poste de directeur de la MJC sur l'année 2021.

<u>Article 2</u> : Modalités de régularisation de la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2021

L'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens du 15 mars 2021 relatif au calcul du coût de poste de direction de la MJC est ainsi complété :

Du fait de la modification de la période du taux moyen, initialement calculée du 15 février au 31 décembre 2021 pour un montant de 63 100 €, et recalculée du 1er avril au 31 décembre qui correspond

à un montant sur l'année 2021 de 54 085 €, il est constaté un différentiel de 9 015 € au titre de l'année 2021.

Un titre de recette à hauteur de 9 015 € sera émis par la Ville de Saint-Herblain pour remboursement par la FRMJC Bretagne du trop-perçu.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'article 9 ainsi que les autres articles de la convention du 15 mars 2021 demeurent inchangés et continuent à produire leur plein effet.

Article 4 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les trois parties.

Fait à Saint-Herblain, le ……..

Pour la Ville de Saint-Herblain Bertrand AFFILÉ Le Maire	Pour la MJC La Bouvardière Jacqueline JOLY La Présidente	Pour la FRMJC Bretagne Gérard BRICET Président de la FRMJC Bretagne

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-127

OBJET : SUBVENTION CLASSE RELAIS COLLÈGE ERNEST RENAN

DÉLIBÉRATION : 2022-127
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : SUBVENTION CLASSE RELAIS COLLÈGE ERNEST RENAN

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Au travers son Projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Saint-Herblain se donne comme objectif de favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes. Il s'agit de porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en renforçant leur accompagnement, notamment dans les moments les plus complexes de leur parcours de vie (temps de passage…).
Ainsi, la lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur pour l'équité du système éducatif. La communauté éducative se mobilise pour proposer une solution à chaque jeune en situation de décrochage : les dispositifs « classes relais » sont une des réponses à cet enjeu.

Les classes relais ont pour objectifs principaux de scolariser et resocialiser des élèves en grande rupture scolaire : les décrocheurs, actifs ou passifs, au parcours de vie souvent chaotique voire traumatisant. Le Département de Loire Atlantique compte 5 dispositifs de ce type.

Le collège Ernest Renan accueille depuis l'année scolaire 2010/2011 une classe relais composée d'une trentaine d'élèves âgés entre 14 et 16 ans. Depuis, ce projet de l'Education nationale est soutenu par la Ville de Saint-Herblain, en complément de l'aide financière du Conseil Départemental.

Pour l'année 2022-2023, le collège Ernest Renan maintient la présence d'une classe relais. Il est donc proposé de reconduire la subvention à l'identique, le Conseil Départemental maintenant également son soutien financier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros au collège Ernest Renan.

Les crédits sont inscrits au budget de la ville, imputation 65748 221 43002 exercice 2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Chers collègues, les élus du groupe « Saint-Herblain en commun » ont toujours voté en faveur de ce soutien à la classe relais du collège Ernest Renan et il en sera évidemment de même cette année.

Cette délibération nous permet également d'aborder le collège Renan ou plutôt le devenir de l'emprise sur laquelle il se trouve, une fois le déménagement du collège opéré dans le quartier Preux en 2024, semble-t-il.

Cet espace laissé vide sera indéniablement convoité, mais nous souhaiterions connaître les orientations de la municipalité sur le devenir de ce lieu. En tant qu'élus de Saint-Herblain, mais aussi pour les habitantes et les habitants du quartier, nous aimerions être associés à la concertation qui va être mise en place. Je le dis sans animosité, mais en précisant que cela n'a pas été le cas pour les précédentes concertations, que ce soit Preux, Le Tillay, ou la Pâtissière. Nous espérons donc que cette invitation sera adressée à tous les membres du Conseil Municipal de Saint-Herblain, de la majorité comme de l'opposition.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jérôme.

M. SULIM : Je suis assez surpris sur le fait qu'il n'y aurait pas eu de concertation concernant Preux, Le Tillay et la Pâtissière, c'est ce que j'ai entendu. Vous pouvez être en désaccord sur l'intensité d'une information et d'une concertation, mais factuellement, on ne peut pas dire qu'en ce qui concerne Preux, nous avons rencontré, avec Bertrand AFFILÉ et Virginie GRENIER, l'Adjointe de quartier, les associations où on a tenu une réunion publique. On va continuer à travailler avec les habitants et on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu d'information ni de concertation. Et je ne reparle pas non plus sur ce qu'on a fait sur la ZAC de La Baule, etc., parce que je le refais à chaque Conseil municipal et je vais finir par vous lasser.

M. LE MAIRE : Merci Jérôme. Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Excusez-moi, cela n'a pas été clair. Je disais bien qu'il y avait eu des concertations, mais que nous n'avions pas été conviés en tant que membre du Conseil municipal. Justement, nous aurions aimé participer.

M. LE MAIRE : Vous savez que quand il y a des concertations, en général, on invite les habitants, premiers concernés, les associations. Si parmi vous, ici ou là, certains sont habitants ou à proximité, bien sûr ils peuvent se joindre et venir s'exprimer comme habitants. Si on veut faire une concertation du Conseil Municipal, cela s'appelle un débat en Conseil Municipal et on peut parfaitement le faire. Primaël PETIT.

M. PETIT : On l'entend bien, mais dans d'autres temps, cela se faisait comme cela : l'ensemble des conseillers municipaux était invité à toutes les concertations, les inaugurations également. On ne demande pas forcément un petit carton à l'ancienne, mais juste d'être prévenu et sollicité. On le fait en tant que riverains quand cela nous concerne directement, mais on n'est pas forcément présent partout et vous non plus. Si on est prévenu, on viendra. Merci.

M. LE MAIRE : Christian, sur le sujet qui nous intéresse.

M. C. TALLIO : Même si le thème de la concertation dans l'absolu m'intéresse aussi, je pense que d'une façon ou d'une autre, surtout qu'on est dans le quartier prioritaire du Grand Bellevue, on va parler de ce sujet dans les années qui viennent. Pour l'instant, on va rester focus sur la relocalisation du collège sur le nouveau quartier qui fait par exemple l'objet, en ce moment, d'une concertation intense avec des déambulations Pablo Neruda, le campus. Il y a beaucoup d'activités de concertation, les corps constitués, les associations y sont associés en ce moment pour une deuxième déambulation après les habitants. On essaie de tenir compte des avis des uns et des autres, et là, votre demande est plus spécifique en tant qu'élu. Je pense que sur les grands projets qui vont concerner la réhabilitation et la requalification du collège Renan, on aura l'occasion d'en reparler. Là, il s'agissait simplement de 2000 euros pour la classe relais.

M. LE MAIRE : En tout cas, on a bien entendu la volonté d'être au moins informé, de pouvoir donner et éventuellement de contribuer. Cela veut juste dire que pour l'instant, on n'a pas encore envoyé plein de services se balader dans l'établissement pour voir, parce que c'est un établissement qui fonctionne, donc on va viser un petit peu la bonne période ou les bonnes périodes, mais effectivement, le terrain appartient la ville. Comme le terrain appartient à la ville on aura à bâtir un projet sans doute un peu d'ampleur et un projet un peu intelligent qui réutilise l'existant. On ne va pas se mettre à démolir plein de bâtiments. On sait bien que les bâtiments peuvent être plus ou moins valeureux notamment en termes énergétiques, sonores, etc., donc il y a un diagnostic à faire et tout cela, cela fera plaisir à Monsieur

OTEKPO, cela fera plein d’études et cela lui permettra de poser la question sur les études et de voir le résultat de ces études au moment où on en parlera.

Je mets aux voix la proposition.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance	Le Maire
Driss SAÏD	Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-128

OBJET : CONVENTION D’AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES 44

DÉLIBÉRATION : 2022-128
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 44

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Cet été, la Ville de Saint-Herblain a proposé à 480 enfants et jeunes de 5 à 17 ans de participer à un séjour. Pour les parents, c'est l'assurance d'une offre de qualité, avec un encadrement qualifié, pour un coût maîtrisé. Pour les enfants et les jeunes, c'est la perspective de nouvelles rencontres, de découvertes d'activités dans un cadre différent, qu'il s'agisse de séjours sportifs, culturels, ludiques, de séjours à la mer, à la campagne ou à proximité de Saint-Herblain.

Une offre diversifiée, mais centrée autour de valeurs telles que la solidarité, la laïcité, le respect de l'autre et l'accessibilité. Les séjours d'été sont ainsi un moyen de développer son autonomie, d'apprendre la responsabilité, de vivre ensemble aussi bien pendant les activités que dans les temps de vie quotidienne.

Une offre qui par sa tarification est accessible aux familles à revenus modestes.

Ces séjours s'inscrivent donc pleinement dans les finalités de la politique d'action sociale familiale de la Caisse d'allocations familiales de Loire Atlantique, qui contribue à soutenir l'accès et le départ en vacances des enfants des familles allocataires, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, favorisent l'ouverture aux autres, et la mixité sociale.

Afin de bénéficier du dispositif d'aide aux vacances enfants, une convention de partenariat avec la CAF44 doit être signée. Cette convention a pour objet de régir les relations entre la Caf et la Ville, gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants.

L'AVE finance entre 65 % et 80 % du coût des séjours d'une durée de 5 à 14 jours pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 700.

- QF inférieur ou égal à 350 : participation de la CAF à hauteur de 80 %

- QF entre 351 et 500 : participation de la CAF à hauteur de 75 %

- QF entre 501 et 700 : participation de la CAF à hauteur de 65 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'aide aux vacances enfants (AVE) : ville de Saint-Herblain / caisse d'allocations familiales 44 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-129

OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION DU 25 SEPTEMBRE 2020 AVEC NANTES MÉTROPOLE RELATIVE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) – AVENANT N°2

DÉLIBÉRATION : 2022-129
SERVICE : SERVICE DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE ET JEUNESSE

OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION DU 25 SEPTEMBRE 2020 AVEC NANTES MÉTROPOLE RELATIVE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) – AVENANT N°2

RAPPORTEUR : Nadine PIERRE

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est un des leviers de la politique de soutien à l'emploi des jeunes, en agissant pour lever les freins à l'accès à la formation et au marché du travail, une des priorités de la politique publique emploi métropolitaine. Il permet le financement d'aides individuelles, pour les besoins en urgence ou des projets ponctuels, dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés de 18 à 24 ans révolus.

Depuis le 1er janvier 2018, Nantes Métropole pilote les aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), suite au transfert de cette compétence par le Département de Loire-Atlantique.

Conformément au règlement intérieur adopté lors du Conseil Métropolitain du 16 février 2018, et à la convention conclue entre Nantes Métropole, le CCAS de Nantes, et les 23 autres communes de la Métropole et signée le 25 septembre 2020, les aides individuelles du FAJ sont financées par Nantes Métropole et par les communes membres de la métropole qui y participent à titre volontariste.
La gestion administrative et financière du dispositif est assurée par la Mission Locale.

Dans un souci d'efficacité de gestion administrative, les partenaires ont souhaité modifier la durée de la convention, objet du présent avenant, en la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention du 25 septembre 2020 entre la Ville de Saint-Herblain, Nantes Métropole, le CCAS de Nantes et les 22 autres communes de la Métropole concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à le signer ;

- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance — Le Maire

Driss SAÏD — Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-130

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNÉE 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-130
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Nadine PIERRE

Depuis le 1er janvier 2018, Nantes Métropole pilote les aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), suite au transfert de cette compétence par le Département de Loire-Atlantique.

Conformément au règlement intérieur adopté lors du conseil métropolitain du 16 février 2018, les aides individuelles du FAJ sont financées par Nantes Métropole et par les communes membres de la métropole qui y participent à titre volontariste.

La gestion administrative et financière du dispositif est assurée par la Mission Locale.

Bilan 2021 et évolutions du fond d'aide aux jeunes

Le nombre de jeunes ayant bénéficié d'une ou plusieurs aides financières individuelles a connu une hausse sensible à l'échelle de la Métropole de 15.34 % en 2021 (906 aides en 2020).

Pour la ville de Saint-Herblain, au 31 décembre 2021, **122** dossiers ont été examinés (+28.42 % par rapport à 2020).

En détail, 107 dossiers ont été acceptés en 2021 : (80 en 2020)

- 89 dossiers en lien avec une demande de subsistance, d'entretien (alimentation et hygiène) (contre 72 en 2020)
- 11 dossiers en rapport avec le logement (contre 2 en 2020)
- 1 dossier pour de l'administratif (contre 3 en 2020)
- 3 dossiers pour des aides à la formation (contre 1 en 2020)
- 2 dossiers pour une aide à la mobilité (contre 1 dossier en 2020)
- 1 dossier pour une aide au sport et aux loisirs (contre 1 dossier en 2020)

En complément et pour information, 14 dossiers ont été refusés et 1 dossier ajourné.

Deux évolutions majeures du FAJ ont été validée lors du Conseil Métropolitain du 16 octobre 2020, afin de répondre à la précarité croissante des jeunes survenue au moment du confinement.

- Ouverture du FAJ aux jeunes à partir de 16 ans et du relèvement du plafond de l'aide d'urgence à la subsistance. Elle vise notamment à aligner les conditions d'intervention de la Métropole sur celles, préexistantes, du Conseil Départemental.
  27 Jeunes mineurs ont ainsi pu bénéificer du FAJ en 2021
- Répondre de manière adaptée à la demande des jeunes les plus en difficulté (subsistance). Il a été convenu la mise en place d'un groupe de travail avec les communes pour observer l'évolution de la demande du public 16-17 ans pour une meilleure connaissance de la réalité des besoins de ce nouveau public.

Dans le cadre de sa politique volontariste sur le territoire, la Ville de Saint-Herblain contribue financièrement au tiers du fonds des aides attribuées en faveur des jeunes herblinois.

Appel de fonds 2022

Les dépenses 2021 en direction des Herblinois se sont élevées à 23 446,85 € en 2021 (contre 14 320 € en 2020).

Pour 2022, la mission locale au titre du FAJ sollicite le versement d'un appel de fonds de 9 000 €, provision réajustée annuellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 9 000 € à la Mission Locale au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 65748 338 42017.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Je vous présente mes excuses, parce que peut-être la question a été posée en commission et je n'ai pas lu suffisamment le compte rendu.

Quelle est la raison des 14 dossiers refusés ?

M. LE MAIRE : Alexandra JACQUET

Mme JACQUET : Merci Monsieur le Maire.

Avant toute chose, bien évidemment, le Groupe « Entendre réagir ensemble pour Saint-Herblain » votera pour l'attribution de la subvention à la mission locale, et par cette délibération, nous tenons également à saluer le forum jeunesse qui s'est tenu samedi 24 septembre au Carré des Services. Nombreux acteurs associatifs, économiques et institutionnels ont répondu présents et les thématiques abordées étaient assez larges.

Nous tenons à remercier également l'ensemble des personnes présentes, ainsi que les agents du service jeunesse et les agents municipaux qui ont contribué à la tenue de ce forum.

Malheureusement, bien que certaines animations étaient présentes sur le parvis du carré, les acteurs que nous avons rencontrés n'ont pu que constater le peu de jeunes présents lors de ce rendez-vous. Nous espérons que malgré cela, cet événement pourra se poursuivre pour les prochaines années et que la communication apportée en collaboration avec les adjoints de quartier permettra une meilleure participation des jeunes.

Je vous remercie de votre attention

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Nadine.

Mme Nadine PIERRE : Concernant les refus, c'est plus administratif, c'est-à-dire que ce sont des dossiers avec des jeunes non motivés, des dossiers qui n'étaient pas bouclés, voire même des jeunes qui tout d'un coup pouvaient être hors-la-loi, pour faire simple.

Concernant l'initiative à laquelle vous faites allusion, Madame JACQUET, j'étais également présente. Il est vrai qu'on peut regretter que le PRJ développe autant de force pour faire travailler des partenaires ensemble et aussi peu de public, c'est vrai dans un premier temps, mais justement, je trouve que cette façon de faire travailler ensemble les partenaires, c'est vraiment une façon pour engager l'avenir notamment sur ces quartiers. Il y avait beaucoup de ressources, il y avait beaucoup de réponses

simples, cela ne veut pas dire que les jeunes qui n'étaient pas là ne reviendront pas à un moment donné rechercher les réponses à leurs questions.

M. LE MAIRE : C'est aussi un moyen peut-être pour les professionnels de profiter de l'occasion pour échanger et se parler sans cadre institutionnel qui détermine le contenu des échanges. Je sais que pour nos animateurs jeunesse en tout cas, c'est un temps important aussi de mobilisation de l'ensemble des partenaires. Pour ne pas désespérer, rappelons-nous, on était quelques-uns à la clôture de la coopérative jeunesse de services, il y avait des jeunes et même des jeunes qui venaient en disant peut-être que l'année prochaine cela m'intéressera. C'est aussi parce qu'à un moment, on envoie des filets, qu'on ramène dans les filets un certain nombre de personnes qui peuvent à un moment échapper aux mailles et à un autre moment être bien ramené vers la personne ressource qui va répondre à leurs questions, Nadine l'a dit.

Je vous propose de mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Vincent OTEKPO

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-131

OBJET : PIA JEUNESSES - PROLONGATION DE LA PHASE 2

DÉLIBÉRATION : 2022-131
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : PIA JEUNESSES - PROLONGATION DE LA PHASE 2

RAPPORTEUR : Nadine PIERRE

La Ville de Nantes, aux côtés d'autres acteurs de l'agglomération (parmi lesquels la Ville de Saint-Herblain), est lauréate de l'appel à projets « Projets innovants en faveur de la Jeunesse » piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), dont l'objectif est de favoriser, sur un territoire donné, l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées.
Le projet PIA Jeunesses nantais devait initialement se déployer sur 5 ans (2017/2021), avec deux phases distinctes :

- Une phase 1 de trois ans : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.
- Une phase 2 de deux ans : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la formalisation du passage en phase 2, plusieurs évolutions ont été apportées à la convention cadre liant la Ville de Nantes à l'ANRU :

- La prolongation de six mois de la phase 2, dont le terme a été reporté au 30 juin 2022.
- La révision du taux de cofinancement appliqué par l'ANRU aux dépenses éligibles du projet.
- L'adaptation de la feuille de route opérationnelle du projet afin d'y intégrer deux nouvelles actions.
- L'actualisation du montage financier du projet.
- L'élargissement de l'accord de groupement à de nouveaux acteurs.

Il est proposé d'apporter de nouvelles évolutions à la convention cadre liant la Ville de Nantes à l'ANRU. Ces évolutions portent principalement sur :

- La prolongation de la phase 2 de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- L'actualisation du montage financier du projet, à travers une réaffectation des enveloppes d'action à action.

La présente délibération porte sur les évolutions du cadre contractuel de la phase 2, et plus précisément sur les modifications apportées à la convention bilatérale liant les Villes de Nantes et de Saint-Herblain.

<u>Convention bilatérale modifiée entre la Ville de Nantes et la Ville de Saint-Herblain</u>

Le projet PIA Jeunesses nantais est mené dans le cadre d'un accord de groupement qui lie le porteur de projet (la Ville de Nantes) et ses partenaires maîtres d'ouvrage. Cet accord de groupement correspond à la formalisation de l'habilitation du porteur de projet par ses partenaires à les représenter dans le cadre du projet et à agir comme chef de file du groupement. Par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016, la ville de Saint-Herblain a décidé de rejoindre l'accord de groupement du PIA Jeunesses nantais.

L'accord de groupement se décline sous la forme de conventions bilatérales qui visent à organiser la relation partenariale entre la Ville de Nantes et chacun des membres du groupement. Elles précisent les actions dont le partenaire assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage, fixent les modalités de mise en œuvre du projet et déterminent les obligations du porteur de projet et du partenaire maître d'ouvrage. Une première convention bilatérale conclue entre la Ville de Nantes et la Ville de Saint-Herblain a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016. Une convention

bilatérale modifiée a été conclue au moment du passage en phase 2, et a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-Herblain en date du 14 juin 2021.

Dans le cadre de la prolongation de la phase 2, et parallèlement aux modifications apportées à la convention cadre entre la Ville de Nantes et l'ANRU, il est proposé d'apporter des évolutions à l'ensemble des conventions bilatérales, dont celle qui concerne la Ville de Saint-Herblain.

Ces évolutions portent principalement sur :

- l'actualisation de l'échéancier de la phase 2, qui est prolongée de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- l'actualisation du budget prévisionnel et du taux de cofinancement PIA de la phase 2, qui pour la Ville de Saint-Herblain s'établissent respectivement à 229 000 € et 49.79 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention bilatérale modifiée liant la Ville de Saint-Herblain à la ville de Nantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Florence GASCOIN

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-132

OBJET : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN DANS LE DISPOSITIF NANTAIS "CHANTIERS PLAN JOB"- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES VILLES DE NANTES, COUËRON ET SAINT-HERBLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

DÉLIBÉRATION : 2022-132
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN DANS LE DISPOSITIF NANTAIS "CHANTIERS PLAN JOB"- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES VILLES DE NANTES, COUËRON ET SAINT-HERBLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

RAPPORTEUR : Nadine PIERRE

Initié en décembre 2004 sur le quartier du Breil à Nantes, le dispositif *« Chantiers Plan Job »* est un outil d'insertion sociale et professionnelle à destination des jeunesses, qui s'est progressivement étendu à l'ensemble des territoires inscrits en politique de la Ville.

Des chantiers se rapportant, d'une part, au cadre de vie et à l'environnement, d'autre part aux manifestations festives nantaises (culturelles, sportives, etc.) ou encore des chantiers de dynamisation des quartiers, sont proposés à des jeunes de 16 à 21 ans qui habitent les territoires désignés.

Portée à l'échelle métropolitaine par la dynamique du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) Jeunesse, la Ville de Nantes a interrogé la pertinence et l'intérêt d'élargir le dispositif aux villes de Couëron, Orvault, Rezé et Saint-Herblain, et donc à des territoires d'intervention au-delà des zones en QPV uniquement. A l'heure du renouvellement du marché (qui arrivera à son terme le 31 décembre 2022), la ville de Nantes offre la possibilité de l'ouvrir par accord de groupement aux villes citées ci-dessus.

Compte tenu des nombreux effets positifs produits par ces chantiers (insertion sociale et professionnelle, autonomie et mobilité des jeunes bénéficiaires, d'une part, et soutien à la vie associative et valorisation de l'engagement et du bénévolat, d'autre part) et dans le cadre de ce renouvellement de marché pour une période de 4 ans, de 2023 à 2026, il est proposé que la Ville de Saint Herblain (au travers de la Direction Citoyenneté et Usagers et Direction Jeunesses, Sports et Action Socioculturelle) s'associe au dispositif *« Chantiers Plan Job »* avec la Ville de Nantes et la Ville de Couëron, qui a également manifesté son intérêt, et développe des chantiers à l'échelle de son territoire en lien étroit avec ses propres partenaires.

Cet engagement conjoint des Villes de Nantes, de Saint-Herblain et de Couëron se formalisera dans le cadre d'une convention de groupement de commandes. La Ville de Nantes agira en qualité de coordonnateur du groupement et accomplira à ce titre l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités afférentes au lancement de la procédure de consultation, à la signature et à la notification du marché qui en découlera. L'exécution opérationnelle et financière sera en toutes hypothèses assurée par les membres du groupement. La CAO compétente est celle du coordonnateur.

Au regard de l'objet du marché portant sur des services sociaux, il est proposé de recourir à une procédure adaptée au titre de l'article R2123-1 3° du Code de la Commande publique.

Le futur titulaire du marché assurera une double fonction de :

- coordination du dispositif : animation et coordination de la dynamique Plan Job à l'échelle du territoire, gestion des inscriptions et suivi administratif, accompagnement des jeunes avec une attention particulières au travail des mineurs ;
- mise en œuvre opérationnelle des chantiers : préparation des chantiers en lien avec les structures / donneurs de missions, encadrement technique et pédagogique, portage administratif et financier.

Le futur titulaire s'efforcera d'atteindre les objectifs ci-dessous, en accord avec les membres du groupement de commande :

- La réalisation de 270 chantiers par an, répartis de la manière suivante :
- Pour Nantes : 246 chantiers
- Pour Saint-Herblain : 12 chantiers
- Pour Couëron : 12 chantiers

- Une moyenne de participations de jeunes par territoire équitablement réparties sur l'année.

Le montant estimatif du marché est de 880 000 € HT sur la totalité de la période de 4 ans, ce qui représente un montant d'environ 10 000 € HT par an pour la Ville de Saint Herblain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion au groupement ;

- d'approuver en conséquence les termes de la convention de groupement de commandes relatif au dispositif *« Chantiers Plan Job »* entre la Ville de Saint-Herblain et les Villes de Nantes et de Couëron ;

- d'approuver les modalités de répartition des dépenses ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution de ces accords-cadres et marchés, qui ne relèvent pas de la compétence du coordonnateur, dans les limites précisées dans la convention du groupement de commande ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution du ou de ces accords cadres et marchés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints et fonctionnaires, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution de ces accords-cadres et marchés

Les crédits correspondants seront prévus au budget de fonctionnement au chapitre 011, article 611, pour l'année 2023 et les années suivantes.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

Convention de groupement de commandes pour l'animation et la mise en œuvre des Chantiers Plan Job à destination des jeunes

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Nantes, représentée par Madame Pauline LANGLOIS, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2022
ci-après dénommée « La Ville de Nantes »,

ET

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILE, Maire - agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2022
ci-après dénommée « La Ville de Saint-Herblain »,

ET

La Ville de Couëron, représentée par Madame Carole GRELAUD, Maire - agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2022
ci-après dénommée « La Ville de Couëron »

PRÉAMBULE

Dans le but de favoriser l'autonomie et l'insertion sociale des jeunes, la Ville de Nantes a souhaité depuis plusieurs années développer et diversifier les modes d'intervention auprès des jeunes, en lien étroit avec les partenaires du territoire.

Les chantiers Plan Job constituent un des supports visant à mobiliser des jeunes pour les sensibiliser à leur parcours social, professionnel et citoyen. Initiés en décembre 2004 au Breil, ces chantiers se sont étendus progressivement et concernent dorénavant l'ensemble des territoires inscrits en politique de la Ville ainsi que l'île de Nantes (Pointe Est).

Des chantiers se rapportant d'une part au cadre de vie et à l'environnement du quartier, d'autre part aux manifestations festives nantaises (culturelles, sportives, etc.), ou encore des chantiers de dynamisation des quartiers sont proposés à des jeunes de 16/21 ans qui habitent un des territoires désignés.

Depuis 2019, le dispositif Plan Job se déploie dans le cadre d'un marché public dont le titulaire est l'association Léo Lagrange Ouest. Ce marché arrive à son terme au 31 décembre 2022.

Compte tenu des nombreux effets positifs produits par ces chantiers, il est proposé de renouveler le marché pour la période 2023/2026. Dans le cadre de ce renouvellement, les Villes de Saint-Herblain et de Couëron ont souhaité s'associer au dispositif et développer des chantiers à l'échelle de leur territoire en lien étroit avec leurs propres partenaires.

La présente convention de groupement de commandes traduit la volonté commune des Villes de Nantes, Saint-Herblain et Couëron de déployer les chantiers Plan Job à une échelle intercommunale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement, et de préciser le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre, le Coordonnateur de ce groupement de commandes passera un marché public qui a pour objet l'animation et la mise en œuvre des chantiers Plan Job.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Sont membres du groupement de commandes les communes de Nantes, de Saint-Herblain et de Couëron.

Ces communes sont signataires de la convention de groupement, sur la base d'une autorisation expresse donnée par leur assemblée délibérative. L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité.

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement. La décision de chaque membre est validée par l'autorité territoriale ou l'instance délibérative compétente. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Afin d'anticiper les impacts résultant d'un ou plusieurs retraits, le(s) membre(s) souhaitant se retirer de la convention notifient leur décision par courrier en A/R au coordonnateur trois mois minimum avant l'échéance de la présente convention.

L'adhésion de nouveaux membres après la clôture du recensement des besoins soumis à la consultation sera possible durant la période d'exécution du marché considéré. Ces nouvelles adhésions pourront se faire par avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 – RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET ENGAGEMENT DE CHAQUE MEMBRE

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement conviennent de désigner la Ville de Nantes comme coordonnateur du groupement de commandes.

La Ville de Nantes est désignée dans la présente convention comme « le Coordonnateur », et est en charge d'exercer les missions décrites dans l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

5.1 - Missions des membres du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, chaque membre est chargé des missions suivantes :

- Définir la nature et l'étendue de leurs besoins en communiquant un état descriptif détaillé de leurs besoins au coordonnateur, dans des délais permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion du marché public.
- Participer en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des pièces administratives et techniques du marché).
- Exécuter le marché au sein de sa collectivité (exécution opérationnelle, paiement des factures…).
- Informer le coordonnateur de tout litige important né à l'occasion de l'exécution du marché.
- Établir un bilan de l'exécution du marché pour sa collectivité.

Le coordonnateur ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect des obligations de chaque membre.

5.2 - Missions du coordonnateur

5.2.1 Recueil des besoins :

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Dans ce cadre, il assiste ces derniers, autant que de besoin, dans la définition de leurs besoins respectifs.

5.2.2 Organisation des opérations de sélection du (des) cocontractant(s) :

Le coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités afférentes à une procédure de marché et nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente convention.

Cette mission impose notamment :

- que le Coordonnateur élabore, à l'aune de la nature et de l'étendue des besoins recensés, l'ensemble des pièces de la consultation ;
- qu'il procède à la rédaction et à l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution ;
- qu'il assure les obligations liées à la dématérialisation des procédures et la diffusion du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), de la publicité du DCE à l'attribution du marché ;
- qu'il soit compétent pour signer et notifier le marché ;
- qu'il soumette, au regard des seuils réglementaires, le marché au contrôle de légalité ;
- qu'il soit compétent pour signer et notifier toutes modifications contractuelles ;
- qu'il gère les litiges avec le titulaire qui impacterait de manière importante les membres du groupement ;
- qu'il assure le pilotage contractuel de la convention de groupement de commandes, en cas de reconduction ou d'élargissement à d'autres partenaires, notamment.

Pendant la procédure de passation, le coordonnateur s'oblige à tenir informés les autres membres du groupement de son déroulement et de l'évolution de la consultation.

5.2.3 Commission d'appel d'offres (CAO) :

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

5.2.4 Signature et Notification :

Le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le(s) titulaire(s) retenu(s) sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procède à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'assure pour ce qui le concerne de la bonne exécution du ou des marchés qui seront passés par le coordonnateur.

Le coordonnateur communiquera aux membres les pièces contractuelles définitives et exécutoires.

5.3 - Gouvernance

La gouvernance du projet est assurée par un comité de suivi technique animé par la Ville de Nantes. Ce comité de suivi comprend les représentants des membres du groupement ainsi que le titulaire du marché, et pourra être ouvert autant que de besoin aux financeurs du projet et aux acteurs jeunesse locaux.

Ce comité de suivi aura notamment pour mission de suivre la réalisation du dispositif et de participer à son évaluation. Le :comité de suivi technique se réunira *a minima* au démarrage du dispositif, à mi-parcours pour un bilan intermédiaire et au moment de l'évaluation finale.

5.4 - Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

Aucune participation aux frais de fonctionnement ne sera due par les membres du groupement.

5.5 - Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur ne perçoit pas d'indemnités relatives à la couverture des frais de fonctionnement du groupement. La dépense sera toutefois portée à la connaissance des membres du groupement à titre d'information.

5.6 - Modalités financières de l'exécution du marché

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière pour la part des prestations le concernant, présentée dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 6 – OBJET DU MARCHÉ

6.1 - Les publics

Les chantiers Plan Job sont ouverts aux jeunes (femmes et hommes) âgé·e·s de 16 à 21 ans et habitant sur les communes de Nantes, Saint-Herblain et Couëron.

- Pour ce qui est de la Ville de Nantes, les chantiers Plan Job s'adresseront en priorité aux jeunes résidant dans les quartiers de la politique de la Ville. Sur demande expresse de la collectivité, le projet pourra s'élargir aux quartiers sur lesquels une dynamique jeunesse est attendue du fait de situations sociales fragiles et d'un environnement isolé.

- Pour ce qui est des Villes de Saint-Herblain et Couëron, les chantiers Plan Job s'adresseront à l'ensemble des jeunes habitants sur ces deux communes, quel que soit leur quartier de résidence.

Le titulaire du marché devra veiller à mobiliser, sur chacun des territoires concernés, des jeunes de différents statuts (lycéens, apprentis, demandeurs d'emploi, étudiants, …), en portant une attention à la mixité des publics bénéficiaires. Le titulaire s'appuiera sur le réseau des acteurs locaux pour le repérage des jeunes.

Chaque chantier est composé de 4 jeunes minimum et de 6 jeunes maximum.

Le projet prévoit la réalisation de 270 chantiers par an, mobilisant en moyenne 5 jeunes, selon la répartition territoriale décrite en annexe 1.

6.2 - Le statut des jeunes pendant les chantiers

Les jeunes sont salariés, rémunérés sur la base du SMIC horaire. Le titulaire du marché est libre de proposer une rémunération supérieure au SMIC horaire.

En tant qu'employeur, le titulaire du marché prendra toutes les dispositions nécessaires au respect du code du travail et de l'emploi, en portant une attention particulière aux mineurs.

6.3 - La nature des missions de travail

Les chantiers Plan Job se rapportent à trois grands domaines d'intervention :

- Le cadre de vie et l'environnement du quartier.
- L'appui aux manifestations festives (culturelles, sportives, etc.).
- La dynamisation des quartiers (actions à visée sociale, solidaire, éducative).

Le titulaire du marché veillera au respect d'un certain équilibre entre ces trois groupes dans ses propositions de chantiers.

Ces chantiers peuvent être repérés, soit par le titulaire, soit par des donneurs de mission partenaires des membres du groupement de commandes. Ces chantiers ne doivent pas entrer dans le champ concurrentiel des entreprises.

La réalisation des chantiers Plan Job n'exige pas de qualification particulière chez les jeunes.

6.4 – Le déroulé des chantiers

Les chantiers se déroulent en priorité pendant les temps libres des jeunes : le mercredi après-midi, le week-end, les soirées pendant les semaines de cours, et en journée pendant les vacances scolaires. D'autres périodes pourront toutefois donner lieu à des chantiers, afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires et aux situations diverses des jeunes.

Le déroulement d'un chantier type se décompose de la manière suivante :

- 2,5 heures de missions de travail
- 30 minutes de mise en relation et d'échange entre les jeunes réalisant les chantiers et d'autres acteurs ou actions jeunesse, sous des modalités à proposer par le titulaire du marché.

6.5 – Le rôle du prestataire

Le titulaire du marché assurera une double fonction :

- Une fonction de coordination du dispositif : le titulaire coordonnera et animera la dynamique

Plan job à différentes échelles territoriales (inter-communale, communale, quartiers), en lien avec les membres du groupement de commandes et l'ensemble des acteurs des territoires concernés ; il assurera la fonction de gestion et de suivi administratif du dispositif ; il assurera un relai entre les partenaires locaux et les jeunes en vue d'un accompagnement de ces derniers.

- Une fonction de mise en œuvre opérationnelle des chantiers : le titulaire organisera les interventions des jeunes, en lien avec les donneurs de missions ; il mettra à disposition, pour chaque chantier, un·e encadrant·e technique et pédagogique ; il assurera la rémunération des jeunes et des encadrant·e·s.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu le caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle prendra fin à l'expiration du marché, à savoir le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET ARRÊT DE LA CONVENTION

Après concertation et en cas de retrait d'un nombre significatif de membres susceptible de remettre en cause le groupement, le coordonnateur peut proposer soit de dissoudre le groupement et de mettre donc un terme à la présente convention, soit de conclure une nouvelle convention modifiée.

ARTICLE 9 – SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Les membres se réuniront alors pour désigner le nouveau coordonnateur.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 – CAPACITÉ A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts ou toute indemnité et sommes d'argent liée à l'application d'une sanction financière, par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui les concerne.

ARTICLE 12 - LITIGES

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 3 originaux à Nantes, Le Pour la Ville de Nantes Madame Pauline LANGLOIS Adjointe au Maire	Fait en 3 originaux à Saint-Herblain, Le Pour la Ville de Saint-Herblain Monsieur Bertrand AFFILE Maire	Fait en 3 originaux à Couëron, Le Pour la Ville de Couëron Madame Carole GRELAUD Maire

ANNEXE 1

RÉPARTITION DES CHANTIERS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 1 – Répartition des chantiers par commune

Dans sa première année de mise en œuvre (2023), le dispositif Plan Job prévoit la mise en œuvre effective de 270 chantiers, mobilisant en moyenne 5 jeunes, selon la répartition territoriale suivante :

- **Pour Nantes : 246 chantiers**, soit une cible de 1 230 jeunes
- **Pour Saint-Herblain : 12 chantiers**, soit une cible de 60 jeunes
- **Pour Couëron : 12 chantiers**, soit une cible de 60 jeunes

Cette répartition pourra être ajustée au cours de la mise en œuvre du marché en fonction des possibilités d'accueil de chaque membre du groupement, dans la limite de 270 chantiers annuels, tous membres confondus.

Article 2 – Participation financière par commune

Coûts unitaires liés à la réalisation des chantiers

Chaque membre du groupement finance la **prise en charge des chantiers** (salaires des jeunes, rémunération des encadrant·e·s pédagogiques, frais généraux liés aux contrats de travail) qui lui sont rattachés, selon la répartition décrite à l'article 1 de la présente annexe.

Coût forfaitaire lié à la coordination

La **prestation de coordination et d'animation** du dispositif Plan Job sera répartie entre les Ville de Nantes, Saint-Herblain et Couëron, selon le nombre de jeunes positionnés par chaque collectivité et sur la base d'un prix global et forfaitaire, soit :

- Pour Nantes : 91 %
- Pour Saint-Herblain : 4,5 %
- Pour Couëron : 4,5 %

Chaque membre s'acquittera des factures qui lui seront adressées directement par le titulaire du marché.

Contribution particulière de la Ville de Nantes

La Ville de Nantes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, assure le pilotage de la démarche à travers la procédure de consultation des entreprises, la préparation, l'animation et le compte-rendu des réunions afférentes aux structures de pilotage et de suivi. Le coordonnateur ne perçoit pas d'indemnités relatives à la couverture de ces frais de fonctionnement.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-133

OBJET : DÉTERMINATION DE TARIFS MUNICIPAUX 2022-2023 POUR LES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B

DÉLIBÉRATION : 2022-133
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : DÉTERMINATION DE TARIFS MUNICIPAUX 2022-2023 POUR LES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND B

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique a suspendu, à compter du 01/07/2022, les agréments Animation globale et Coordination et Animation Collective Familles donnés à l'Association Socioculturelle du Grand B, après la crise de gouvernance de l'association et la démission collective de son Bureau survenue le 27/04/2022. Cette situation met fin transitoirement aux dispositions de la gouvernance tripartite de l'action socioculturelle herblinoise. et prive les habitants du quartier d'une offre d'activités et animations.

Ainsi s'ouvre une période transitoire, notamment avec la nécessaire implication et dynamisation des habitants dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Grand Bellevue. A ce titre, des animations et activités pourront être proposées par la ville aux habitants et aux associations.

Pour ce faire il est nécessaire qu'elle fixe des tarifs la concernant.

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du 07/11/2022 au 31/08/2023.
Il convient que ces tarifs s'inscrivent dans une cohérence avec les tarifs municipaux existants, fixés pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 par la délibération 2022-037 prise au Conseil Municipal du 04/04/2022.

Il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs de la présente délibération.

MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES

L'inscription des familles aux activités et services proposés par les différentes directions de la Ville est conditionnée au règlement des éventuels impayés antérieurs auprès de la Ville. Les conditions de l'apurement des impayés seront déterminées après échanges entre les services de la Ville et le Centre des finances publiques de Saint-Herblain. Cette procédure ne concerne pas les activités gratuites.

1 – <u>Activités annuelles</u>

1.1 - Tarifs

Tarif annuel	**Activités annuelles**	**Taux d'effort**	**Tarif plancher activité**	**Tarif plafond activité**
	Activité particulière d'accompagnement social, sur inscription (accompagnement à la scolarité, actions linguistiques)	Gratuité		
1	Atelier autonomie en relation avec l'animation globale et collective famille	3 %	6 €	40.5 €
2	Atelier encadré par un bénévole en échanges réciproques de savoirs, grands groupes	6.5 %	13 €	88 €

3	Activités enfants - durée inférieure ou égale à 1 h Activités adultes - durée inférieure ou égale à 1 h	12.75 %	26 €	172 €
4	Activités enfants et ados - durée supérieure à 1 h	14.40 %	27 €	194 €
5	Activités adultes - durée supérieure à 1 h	16.80 %	33.5 €	224.5 €
6	Activités spécifiques (durée importante, face à face individuel, technicité particulière	21.20 %	43 €	288 €

- Calcul du tarif : quotient familial X taux d'effort (ou taux de participation) avec application des tarifs planchers (minimum) et plafonds (maximum) figurant dans le tableau ci-dessus.
- Majoration de 25 % pour les non-Herblinois des tarifs, planchers et plafonds.
- Réduction de 20 % sur les tarifs, planchers et plafonds, des activités adultes pour tous les jeunes entre 15 et 25 ans (Herblinois ou non-Herblinois).

1.2 – Conditions générales

La Ville s'engage à proposer 25 séances minimum d'activité sur les 30 semaines scolaires restant à compter du 7 novembre 2022.

Inscription et facturation

Les inscriptions peuvent se faire au centre socioculturel ou directement sur le portail « kiosque famille ».
Après confirmation de l'inscription, il est possible de faire 2 séances d'essai. Au-delà l'inscription est définitive et engage l'inscrit sur l'ensemble de l'année.
Pour toute inscription en cours d'année, le montant facturé sera calculé au prorata du nombre de séances à venir.
La facturation est réalisée après l'inscription dans l'année en cours (sauf cas particulier ou cas de force majeure – cf. modalités d'annulation et de remboursement).

Modalités d'annulation et de remboursement

En deçà des séances dues, la Ville s'engage à rembourser les séances annulées. Ce remboursement s'effectue en fin d'année scolaire.
Dans les cas de force majeure, de fermeture longue et non prévisible d'équipements (Ex. : évènement climatique, crise sanitaire…) donnant lieu à une annulation conséquente pour une période indéterminée, deux cas de figure peuvent être envisagés :
1. après inscription définitive et avant règlement des usagers, la facturation peut alors intervenir à la fin de la saison, en année n+1, au prorata de séances dues ;
2. après facturation et règlement des usagers, le remboursement des séances non réalisées s'effectue en fin d'année scolaire.

Il n'y a pas de remboursement en cas d'abandon ou d'absence, sauf cas particulier : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure. Le remboursement se fait au prorata des cours manqués sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

2 - Programmation périodique

2.1 – Formules stage

Cette programmation concerne des activités socioéducatives et culturelles intergénérationnelles ou pour différents âges ciblés, à la demi-journée ou la journée pendant une durée pouvant varier de 2 à 5 jours.

2 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités et de leur coût de revient (prestataire, matériel, déplacement, billetterie, restauration) :

- Niveau 1
  Tarif : 0.5 % x Quotient Familial x nombre de jours
  Le tarif est plafonné à 9.14 € par jour. Il n'y a pas de plancher.
  Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds
- Niveau 2
  Tarif : 1 % x Quotient Familial x nombre de jours
  Le tarif est plafonné à 18.28 € par jour. Il n'y a pas de plancher.
  Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds.

Modalités d'inscription : au centre socioculturel ou sur le portail « kiosque famille ».

Modalités d'annulation :
La Ville s'autorise à annuler un stage :
- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 15 jours avant la date du stage ;
- à tout moment en cas de force majeure (ex : évènement climatique, crise sanitaire.

2.2 – Sorties familiales

Deux modalités de tarification sont prévues en fonction de la formule :
- 2 euros de participation au transport si la sortie correspond à un simple déplacement ;
- La moitié du prix d'entrée si la sortie comprend une destination payante.

Modalités d'inscription : au centre socioculturel ou sur le portail « kiosque famille ».

Modalités d'annulation :
La Ville s'autorise à annuler la sortie :
- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 15 jours avant la date du stage ;
- à tout moment en cas de force majeure (ex : évènement climatique, crise sanitaire).

2.3 – Rendez-vous avec collation

2 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la nature de la collation et de son coût de revient.

- Niveau 1 : 1 euro
- Niveau 2 : 5 euros

Modalités d'inscription : au centre socioculturel ou sur le portail « kiosque famille ».

Modalités d'annulation :
La Ville s'autorise à annuler la collation :
- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 15 jours avant la date du stage ;
- à tout moment en cas de force majeure (ex : évènement climatique, crise sanitaire.

2.4 – Spectacles

Les tarifs des spectacles peuvent varier, de la gratuité jusqu'à 16 €, selon le public, la durée du spectacle et les prestations annexes.

Moins de 12 ans	3 € - 6 €
Moins de 25 ans	4 € - 8 €
Tarif réduit *	4 € - 8 €
Adulte herblinois	6 € - 12 €
Adulte non herblinois	8 € - 10 € -12 € -14 € - 16 €

* Tarif réduit : pour les demandeurs d'emplois, étudiants, carte CEZAM.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO.

M. J-F. TALLIO : Mesdames et Messieurs, merci d'abord à Farida pour ces éléments d'explication.

La délibération qui nous est présentée nous informe des mesures de gestion et les activités qui sont mises en place par la ville sur le Grand B. Cette démarche est essentielle, très importante pour les habitants du quartier pour les jeunes et les enfants.

Nous avons bien noté que le bureau de l'ASEC de ce centre social avait démissionné. C'est, pour reprendre un de vos termes, temporairement au moins, un constat d'échec qu'on peut partager. Vous connaissez la valeur des hommes et des femmes bénévoles qui en faisaient partie. Ils ne l'ont pas fait pour un coup d'éclat, mais parce qu'ils ne se sentaient ni suffisamment considérés ni suffisamment soutenus, c'est au moins ce qu'ils disent.

Ils ne se désintéressent pas pour autant de leur quartier auquel ils sont tous très attachés. Ils se retrouvent d'ailleurs assez régulièrement sur le centre pour échanger et voir à leur mesure, complémentaire sans doute de ce qui est dit, de ce qui peut se faire et s'imaginer. Ils souhaitent par exemple participer à la remise en place des petits déjeuners une fois par mois pour que les habitants, les membres d'associations, les professionnels de proximité puissent continuer, tel que cela se faisait quand cela existait et tel que cela se fait dans les autres quartiers, à se retrouver pour échanger, pour apporter leur contribution au lien social du quartier tellement indispensable.

Vous nous dites que la rentrée s'est préparée en discussion avec la CAF et la fédération des centres sociaux, certes, mais comme vous l'avez souligné, momentanément au moins, le projet social de ce centre socioculturel n'existe plus, il faut en prendre acte. J'ai bien noté que fin octobre, on espérait que cela soit remis en place, parce qu'un projet social, c'est un contrat entre des élus, des professionnels, des habitants, gage d'une complémentarité équitablement répartie, gage d'une mise en œuvre d'une dynamique d'éducation populaire où les expertises d'usage s'additionnent.

Si cette parenthèse venait à durer, le processus, et vous l'avez indiqué à l'instant, conduirait à une municipalisation de l'action socioculturelle avec tous les risques de clivage entre professionnels, bénévoles et habitants. Cette discussion a déjà entraîné des tensions entre nous dans le passé, et si au contraire nous prenions acte de cette situation pour rechercher les moyens de remettre en place une dynamique collective, car comme à chaque fois, nous faisons des propositions. Proposons par exemple à partir d'un état des lieux partagé, des assises locales de l'éducation populaire, coorganisées avec les habitants, les associations et les élus pour déboucher sur une conduite partagée du Grand B. Cette démarche collective permettrait de participer à une réhabilitation sociale du quartier, une action émancipatrice pour prendre soin de la dignité des habitants. Nous pourrions même, pour donner à penser, inviter Annie ERNAUX, cette autrice qui donne de si belles couleurs aux personnes les plus modestes.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Christian.

M. C. TALLIO : Peut-être un petit complément avec la politique de la ville, puisque nous sommes sur le quartier du Grand Bellevue.

Cela ne nous surprendra pas, les centres socioculturels restent une composante essentielle de l'animation de la ville de Saint-Herblain, et a fortiori sur le quartier populaire et prioritaire du Grand Bellevue.

Le projet social du Grand B, nouvelle formule, doit garantir à ses habitantes et à ses habitants un accès privilégié aux loisirs, à la culture, aux solidarités municipales. Pour toutes celles et tous ceux pour qui le service public est une ressource essentielle, un support d'émancipation, autant d'occasions pour corriger les injustices sociales qui frappent plus durement celles et ceux qui vivent dans ce quartier populaire, et c'est bien la philosophie du barème dont parlait Farida à l'instant.

L'équipe professionnelle du Grand B est prête à relever ce défi, elle a commencé à fourbir ses armes, notamment en direction des adolescents du quartier avec des pistes concrètes dans une logique de prévention, et plus largement avec les acteurs associatifs du Grand Bellevue, ils sont nombreux et créatifs. Au risque d'en oublier, citons pêle-mêle : Environnements solidaires, l'ASQN, l'Association Solidarité Quartier Nantais, VRAC, Vers un Réseau d'Alimentation en Commun, l'ESTRAN-GIOCO Cosi, la Goutte d'eau, BAME, Bon A Manger Ensemble, jeune entreprise de l'économie sociale et solidaire installée dans la cour artisanale de la Harlière, les Capseurs de la Fève, association pour la fondation des étudiants pour la ville, très dynamique, le Café des habitants, l'ADPS que l'on ne présente plus, Créatif festif, la radio Jet FM, le JSC Bellevue, le collectif des parents d'élèves, ATREPCOL, une association qui travaille sur la réparation collective des vélos, plutôt opportune en ce moment, les Hirondelles.

Certains d'entre eux sont bien rodés, les associations qui ont déjà fait leurs preuves. D'autres débutent, mais tous cochent les cases de la détermination, de l'engagement auprès des publics précaires et de la proximité avec les habitants du quartier. Ces collectifs, certains professionnels, d'autres bénévoles vont avoir besoin de notre soutien, de nous tous, pour réussir, et c'est l'ambition réaffirmée de la ville, pour donner naissance à une nouvelle ASEC du Grand B., mettre en œuvre un projet social renouvelé, plus ambitieux. Dans cette période délicate de transition, nous bénéficions du soutien précieux de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Fédération des Centres Socioculturels de Loire-Atlantique.

Notons enfin que le Grand Bellevue a commencé sa métamorphose. La crèche de l'Orée des Pins, la Maison de Santé sont déjà dans leur rythme de croisière, mais nous n'en sommes qu'au début. Nous devrons accompagner les bouleversements du quotidien de milliers d'hommes, de femmes, d'enfants pendant plus de six années, le temps du chantier du Grand Bellevue, et même si nous sommes tous convaincus des perspectives sociales qu'offre ce projet de Grand Bellevue, nous devrons faire preuve d'une grande solidarité pour amortir l'impact des chantiers et ne laisser personne de côté. À titre d'exemple, les liens renouvelés et un peu renforcés entre les CSC du Grand B. et du Jamet nous ouvrent beaucoup de perspectives. Je rajoute par rapport au financement dont parlait Farida tout à l'heure, qu'on garde aussi l'ambition de récupérer auprès de l'État les financements contrat de ville qui avaient été accordés à l'ancienne équipe du Grand B.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Christian. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Farida.

Mme REBOUH : Jean-François, on partage très globalement ce que tu viens de nous dire.

D'abord, la priorité est de remettre de l'activité dans le centre pour faire revenir de nouveau le public et les associations qui ont déserté le centre, comme je le disais tout à l'heure, et je sais qu'Hélène, l'Adjointe de quartier a programmé un certain nombre de rencontres avec les associations et les habitants du quartier. À l'issue de ces rencontres, forcément, il y aura un diagnostic de partagé et aussi des propositions qui seront faites et que je ne manquerai pas de vous exposer dès qu'on aura travaillé là-dessus. Tout est ouvert, j'ai un grand espoir puisque l'on a des associations sur le quartier qui sont très volontaires, on a beaucoup d'associations qui œuvrent sur le quartier Bellevue, il suffit de les mettre autour de la table et travailler ensemble à l'émergence d'une association qui reprendrait la main sur le centre.

M. LE MAIRE : Merci Farida.

Juste une chose, c'est vraiment important et Farida a insisté sur le côté transitoire de cette organisation. En même temps, il faut faire attention et je réagis à la dernière partie de ton intervention : il ne doit pas y avoir que des représentants d'associations, mais des habitants qui doivent même être majoritaires, me semble-t-il, dans la prise de responsabilité.

Je ne sais pas si des assises de l'éducation populaire sont de nature à motiver les troupes pour rentrer dans un Conseil d'Administration, mais je sais que plus simplement, peut-être dans un premier temps, proposer d'associer des habitants comme bénévoles sur des événements avec un engagement qui peut, de ponctuel devenir un peu plus permanent, peut-être pour organiser un temps de rencontre plus global pourquoi pas, mais en tout cas aucune piste ne doit être fermée, parce qu'on doit aux habitants du quartier une remobilisation importante et on compte sur Hélène et Farida pour savoir parler,

échanger et motiver, et donc aussi avoir quelques idées en matière de propositions, et non pas forcément d'action dans le centre, mais d'événements qui pourraient se passer et qui pourraient mobiliser des bénévoles.

Je vais mettre aux voix la délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Hélène CRENN, Françoise DELABY, Newroz CALHAN

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-134

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS (OSH)

DÉLIBÉRATION : 2022-134
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS (OSH)

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Herblain accompagne l'Office du Sport Herblinois. Ces relations sont formalisées par une convention qui précise les objectifs et les moyens du partenariat.

La Ville de Saint-Herblain s'est engagée depuis 2018 dans une nouvelle dynamique en termes de politique publique sportive en adoptant un Schéma Directeur des Activités Physiques et Sportives. Ce nouveau référentiel de la politique sportive est le fruit d'une concertation étroite avec le mouvement sportif local (Office du Sport Herblinois et associations sportives), les instances de l'Education nationale, le Comité Départemental Olympique et Sportif, des représentants du mouvement sportif départemental (UFOLEP, Comité Départemental Handisport, Comité Départemental de sport adapté).

Aussi le schéma directeur est structuré autour des orientations stratégiques suivantes :

1. l'éducation par le sport ;
2. le sport qui fait société ;
3. l'espace public et les pratiques libres ;
4. l'attractivité du territoire par le sport ;
5. les relations Ville – associations sportives ;
6. des équipements pour tous.

En ce qui concerne le 5ème point, la ville est particulièrement attachée à accompagner les associations dans l'évolution de leur capital humain (bénévolat, formation, et qualification de l'encadrement, salariat associatif) et l'Office a toute sa place dans cet engagement, à ses côtés.

Dans ce cadre, la convention entre la Ville et l'OSH précise :

- les champs de compétence et les objectifs poursuivis respectifs,
- les obligations et engagements respectifs dont la mise à disposition de moyens à l'association par la Ville,
- les modalités de suivi du partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'Office du Sport Herblinois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Madame Marine DUMÉRIL, Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL, Madame Farida REBOUH, Monsieur Marcel COTTIN, Monsieur Baghdadi ZAMOUM, Monsieur Primaël PETIT, Madame Catherine MANZANARÈS, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Driss SAÏD

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS

PREAMBULE

La Ville de Saint-Herblain s'est engagée depuis 2018 dans une nouvelle dynamique en termes de politique publique sportive en adoptant un Schéma Directeur des Activités Physiques et Sportives (SDAPS). Ce nouveau référentiel de la politique sportive est le fruit d'une concertation étroite avec le mouvement sportif local (Office du Sport Herblinois et associations sportives), les instances de l'Education nationale, le Comité Départemental Olympique et Sportif, des représentants du mouvement sportif départemental (UFOLEP, Comité Départemental Handisport, Comité Départemental de sport adapté).

6 orientations ont été définies. Les 4 premières, thématiques, confèrent au schéma directeur sa tonalité spécifiquement herblinoise, prolongeant certaines des postures volontaristes de la Ville (politiques éducative et de solidarité), optimisant les avantages comparés dont Saint-Herblain dispose (la quantité et la qualité des espaces verts), introduisant une nouvelle perspective de valorisation de l'action municipale et d'attractivité du territoire. Ces 4 orientations offrent par ailleurs l'intérêt de rendre possible pour la Ville l'accompagnement des évolutions sociétales, lesquelles se traduisent également dans l'évolution des pratiques physiques et sportives.

Les 2 dernières thématiques correspondent davantage à des « figures imposées » de tout schéma directeur sur les activités physiques et sportives, à savoir la relation aux associations et les équipements. Aussi, le schéma directeur est structuré autour des orientations stratégiques suivantes :

1. l'éducation par le sport ;
2. le sport qui fait société ;
3. l'espace public et les pratiques libres ;
4. l'attractivité du territoire par le sport ;
5. les relations Ville – associations sportives ;
6. des équipements pour tous.

En ce qui concerne le 5ème point, la ville est particulièrement attachée à accompagner les associations dans l'évolution de leur capital humain (bénévolat, formation, et qualification de l'encadrement, salariat associatif) et l'Office a toute sa place dans cet engagement, à ses côtés.

La Ville développe notamment :

- La mise en place d'une offre municipale se traduisant notamment par un programme annuel d'activités physiques et sportives pour tous les publics, de stages sportifs et d'une offre de loisirs sportifs pendant les vacances pour les 3/15 ans,
- Le développement du parcours d'éducation physique et sportive de l'élève en partenariat avec l'éducation nationale,
- La modernisation du parc sportif (terrains de football synthétiques, rénovation et création de nouveaux gymnases…),
- L'accompagnement des associations par l'instruction en direct des demandes de subventions et d'organisation de manifestations des associations,

- La mise en œuvre d'une démarche d'échanges et de concertation avec les clubs : dans le cadre des opérations de maintenance lourde des équipements sportifs et de la planification annuelle des équipements, à l'occasion de l'évolution des règlements intérieurs et des conventions de mise à disposition d'équipements.

L'Office du Sport Herblinois, de par son rôle fédérateur des associations sportives locales et force de proposition dans le cadre de son accompagnement étroit du monde sportif herblinois, s'engage, auprès de la Ville, en faveur du développement des pratiques sportives.

Ceci constitue le socle du partenariat entre la Ville et l'Office du Sport Herblinois, traduit dans cette convention d'objectifs et de moyens :

Entre les soussignés,

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint-Herblain habilité par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2022, désignée ci-après « la Ville »

D'une part,

L'Office du Sport Herblinois représenté par Monsieur Etienne PAUVERT, Président, agissant au nom et pour le compte de cette association sportive, désigné ci-après « l'Office »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Office du Sport Herblinois et la Ville de Saint-Herblain en tenant compte des périmètres de chacune des parties et en affirmant leurs rôles respectifs d'appui et de soutien au monde sportif herblinois.

Elle définit, par ailleurs, les moyens que la Ville met à disposition de l'Office pour l'accompagner et la soutenir dans la poursuite et la réalisation des objectifs communs définis ci-après.

ARTICLE 2- DEFINITION DES CHAMPS DE COMPETENCE ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Article 2-1 : Pour la Ville de Saint-Herblain

La Ville définit la politique sportive pour son territoire dans le SDAPS et se donne les moyens de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, le service des sports et des loisirs municipal :

- met en œuvre le projet municipal de politique sportive en cohérence avec le SDAPS, le projet urbain et démographique de la Ville,

- développe des actions sportives à vocation multiple (elles peuvent être d'ordre éducatif, social, festif, haut niveau…), et peut s'appuyer, pour ce faire, sur les clubs sportifs locaux et divers partenaires externes et internes (Directions municipales Citoyenneté et Usagers, de la solidarité, de l'éducation, service action socioculturelle et jeunesses….),

- coordonne, en étroite relation avec les services techniques ((Direction du Patrimoine, Direction de la Nature, des paysages et de l'espace public, Direction du Secrétariat général et de l'observatoire), les opérations annuelles d'investissement en matière de travaux,

d'aménagement et d'achat de matériel. Il est l'interlocuteur direct des clubs sportifs dans ce cadre,

- instruit les demandes de subvention (fonctionnement, au projet, pour le haut niveau) des clubs sportifs en partenariat étroit avec le service vie associative de la Direction Citoyenneté et Usagers, et est leur interlocuteur direct dans ce cadre,

- gère les équipements sportifs et planifie les créneaux sollicités par les clubs dans le cadre des entrainements et des matches,

- coordonne la concertation avec les clubs pour les projets d'équipements sportifs (réhabilitation ou construction).

ARTICLE 2-2 : Pour l'Office du Sport Herblinois

En tant que représentant du monde sportif herblinois, l'Office est légitime pour interpeller la Ville sur les thématiques d'actualité qu'il souhaiterait partager, en s'appuyant notamment sur son observation de la vie sportive locale.

L'Office soutient le monde sportif dans le cadre de son centre de ressources par ses actions d'information, de communication, de soutien logistique, de veille et d'échanges.

L'Office participe à l'animation et au rayonnement du territoire par l'organisation de manifestations d'ampleur, dont AtlantiSport Environnement et par son soutien aux clubs, par des actions promotionnelles ou temps forts.

L'Office s'adapte à l'évolution du monde sportif en tenant un observatoire régulier des pratiques sportives herblinoises, le « diagnostic territorial des associations sportives herblinoises », étude réalisée tous les 4 ans. Il peut demander l'appui du service évaluation et contrôle de gestion de la Ville pour analyser les données recueillies. La Ville pourra appuyer l'Office pour collecter les données des associations. Une présentation détaillée sera faite aux associations dans le cadre d'un comité directeur.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3-1 : Engagements de la Ville de Saint-Herblain

Article 3-1-1 : Partenariat

La Ville s'engage à informer et consulter l'Office pour des questions relatives à l'évolution du monde sportif local.

La Ville s'engage à soutenir l'Office dans ses diverses demandes faites aux clubs ayant pour objet d'étayer les études du monde sportif. Ainsi, la Ville pourra cosigner, avec l'Office, un courrier à l'attention des clubs rappelant la nécessité de fournir les données sollicitées pour actualiser l'observatoire.

La Ville s'engage à transmettre, pour information, à l'Office la planification des créneaux en début de saison ainsi que, dans la mesure du possible, la planification prévisionnelle des manifestations sportives des clubs, de manière à faciliter la communication de l'Office desdites manifestations (agenda sportif sur site internet, newsletters…).

La Ville s'engage à associer l'Office lors de certaines rencontres organisées avec les associations sportives : réunions de travail, d'information, manifestations exceptionnelles, inaugurations...La Ville pourra solliciter l'Office pour participer à des réunions d'informations aux associations, notamment sur les demandes de subvention ou sur l'organisation de manifestations.

Article 3-1-2 : Mise à disposition de locaux

- **Local associatif**

La Ville de Saint-Herblain s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'Office un local de 29 m² à usage administratif au sein du Complexe sportif du Vigneau.

La Ville de Saint-Herblain prend à sa charge les coûts inhérents à l'utilisation de ce local, à savoir fluides et téléphone.

L'ensemble de ces prestations sont valorisées en 2021 pour un montant de 2 391 €.

La Ville prend en charge les travaux qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux, afin que ceux-ci soient toujours en état d'être utilisés, les protections contre l'incendie, l'entretien des circuits électriques, les assurances et les taxes immobilières.

En toute circonstance, l'Office demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition. Cette occupation devra être compatible avec les règlements de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

- **Salles de réunions**

La Ville de Saint-Herblain s'engage à mettre à disposition gracieusement des salles de réunion.

Article 3-1-3 : Soutien financier

La Ville de Saint-Herblain s'engage financièrement auprès de l'Office, par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, dans le cadre d'une convention financière.

La Ville se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des subventions qu'elle verse à l'Office.

Article 3-1-4 : Soutien logistique

La Ville de Saint-Herblain s'engage à soutenir l'organisation des manifestations suivantes selon sa capacité et la disponibilité des aides sollicitées :

- AtlantiSport-Environnement ;
- Autres temps forts de promotion par l'Office et par les clubs herblinois.

La Ville autorise l'Office à s'approvisionner à son stock en papier reprographie A4. Ce concours fera l'objet d'une valorisation.

<u>Article 3-2 : Engagements de l'Office du Sport Herblinois</u>

Article 3-2-1 : animation du territoire

L'Office s'engage à participer à l'image attractive de la Ville par l'organisation et l'accompagnement de manifestations d'envergure communale, notamment AtlantiSport-Environnement, les Olympiades en 2023 et tout autre évènement sportif d'ampleur sur proposition de la Ville.

L'Office s'engage à soutenir les initiatives et projets des clubs locaux en matière d'organisation d'évènements contribuant au rayonnement de la Ville.

L'Office s'engage à produire, chaque année, l'annuaire des associations sportives herblinoises.

L'Office s'engage à produire et communiquer, tous les quatre ans, l'observatoire des pratiques sportives herblinoises et ses diverses réflexions sur le monde sportif local, ses perspectives, ses enjeux.

Article 3-2-2 : Ressources du monde sportif

L'Office s'engage à organiser les conditions d'accueil et de soutien des bénévoles associatifs dans le cadre de son « centre de ressources » par la mise en place d'informations, par l'aide à la création d'associations, par le soutien au fonctionnement des associations, par le prêt ou location de matériels

divers, par la mise en place de temps d'échanges et de veille, et toute autre activité sollicitée par ses associations adhérentes. Pour cela, l'Office sollicitera le service dialogue des territoires, politique de la ville et vie associative de la Ville pour s'assurer de la complémentarité des propositions faites aux associations.

Article 3-2-3 : Partenariat

L'Office s'engage à inviter la Ville à participer à l'ensemble de ses instances (Assemblée Générale, Comités Directeurs, Bureaux, Commissions…).

L'Office informera la Préfecture de Loire Atlantique des changements dans la composition de ses organes dirigeants et de toutes modifications statutaires. Ces changements devront être communiqués à la Ville dans les trente jours.

Il est clairement énoncé que l'Office fera son affaire de ses obligations fiscales, comptables et sociales et que la Ville ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement en ces domaines.

En vue de l'examen de sa demande de subvention, l'Office s'engage à présenter au service instructeur les documents suivants avant le 30 septembre de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnelles,
- les prévisions budgétaires pour l'année suivante selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.

Les documents de comptabilité feront notamment apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'Office (plan de trésorerie) et la demande de subvention faite à la Ville, ainsi que les autres sources de financements.

L'Office s'engage à communiquer expressément à l'ensemble de ses membres, lors de son assemblée générale annuelle, l'état du soutien de la Ville (qualitatif et quantitatif).

L'Office s'engage à respecter les modalités de demandes de soutien municipal dans le cadre de l'organisation des manifestations (délais, procédures en vigueur).

ARTICLE 4- ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

Article 4.1 : Assurances

En tant que propriétaire, la Ville assure ses propres biens : bâtiment, matériels.

Pendant toute la durée de la convention, l'Office devra faire assurer et maintenir assurés les risques locatifs, le matériel et le mobilier qui garnissent les lieux loués, de même que toutes les installations, aménagements et équipements. Cette assurance couvrira les risques d'incendie, de foudre, d'explosion, de dégâts des eaux, de bris de glaces, de vol, d'effraction et de vandalisme.

L'Office devra également s'assurer en sa qualité d'occupant contre le risque de responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de l'occupation de locaux, soit du fait de l'usage des installations, équipements et matériels, soit du fait de l'exercice de son activité, soit du fait de son personnel.

La (les) attestation(s) d'assurance devra (ont) être transmise(s) à la Ville à la signature de la présente convention et à chaque date anniversaire. Elles conditionnent le versement de la subvention prévue à l'article 3-1-3.

Article 4.2 : Responsabilités

La Ville ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des vols ou des détournements dont l'Office ou son personnel ou toute autre personne pourrait être victime dans les lieux loués.

L'Office est civilement responsable de tous les dommages occasionnés sur les matériels et équipements qui garnissent les lieux loués et est tenu de la remise en état et/ou du remplacement de ces matériels et équipements dans lesdits lieux.

ARTICLE 5 : EVALUATION

La mise en œuvre des objectifs poursuivis en commun par les deux parties devra faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi sur toute la durée de la présente convention, qui se traduira par une rencontre annuelle organisée en fin de saison sportive, suivie d'un compte-rendu.

Cette évaluation portera notamment sur les points suivants :

- évaluation qualitative du partenariat Ville/ Office :
    - bilan quantitatif et qualitatif des actions et des manifestations menées dans le cadre du centre de ressources pour le monde sportif, retranscrit dans le rapport d'activité annuel de l'Office
    - transmission tous les quatre ans des données de l'observatoire de la vie sportive locale
    - transmission annuelle des comptes de l'Office dans le cadre de sa demande de subvention de fonctionnement

- respect du matériel et des locaux mis gratuitement à la disposition de l'Office.

ARTICLE 6 - DUREE

Cette convention est conclue pour cinq ans, allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 – RESILIATION :

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuse, la convention pourra être résiliée à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain	Pour l'Office du Sport Herblinois
Le Maire, **Bertrand AFFILÉ**	**Le Président,** **Etienne PAUVERT**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Newroz CALHAN

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-135

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE GIP FRANCE 2023 DANS LE CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

DÉLIBÉRATION : 2022-135
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE GIP FRANCE 2023 DANS LE CADRE DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

L'organisation de la Coupe du Monde de rugby 2023 a été confiée à un Groupement d'Intérêt Public dénommé France 2023.
7 équipes joueront des matchs de poule sur Nantes entre le 14 septembre et le 9 octobre 2023 (4 matchs programmés). Les équipes arriveront sur le département à partir du 4 septembre 2023.

Pour leur permettre une bonne préparation de leurs matchs, France 2023 prévoit la mise en place de « Bases site de match ». Ainsi, France 2023 a proposé à la Ville de Saint-Herblain de devenir une de ces « Bases site de match ».

Dans ce cadre, la convention entre la Ville et France 2023 précise notamment les installations mises à disposition à titre gratuit de l'équipe internationale :
- le terrain d'honneur du pôle rugby du Complexe Sportif du Vigneau
- la salle multisports, la salle de musculation et la salle de presse ou la salle associative du Complexe Sportif du Vigneau
- la piscine Ernest Renan

Il est envisageable de permettre aux adhérents des associations, voire aux herblinois, d'assister aux entraînements. Cela sera défini dans les prochains mois, en fonction de l'équipe accueillie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et France 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à signer ladite convention de partenariat ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire.

Il nous est proposé une convention afin de mettre à disposition des organisateurs certains équipements publics de la ville pendant la coupe du monde de rugby. Les événements sportifs internationaux participent aux échanges entre les peuples et c'est aussi pour les passionnés un moment festif. C'est une chance pour les Nantaises et les Nantais que de pouvoir accueillir et participer à cet événement.

Il y a une phrase dans la délibération qui m'embête un peu sur la formulation, c'est peut-être une erreur. Il est indiqué : « il est envisageable de permettre aux adhérents des associations, voire aux Herblinois, d'assister aux entraînements ». Je pense que les membres des associations concernées sont en grande partie Herblinois, je l'espère, et dans tous les cas, ce sont des équipements municipaux, donc nous espérons qu'ils seront accessibles au plus grand nombre, licenciés ou pas.

Sur la convention en elle-même, elle protège totalement les organisateurs et c'est bien dommage. Les frais éventuels de nettoyage, de personnel ou de remise en état seront aux frais de la municipalité, d'autant que le complexe sportif, vous venez de le dire, est tout juste inauguré.

Le rugby est aujourd'hui un sport professionnel et la coupe du monde un événement majeur avec un budget conséquent. Nous pensons que la convention aurait pu être sensiblement différente.

Ceci dit, en commission, vous nous avez fait remonter, Madame DUMÉRIL, l'enthousiasme suscité par la venue d'une équipe nationale et de grands joueurs, donc a priori, nous voterons également pour cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Primaël. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Marine.

Mme DUMÉRIL : Vous avez raison sur le fait d'ouvrir au public des moments de rencontre ou d'entraînement public sera en priorité pour nos passionnés herblinois, mais si on en a la possibilité, on l'ouvrira à plus grand nombre.

Sur la question budgétaire, c'est une convention qui s'applique à l'ensemble des villes. Après, les postes de dépenses, c'est la mise en place d'une astreinte technique sur notre équipement et aujourd'hui, seuls nos agents peuvent intervenir sur ce domaine-là. Au niveau de l'entretien, c'est pareil. Et puis, on aura des dépenses supplémentaires, notamment liées à la sécurisation du site, mais encore une fois, quand le site sera ouvert au public et permettra l'accueil de nos habitants.

M. LE MAIRE : Merci, Marine.

En tout cas, pour avoir échangé avec les dirigeants du Rush et aussi ceux des Belettes, le club de Touch Rugby, samedi matin, je peux vous dire qu'ils attendent aussi l'événement avec impatience, notamment parce qu'on fera tout pour que les adhérents des deux clubs puissent bénéficier de séances d'entraînement peut-être où ils seront spectateurs privilégiés avant même de parler de grand public. Je pense que quand on a des pratiquants d'un sport, c'est peut-être d'abord à eux qu'il faut essayer de faire cette proposition et puis on verra pour l'élargir au plus grand public, sachant qu'on ne peut pas demander aux gens s'ils sont Herblinois ou non. C'est ceux qui viendront pour l'événement public, qui pourront être accueilli.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Newroz CALHAN

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-136

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF

DÉLIBÉRATION : 2022-136
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre de l'année 2022 pour un montant total de 16 500 €.

VIE ASSOCIATIVE
Imputation 65748.024.64004

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION référence 2022 (€)	DEMANDE 2022 (€)	PROPOSITION 2022 (€)
SUBVENTION AU PROJET			
Comité du souvenir du Maquis de Saffré	0	500	500

CULTURE
Imputation 65748.30.41002

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION référence 2022 (€)	DEMANDE 2022 (€)	PROPOSITION 2022 (€)
SUBVENTION AU PROJET			
Secteur « création – diffusion »			
• La Fausse Cie	0	10 000	10 000

- Continuité résidence "de l'intime au collectif" – septembre 2022 à fin 2023

SOLIDARITÉ
Imputation 65748.410.44008 pour le secteur santé

ASSOCIATION	MONTANT VALORISATION référence 2022 (€)	DEMANDE 2022 (€)	PROPOSITION 2022 (€)
SUBVENTION AU PROJET			
Secteur « santé »			
• SOS Méditerranée	0	6 000	6 000

- Opérations de recherche et sauvetage de personnes en danger en Méditerranée centrale

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

41 voix POUR

2 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Driss SAÏD

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-137

OBJET : APPROBATION DES COMPTE-RENDUS D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES À LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - ALLENDE ET BAGATELLE

DÉLIBÉRATION : 2022-137
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : APPROBATION DES COMPTE-RENDUS D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉES À LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT - ALLENDE ET BAGATELLE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par deux conventions de concession d'aménagement, la Ville de SAINT-HERBLAIN a confié à la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT l'aménagement des secteurs Allende et Bagatelle.

Afin de permettre à la Ville d'exercer son droit de contrôle sur la réalisation des opérations ainsi concédées et conformément aux conventions de concession et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT doit soumettre chaque année à l'examen de l'assemblée délibérante le compte-rendu des activités déléguées.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel d'activités à la Collectivité de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT pour l'année 2021, qui comprend pour les concessions d'aménagement d'Allende et de Bagatelle :

- une présentation de l'opération ;
- l'avancement physique (par charges et par produits) ;
- l'avancement financier (avec un bilan comptable au 31/12/2021 et un avancement du bilan prévisionnel) ;
- le plan de trésorerie et de financement ;
- la liste des acquisitions et des cessions de l'année 2021.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Messieurs Jocelyn BUREAU et Jérôme SULIM ne prennent pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

39 voix POUR

2 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-138

OBJET : QUARTIER BOURG - PROJET « LA PATISSIÈRE » - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D’URBANISME

DÉLIBÉRATION : 2022-138
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER BOURG - PROJET « LA PATISSIÈRE » - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Le Conseil Municipal, par délibération du 27 juin 2022, a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs au projet de mise en compatibilité du PLUm par déclaration d'utilité publique, procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain envisagé sur le site de la Pâtissière.

Ce projet de futur quartier mixte à dominante d'habitat est composé d'environ 180 logements dont 25 % de logements sociaux et d'un groupe scolaire (maternelle et élémentaire) de 14 classes, projet d'équipement public municipal.

La réalisation de ce projet sera échelonnée dans le temps avec :

- le projet d'habitat dont une première phase est envisagée à partir de 2025 avec 120 logements puis une seconde dès 2027 avec 50/60 logements ;
- le projet du groupe scolaire dont les travaux sont envisagés à compter de 2026 pour une ouverture prévue à la rentrée scolaire 2027/2028.

Le site de la Pâtissière sur lequel doivent être réalisés ces projets étant situé en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), il convient de faire évoluer ce secteur vers des zonages plus adaptés, à savoir :

- vers une zone 1AUm permettant la réalisation d'une opération habitat ;
- vers un zonage 1AUs adapté à la construction d'un nouvel équipement public ;
- vers un zonage N pour préserver les espaces naturels dont l'intérêt et/ou la qualité est à préserver, telle que la zone humide.

Ces évolutions s'accompagneront par l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle.

Afin de pouvoir engager ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le PLUm par déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLUm en vertu de l'article L.153-54 du code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions prévues dans la délibération précitée, la concertation préalable s'est déroulée comme suit :

- une notice de concertation relative au projet d'évolution du PLUm accompagnée d'un registre permettant au public de faire des remarques ont été mis à disposition du lundi 29 août 2022 au lundi 12 septembre 2022 inclus, à la Direction de l'Aménagement Durable de l'Urbanisme ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain.
- sur les sites internet respectifs de la Ville de Saint-Herblain et de Nantes Métropole, la notice de concertation relative au projet d'évolution du PLUm accompagnée d'un registre dématérialisé permettant au public de faire des remarques ont été mis à disposition du lundi 29 août 2022 au lundi 12 septembre 2022 inclus.

Par ailleurs, une communication a été réalisée pour informer de la mise en œuvre la concertation préalable sur les différents supports suivants :

- un affichage a été réalisé à l'Hôtel de Ville ainsi qu'à la Direction de l'Aménagement Durable de l'Urbanisme, lieux d'information de la commune ;

- une information dans le fil d'actualité du site internet de la Commune et sur les réseaux sociaux ;
- un communiqué de presse dans les journaux locaux.

Pendant la durée de la concertation 14 observations ont été formulées dont une sur un des registres disponibles en mairie, en version papier, et 13 sur le registre dématérialisé.

Les 14 observations formulées ne portent pas sur la procédure de mise en compatibilité du PLUm mais sur le projet d'aménagement de la Pâtissière en tant que tel. Dans la majorité, ce sont des expressions qui s'opposent à la construction de logements collectifs dans le bourg et à l'urbanisation de terres agricoles et naturelles.

Suite à cette concertation, la Commune de Saint-Herblain doit saisir le Préfet. Le projet d'évolution du PLUm sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'intérêt général du projet et Nantes Métropole, compétente en document d'urbanisme, devra se prononcer sur la mise en compatibilité du PLUm.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUm permettant la réalisation respective d'une opération d'habitat et d'un groupe scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur ce sujet ? Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Mesdames et Messieurs,

Nous l'avions dit au Conseil Municipal d'avril 2021 : « donnez aux habitantes et aux habitants les moyens d'une réelle concertation ». Nous l'avons redit au Conseil Municipal de juin 2022 : « 15 jours de mise à disposition d'une notice de présentation relative à l'évolution de zonage du PLUm, c'est bien trop court ».

Malgré ces alertes et malgré les engagements pris lors de municipes précédents, la concertation a eu lieu du 29 août au 12 septembre. Comment voulez-vous qu'à cette période et en si peu de temps, des habitantes et des habitants puissent collectivement s'emparer des informations et formuler un avis, à plus forte raison quand l'information s'est limitée au site Internet de la ville et à quelques lignes dans la presse locale, on l'a déjà souligné tout à l'heure ?

Nous vous reposons la question posée aussi en juin, puisque nous n'avons pas eu de réponse : qu'est-il envisagé pour que le groupe scolaire Beauregard soit viable encore au moins cinq ans puisque l'ouverture à la Pâtissière n'aura pas lieu avant 2027 ? Certes, l'Adjoint au patrimoine n'est pas là, mais peut-être en avez-vous déjà échangé ensemble ?

M. LE MAIRE : Merci, Christine. Catherine MANZANARÈS.

Mme MANZANARÈS : Chers habitants, chers collègues,

Je vais être directe en vous confiant que chaque dossier touchant à l'urbanisme est pour nous complexe. Vous le dire à vous, habitants qui nous regardés, nous semble important, car toujours se pose le dilemme suivant : nous voulons répondre à l'urgence de loger tout le monde, mais nous ne voulons ni étalement urbain et ni densification à outrance de la ville. En tant qu'élus locaux, nous n'avons sans doute qu'un morceau de solution, car la gestion du territoire est plus globale.

Nous comptons beaucoup sur la consultation des habitants comme une aide à la prise de décisions. Nous avons besoin de mettre en perspective leurs remontées et pour cela, elles doivent être nombreuses. Sur ce dossier, nous n'avons en tout et pour tout que 14 contributions.

J'ai lu le compte rendu de la commission préalable à ce Conseil Municipal, car ni Sébastien ni moi n'en faisons partie, et j'ai lu, je cite, « que toutes les règles ont été respectées concernant cette consultation ». Nous ne remettons absolument pas cela en cause. Il est quand même dommage que la publicité de cette consultation estivale n'ait pas été plus fructueuse. Nous espérons que les autres réunions d'information seront mieux communiquées à fin que les remontées des habitants soient plus nombreuses et que les habitants se déplaceront.

Il faut admettre que le citoyen n'est ni expert ni technicien, qu'il ne représente parfois que lui-même et n'a pas toutes les données en main pour devenir un décisionnaire efficace pour l'intérêt général. C'est d'ailleurs par son vote, son passage dans les urnes qu'il délègue sa capacité à décider et à agir selon ses valeurs et ses priorités, qu'il choisit ceux qui sauront s'entourer des personnes compétentes pour aider à la prise de décision. D'un côté, les citoyens doivent admettre qu'ils n'ont pas toujours raison, mais d'un autre côté, nous, élus, nous devons revoir notre copie quant à la méthode de consultation citoyenne qui est un outil indispensable pour décider au plus juste.

Le lien élus habitants connaît aujourd'hui des dysfonctionnements et la confiance parfois s'effrite. Ce type de dossier en est l'exemple type. Le gros morceau de la solution réside aussi dans l'écoute active afin de ne plus entendre ce qu'on entend trop souvent, « les décisions sont déjà prises et les consultations sont inutiles ».

Avec Sébastien Alix, nous voterons pour, car nous pensons qu'il y a urgence à pouvoir proposer des solutions de logements supplémentaires, mais ce vote a été mis avec réserves, vous l'avez compris.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci Catherine. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Sarah.

Mme TENDRON : Merci Monsieur le Maire.

Je vais laisser Jérôme répondre à plusieurs questions un peu techniques, mais je voulais revenir sur la concertation puisque pour nous, c'est un point primordial. Il est bien évident qu'on ne fait aucun projet sans concerter.

Sur la période estivale, c'est juste pour redonner les dates estivales, c'était à la rentrée, la période de consultation a été ouverte du 29 août au 12 septembre. Jérôme reviendra dessus, mais c'était aussi pour répondre à des exigences de timing et pour que ce soit présenté en Conseil Municipal ici, mais c'est ce que vous avez dit, ce n'est pas de remettre en question la légalité de la procédure.

En tout cas, pour nous, cette concertation est très importante. Il va y avoir d'autres concertations qui vont venir, parce qu'on est sur une phase très technique qui vient de s'achever et on va faire en sorte d'inviter un maximum de personnes qui seront confrontées, qui seront les riverains amenés à être en lien avec ce nouveau programme.

Sur ce programme de la Pâtissière, c'est bien évidemment de concilier tout ce qui est habitat collectif, individuel, le groupe scolaire, vous en avez bien évidemment parlé, dans un environnement durable et maîtrisé et il est important de le dire aussi en préservant la zone humide. On est dans une belle zone à protéger et c'est vraiment quelque chose qui est très important pour nous.

Aussi par rapport à la situation géographique de la Pâtissière, cela va être un nouveau quartier, mais l'idée n'est pas de créer une rupture avec le bourg, on veut une continuité avec le bourg, et face à cela, on le sait parce que dans les concertations, il a été évoqué la problématique de vitesse sur les rues, tout ce qui est schéma viaire et tout ce qui est sécurisation pour qu'il y ait une intégration vraiment de ce nouveau quartier avec le bourg qui est une intégration apaisée aussi avec la vitesse, tout cela sera bien évidemment pris en compte et aussi concerté avec les habitants, parce qu'encore une fois, la concertation est notre priorité également.

M. LE MAIRE : Merci, Sarah. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jocelyn BUREAU.

M. BUREAU : Merci, Monsieur le Maire.

Très rapidement, je voulais rappeler dans quelle situation se trouve notre Métropole aujourd'hui par rapport à la production de logements.

Vous le savez, nous avons un Plan Local de l'Habitat qui normalement, nous oblige à construire à l'échelle de nos 24 communes 6000 logements par an, dont un tiers de logements sociaux. Ce PLH, année après année, est en retard conséquent. Sur le Plan Local de l'Habitat, on a un retard conséquent qui fait que globalement sur cinq ans, on a perdu l'équivalent d'une année de construction de logements. Il faut savoir une chose : 6000 logements ne correspondent même pas aux besoins qu'on aurait normalement tous les ans, puisque compte tenu des arrivées sur nos communes, sur notre Métropole, compte tenu également du fait que nos enfants ont besoin de se loger, ce serait plutôt 7000 à 7500 logements qu'il faudrait construire tous les ans. Je donne cela, pour donner un petit peu l'envergure du problème qui se pose aux 24 communes de notre Métropole, avec parfois des envies d'accompagner ou non ce besoin de logements.

Sur Saint-Herblain, vous le savez, on a toujours été assez proactif en essayant d'avoir une réflexion plus large, notamment, et vous l'avez évoqué Madame MANZANARÈS, sur cette question de l'étalement urbain que vous avez évoqué, qui est très importante et justement, ce nouveau quartier de la Pâtissière, dont la réflexion est assez ancienne maintenant, a toujours été conçu pour répondre à un besoin de logements qu'on ne trouve plus dans notre agglomération, notamment les logements individuels et ce nouveau quartier cherche justement à faire en sorte que des ménages n'aient pas à aller chercher une offre de logements individuels en seconde couronne. Globalement, ce quartier offre cette possibilité par un habitat qui ne soit pas trop consommateur de terre, puisqu'on est plutôt sur des parcelles de plus ou moins moyenne taille, autour de 300 à 350 m² vraisemblablement, et cela permettra de loger des couples qui cherchent ce type de logement individuel à l'intérieur de notre agglomération. Et puis, il a été réfléchi également que chaque maison pourra évoluer pour rester plus longtemps dans la maison.

Ce projet Pâtissière est vraiment calé, calibré pour répondre aux besoins de la population qui aujourd'hui est obligée de partir si elle veut trouver le logement qui lui correspond. Je voulais insister là-dessus parce qu'il y a une forme d'exemplarité sur ce dossier.

Et dire qu'il y a eu deux réunions publiques où, Jérôme l'a rappelé, une, assez récemment, où il y avait beaucoup d'habitants à l'initiative de la ville. Il en avait eu une autre en septembre 2019 où on avait un petit peu moins de 200 habitants, essentiellement des gens issus du quartier sur lequel un certain nombre de questions ont été posées. Bien évidemment, l'arrivée de nouveaux logements questionne dans un quartier et sur lequel on a essayé de répondre au plus près de la réalité et également au plus près de la compréhension que l'on a des besoins des habitants qui vont devoir accueillir de nouveaux habitants à proximité de chez eux.

Voilà quelques mots que je voulais donner sur ce nouveau quartier.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn, pour ces quelques mots. S'il n'y a pas d'autres demandes de paroles, je vais rendre la parole au rapporteur. Jérôme.

M. SULIM : Merci.

Je pense qu'on partage avec Madame NOBLET et Madame MANZANARÈS la nécessité de la concertation avec les habitants. La question est : qu'est-ce qu'on met à la concertation ? Il est difficile de mettre à la concertation le Plan Local de l'Habitat qui prévoit 450 logements par an environ à créer sur le territoire, non pas parce qu'on voudrait vendre la ville aux promoteurs, mais tout simplement, comme l'a rappelé Sarah et comme l'a rappelé Jocelyn, on répond à une demande sociale qui est celle de logements et de logements qui soient durables, d'un point de vue écologique bien évidemment, mais qui soient accessibles d'un point de vue financier à une population de la Métropole qui est en difficulté tout simplement parce que nous vivons une crise économique et sociale.

Voilà ce que nous faisons sur le territoire et nous essayons bien évidemment de le faire dans une densification maîtrisée et en respectant l'environnement. Je ne suis pas persuadé que sur la concertation, on puisse demander aux riverains de la Pâtissière s'il faut construire ou pas des logements à proximité, parce que je ne suis pas persuadé qu'ils nous répondraient positivement.

Par contre, sur l'insertion paysagère, qui n'est pas un ensemble, vous avez compris, qui est une combinaison de logements individuels, de petits collectifs et de respect de cette zone humide, il va

falloir concerter avec eux sur l'insertion paysagère de cet ensemble, il va falloir évidemment concerter avec eux sur la zone humide entre autres, et tout cela se fait dans un processus, mais je comprends que ce n'est pas facile à intégrer, y compris à notre niveau d'élus et je m'inclus dedans, c'est que cela passe par plusieurs étapes.

Première étape, cela a été les réunions d'information, deux réunions d'information pour expliquer les intentions de la municipalité sur ce secteur. Deuxième étape, juridiquement obligatoire, la concertation, où les habitants sont amenés à s'exprimer. Troisième étape, cela va être la déclaration d'utilité publique qui est pilotée par la Préfecture où tout va être repassé au tamis et à commencer par la question de la zone humide ou bien évidemment, cette question va être expertisée, pas par la ville de Saint-Herblain, mais par des experts, par des écologues pour savoir ce qui est constructible et ce qui n'est pas constructible et comment il faut arriver à préserver cette zone humide dans les méthodes d'aménagement et de construction.

Est-ce que cela veut dire qu'on va s'arrêter à cette procédure ? Non, bien sûr ! Nous rythmerons tout ce processus par des réunions d'information avec les habitants et par des réunions de concertation là où c'est possible.

Je dirais que la concertation a déjà été menée. Par exemple, les habitants des deux impasses qui jouxtent la Pâtissière ont une problématique, car l'impasse est privée. La question était de savoir si l'impasse restait privée ou s'ils rentraient dans le domaine public, évidemment tout cela devant faire l'objet d'une forme de dialogue, de négociation, de compromis sur un projet commun. Cela, c'est de la concertation. Cela a été fait.

Sur toutes les problématiques de cheminement, etc., il y aura bien évidemment concertation.

Pour conclure, je tenais à vous dire qu'avec Sarah TENDRON, vendredi dernier on était à la Chapelle Thouarault, cela ne vous dit pas grand-chose, c'est une commune de Rennes métropole où il y a un projet qui ressemble à un petit peu à la Pâtissière, puisque c'est dans une zone très fragile écologiquement, puisque c'est une zone où il y a beaucoup d'oiseaux. Dans cette commune, à proximité du bourg, du cœur de bourg, on a rencontré la Maire, on a rencontré l'Adjoint à l'urbanisme et l'aménageur de Rennes métropole, ils ont conçu un habitat, où vous pouvez avoir du collectif, de l'individuel dans le respect de cette zone où nichent les oiseaux, si cela s'appelle la niche aux oiseaux, ce n'est pas un hasard, et en partenariat avec la LPO, qui vient sur le secteur pour regarder comment les oiseaux continuent à prospérer, comment la biodiversité continue à se développer. Le constat est que la biodiversité s'est développée dans ce secteur qui est aujourd'hui habité là où il y avait auparavant un espace naturel. Dans ce projet de niche aux oiseaux, il y a eu des projets participatifs avec les habitants pour savoir comment un certain nombre d'espaces communs allait être utilisé. Cela s'est travaillé avec les habitants et on a le même projet à la Pâtissière.

Tout cela pour vous dire qu'il y a un processus de longue haleine qui est enclenché. On retournera vers les habitants dans le cadre juridique qui nous est donné, la déclaration d'utilité publique avec toute l'analyse environnementale qui sera faite et on retournera vers les habitants dans le cadre de réunions d'information et/ou de concertation, mais là où ils peuvent vraiment agir, là où ils peuvent vraiment décider, encore une fois, c'est vrai, je vais peut-être en décevoir ici, mais on ne soumettra pas à la concertation le fait qu'il faille en effet produire 450 logements sur le territoire de Saint-Herblain si on veut répondre aujourd'hui à la demande de logements.

M. LE MAIRE : Merci Jérôme. Non, Christine, pas après le rapporteur ! J'ai demandé avant s'il y avait d'autres interventions.

Je vais mettre aux voix la délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

10 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Driss SAÏD

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-139

OBJET : FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA PATISSIERE – PROJET D’ACQUISITION DE TROIS TERRAINS D’EMPRISE

DÉLIBÉRATION : 2022-139
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : FUTUR GROUPE SCOLAIRE DE LA PATISSIERE – PROJET D'ACQUISITION DE TROIS TERRAINS D'EMPRISE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La ville, Loire Océan Développement et Nantes Métropole travaillent à la réalisation d'une opération d'aménagement sur le site de la Pâtissière situé dans la frange ouest du bourg. Les études menées ont abouti à un projet qui associe au sud une opération d'habitat sous maîtrise d'ouvrage privée de Loire Océan Développement et au nord un groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage ville.

La construction d'un nouveau groupe scolaire sur ce secteur de la Pâtissière a ainsi été actée en juin 2021. La ville n'ayant pas la maîtrise foncière du terrain d'assiette du futur équipement, des négociations ont été engagées auprès des propriétaires concernés en vue de l'acquisition des terrains d'emprise tel qu'ils figurent sur le plan annexé à la présente délibération et actuellement située en zone 2AU au PLUm.

Les parcelles DM 25, DM 26 et DM 27, objet de la présente délibération, avaient été précédemment acquises par Loire Océan Développement dans le cadre des négociations initiées à l'échelle de l'ensemble du périmètre du futur quartier. Il a ainsi été convenu d'acquérir les dites parcelles au prix d'achat engagé par LOD à savoir 84 119,31 € pour 7 220 m² soit 11,65 € du m².

Il convient ainsi de délibérer pour acter l'acquisition de ces parcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de la société Loire Océan Développement des parcelles DM n° 25, DM n° 26 et DM n° 27 d'une surface respective de 1 793 m², 2 606 m² et 2 821 m² et totalisant une surface de 7 220 m² moyennant le prix de 84 119,31 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de ces trois acquisitions.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Christine.

Mme NOBLET : Pour être honnête, je dois dire que c'est sur la précédente délibération.

D'une part, vous n'avez pas répondu à la question par rapport à l'école, sur la viabilité de Beauregard pendant encore cinq ans. D'autre part, c'était pour expliquer notre abstention, mais apparemment, cela n'a pas l'air nécessaire, si ce n'est que, pour avoir participé à la réunion publique, il n'a nullement été expliqué ce qui a fait l'enjeu de la concertation en termes de transmission, d'information et d'éducation des riverains par rapport au PLUm.

M. LE MAIRE : Il est vrai que quand on a une délibération qui s'intitule : « bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme », je pense que pour le commun des mortels, c'est limpide. En fait, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de dire aux gens : on va changer le zonage pour faire cela et quelles sont vos attentes ? J'observe qu'il y a un certain nombre de gens qui disent « il ne faut rien faire » et un certain nombre disent aussi « attention, respectez les zones humides ! » Je pense que Jérôme a montré l'attention qu'on va y porter. « Construisez pour les familles » : je pense que Jocelyn a montré tout l'intérêt qu'on y avait. Cela sert à cela, mais après, c'est une délibération hyper technique. Ce n'est pas : à quel endroit fait-on passer la voie verte pour irriguer le quartier, où là,

c’est important que les gens puissent donner leur avis et puisse s’exprimer, puisque cela va toucher leur quotidien et notamment ceux qui pourquoi pas, vont y habiter après et pas que les gens qui sont déjà là.

Après, il y a quelques considérations qui sont toujours d’un goût certain. Je suis sûr qu’il y a des gens qui habitent des pavillons qui sont hideux qui ont mis des trucs comme quoi les immeubles étaient moches. Si vous trouvez tout autour de vous que des bâtis formidables sur Saint-Herblain, je pense que cela se saurait. Quand on demande aux gens une participation sur un avis technique, ils nous répondent des choses qui sont parfois un peu à côté. Là au moins, l’avantage de ce qu’évoquait Jérôme c’est quand on va être à « comment fait-on pour aménager ? Par où passe-t-on ? Que fait-on sur la zone à tel endroit ? Que met-on comme équipement ? On va être sur des choses qui sont nettement plus concrètes et qui concernent le cadre de vie de tous ceux qui sont dans le quartier.

Pour l’école, on a déjà commencé à faire un certain nombre de travaux dits de confortation, par exemple, on a recouvert les sols où de la présence d’amiante avait été détectée de façon à ce qu’elle ne puisse plus sortir puisqu’il y a un nouveau sol par-dessus. L’idée est de faire du confortement et de ne pas faire de travaux où on va être amené à percer, notamment dans des endroits où on sait qu’il peut y avoir potentiellement de l’amiante, ce qu’on peut faire pour préserver la santé de ceux qui étudient et qui y travaillent d’un côté et ne pas refaire à neuf quelque chose qui a vocation à ne pas rester en l’état à un moment ou à un autre jusqu’en 2027-2028.

Je vais mettre aux voix cette délibération du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-140

OBJET : TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT « LA VALLÉE DE TOUGAS » - PROJETS D’ACQUISITIONS

DÉLIBÉRATION : 2022-140
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT « LA VALLÉE DE TOUGAS » - PROJETS D'ACQUISITIONS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans une démarche de préservation et de valorisation des espaces naturels et de leur ouverture au public, la Commune s'est progressivement assurée au gré des opportunités, la maîtrise foncière partielle des terrains situés entre la Carrière de Pontpierre et la vallée de Tougas, au Sud du Cours Hermeland.

Les consorts CHAMBAUD et les consorts DE SALLIER DUPIN ont respectivement proposé à la Commune la vente d'un terrain cadastré DA n° 16 pour 297 m² et d'un terrain cadastré DA n° 39 pour 857 m², situés au lieu-dit « la Vallée de Tougas », à l'extrémité Sud du territoire communal, en limites Sud du site de Tougas et Est de la Commune d'Indre. Ces offres constituent une nouvelle opportunité d'acquisitions.

Les vendeurs ont accepté la base de 0,80 € le m², soit 237,60 € et 685,60 €, prenant en compte la situation en zone Nn (naturelle) des terrains concernés, leur enclavement et leur configuration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès des consorts CHAMBAUD du terrain cadastré DA n° 16 pour 297 m² moyennant le prix de 237,60 € et auprès des consorts DE SALLIER DUPIN du terrain cadastré DA n° 39 pour 857 m² moyennant le prix de 685,60 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-141

OBJET : ZAC DE LA PELOUSIÈRE - ACQUISITION À TITRE GRATUIT DE DIVERS ESPACES COMMUNS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT

DÉLIBÉRATION : 2022-141
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : ZAC DE LA PELOUSIÈRE - ACQUISITION À TITRE GRATUIT DE DIVERS ESPACES COMMUNS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par une délibération en date du 2 octobre 2003, la Ville a décidé de la création de la ZAC de la Pelousière et en a confié l'aménagement à la société LOIRE OCÉAN DEVELOPPEMENT par voie de convention publique d'aménagement.

Le programme d'aménagement et de constructions est aujourd'hui terminé et il convient de prévoir la cession à titre gratuit par la société LOIRE OCÉAN DEVELOPPEMENT de divers espaces communs, à savoir les parcelles de terrains suivantes, d'une surface globale de 13 303 m² :

- DC n° 137 pour..... 8 578 m² correspondant à un espace naturel,
- DC n° 515 pour..... 29 m²,
- DC n° 520 pour..... 187m²,
- DC n° 523 pour..... 1m²,
- DC n° 525 pour..... 44 m²,
- DC n° 1032 pour..... 36 m²,
- DC n° 1034 pour..... 432 m²
  correspondant au verger (entre la rue reine des prés et l'impasse du Clos Dugast),
- DC n° 569 pour..... 157 m² correspondant à l'espace vert le long des équipements sportifs de l'école Stéphane Hessel,
- DC n° 1035 pour..... 410 m²,
- DC n° 1036 pour..... 761 m²,
- DC n° 1041 pour..... 101m²
  correspondant au chemin des Fouloirs,
- DC n° 1038 pour..... 2 567 m² correspondant au parking public situé à proximité des locaux associatifs de la SAEL.

Il convient de préciser que suite à la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2017, la Commune a d'ores et déjà acquis à titre gratuit auprès de la société LOIRE OCÉAN DEVELOPPEMENT l'espace vert central à vocation de promenade, dénommé Vallon, pour une surface de 18 690 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT des parcelles de terrains :
  - DC n° 137 pour .....8 578 m²
  - DC n° 515 pour .....29 m²
  - DC n° 520 pour .....187 m²
  - DC n° 523 pour .....1 m²
  - DC n° 525 pour .....44 m²
  - DC n° 1032 pour .....36 m²
  - DC n° 1034 pour .....432 m²
  - DC n° 569 pour .....157 m²
  - DC n° 1035 pour .....410 m²
  - DC n° 1036 pour .....761 m²
  - DC n° 1041 pour .....101 m²

- DC n° 1038 pour .....2 567 m²

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition à titre gratuit.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-142

OBJET : EMPRISES DE TERRAINS LONGEANT LE CHEMIN DES FOULOIRS (HAIES BOCAGÈRES) – PROJET D’ACQUISITION À TITRE GRATUIT

DÉLIBÉRATION : 2022-142
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : EMPRISES DE TERRAINS LONGEANT LE CHEMIN DES FOULOIRS (HAIES BOCAGÈRES) – PROJET D'ACQUISITION À TITRE GRATUIT

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par arrêté du 24 avril 2015, les sociétés SCCV PLUME et SCCV PLUME PSLA ont été autorisées à construire 28 maisons individuelles et 40 logements collectifs dans la ZAC de la Pelousière, entre la rue des Marais au nord et le chemin des Fouloirs au sud.

Dans ce cadre, ces 2 sociétés ont acquis entre-temps auprès de la société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT, aménageur de la ZAC de la Pelousière, le terrain d'emprise de ce programme immobilier, aujourd'hui réalisé et commercialisé.

L'acte de vente entre la société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT et ces 2 sociétés du 26 février 2016 prévoit la rétrocession à titre gratuit par ces 2 sociétés au profit de la Commune de diverses emprises de terrains, correspondant à des haies bocagères, longeant ce programme de constructions, chemin des Fouloirs. Il est également prévu que les frais notariés résultant de ces actes de rétrocession seront pris en charge par la SCCV PLUME et la SCCV PLUME PSLA.

La SCCV PLUME doit ainsi rétrocéder à titre gratuit à la Commune les parcelles de terrains suivantes :

- DC n° 945 pour ..... 122 m²
- DC n° 946 pour..... 17 m²
- DC n° 965 pour..... 25 m²
- DC n° 967 pour..... 84 m²
- DC n° 970 pour..... 13 m²

Pour sa part, la SCCV PLUME PSLA doit rétrocéder à titre gratuit à la Commune les parcelles de terrains suivantes :

- DC n° 947 pour..... 5 m²
- DC n° 949 pour..... 48 m²
- DC n° 952 pour..... 25 m²
- DC n° 953 pour..... 20 m²
- DC n° 955 pour..... 9 m²
- DC n° 959 pour..... 23 m²
- DC n° 960 pour..... 27 m²
- DC n° 963 pour..... 28 m²
- DC n° 1027 pour..... 5 m²
- DC n° 1029 pour..... 19 m²
- DC n° 1030 pour..... 2 m²

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de la SCCV PLUME, avec prise en charge par la SCCV PLUME des frais d'acte notarié, des parcelles de terrains de terrains suivantes :

  - ✓ DC n° 945 pour 122 m²
  - ✓ DC n° 946 pour 17 m²
  - ✓ DC n° 965 pour 25 m²
  - ✓ DC n° 967 pour 84 m²
  - ✓ DC n° 970 pour 13 m²

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de la SCCV PLUME PSLA, avec prise en charge par la SCCV PLUME PSLA des parcelles de terrains suivantes :

  - ✓ DC n° 947 pour 5 m²
  - ✓ DC n° 949 pour 48 m²
  - ✓ DC n° 952 pour 25 m²
  - ✓ DC n° 953 pour 20 m²
  - ✓ DC n° 955 pour 9 m²
  - ✓ DC n° 959 pour 23 m²
  - ✓ DC n° 960 pour 27 m²
  - ✓ DC n° 963 pour 28 m²
  - ✓ DC n° 1027 pour 5 m²
  - ✓ DC n° 1029 pour 19 m²
  - ✓ DC n° 1030 pour 2 m²

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions à titre gratuit auprès de la SCCV PLUME et de la SCCV PLUME PSLA.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance | Le Maire

Driss SAÏD | Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-143

OBJET : DIVERS QUARTIERS – EMPRISES DE TERRAINS COMMUNAUX EN NATURE DE VOIRIE – PROJET DE TRANSFERT À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE ET ACQUISITION À TITRE GRATUIT AUPRÈS DE NANTES MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION : 2022-143
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : DIVERS QUARTIERS – EMPRISES DE TERRAINS COMMUNAUX EN NATURE DE VOIRIE – PROJET DE TRANSFERT À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE ET ACQUISITION À TITRE GRATUIT AUPRÈS DE NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La commune de Saint-Herblain est restée propriétaire des emprises de terrains, à usage de voirie, situées dans divers quartiers de la Commune, d'une surface globale de 16 330 m², dont le détail figure en annexe.
Cette liste a été établie après une concertation étroite entre les services de Nantes Métropole et la commune et a été validée par chacune des deux collectivités.

Il convient de prévoir le transfert à titre gratuit de ces emprises de terrains au profit de Nantes Métropole, compétente en matière de voirie.

Par avis en date du 29 août 2022 le service du Domaine n'a pas émis d'observation particulière au principe de cette rétrocession à l'euro symbolique, qui s'analyse comme un transfert de charges.

Par ailleurs, l'ajustement des limites de propriété de l'emprise foncière de l'extension de l'Hôtel de Ville à l'angle du Boulevard François Mitterrand et de la rue Walt Disney nécessite de procéder à l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la voirie auprès de Nantes Métropole, d'une surface de 77 m², dont le détail figure en annexe.

Conformément à ce qui a été convenue cette double mutation s'opérera sous la forme d'un acte notarié d'échange aux frais de Nantes Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert à titre gratuit au profit de Nantes Métropole de diverses emprises à usage de voirie, d'une surface de 16 330 m² situées dans divers quartiers de la commune, telle que figurant dans les annexes jointes ;
- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de Nantes Métropole d'un terrain d'une surface de 77 m², dont le détail figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous les actes ou documents nécessaires à la régularisation de ce transfert à titre gratuit et de cette acquisition à titre gratuit, sous la forme d'un acte notarié d'échange.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Driss SAÏD

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-144

OBJET : EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL SITUÉE ALLÉE DES PLATANES – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT - PROJET DE VENTE AU PROFIT DES RIVERAINS

DÉLIBÉRATION : 2022-144
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL SITUÉE ALLÉE DES PLATANES – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT - PROJET DE VENTE AU PROFIT DES RIVERAINS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La Commune est restée propriétaire d'une emprise de terrain de 17 m², intégrée dans la parcelle CW n° 42, correspondant à l'allée des platanes.

Bien qu'il soit relié au cadastre à la parcelle CW n° 42, cet espace est délimité au Sud par un mur de pierre, donnant directement sur l'allée des platanes et s'avère matériellement intégré dans la propriété des riverains, Monsieur et Madame CORBIERE, qui en ont la jouissance et qui en assurent l'entretien depuis l'acquisition de leur maison.

Afin de régulariser cette situation et de faire coïncider les limites cadastrales avec cette limite physique, M. et Mme CORBIERE en ont donc sollicité l'acquisition.

L'estimation du Domaine du 8 avril 2022 fait état d'une valeur vénale de 7 € le m² pour cette emprise de terrain de 17 m², située au PLUm en zone UMep, «*secteur d'hameaux et de villages*», soit 119 €.

M et Mme CORBIERE ont accepté ce prix de 119 € et ont pris à leur charge les frais de géomètre.

Il convient au préalable de constater la désaffectation de fait de cette emprise de terrain, qui est physiquement intégrée dans la propriété des riverains et qui n'est donc plus affectée à l'usage direct du public et d'en approuver le déclassement du domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement peut être prononcé sans enquête publique dès lors que l'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à des fonctions de desserte et de circulation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait et d'approuver le déclassement du domaine public d'une emprise de terrain de 17 m², à extraire de la parcelle CW n° 42 ;
- d'approuver la vente au profit de M. et Mme CORBIERE d'une emprise de terrain de 17 m² à extraire de la parcelle CW n° 42, moyennant le prix de 119 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Driss SAÏD

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-145

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE CAHORS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

DÉLIBÉRATION : 2022-145
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE CAHORS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Afin de permettre la pose de deux câbles Haute Tension, la société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large et de 141 mètres de longueur, de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires sur les parcelles communales situées rue de Cahors, cadastrées CM n° 99 et CM 106.

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété des parcelles impactées s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large et de 141 mètres de longueur sur les parcelles communales CM n° 99 et CM 106,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Driss SAÏD

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

M. LE MAIRE : J'ai été saisi trois questions diverses, l'une émanant de Primaël PETIT, l'autre de Christine NOBLET et la dernière de Jean-François TALLIO.

Je propose de donner la parole successivement à chacun des requérants, et nous y répondrons et échangerons sur ces sujets. Primaël.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues,

Vous le savez, la Coupe du monde de football, événement sportif populaire le plus regardé à travers le monde après les Jeux olympiques va se dérouler le mois prochain au Qatar. Depuis 10 ans et la nomination du Qatar, pays régulièrement dénoncé par les O.N.G. pour des atteintes aux droits de l'homme, comme pays hôte de cette Coupe du monde, l'indignation ne cesse de grandir, et cela même dans les rangs des amoureux du ballon rond.

Si le mode de désignation et les affaires qui s'enchaînent ne laissent plus de doute sur la corruption qui gangrène les plus hautes instances du football mondial, c'est sur d'autres terrains que nos yeux se tournent.

La construction de stades éphémères dans des conditions de travail ignobles par des travailleurs pour la plupart étrangers doit nous faire réagir. Plus de 6500 ouvriers ont perdu la vie lors de la construction de ces infrastructures.

Des stades, vous le savez à ciel ouvert et climatisés. C'est une aberration écologique, une de plus, car pour remplir ces stades les jours de match, le Qatar prévoit plus de 160 rotations en avion, bien évidemment, vers les pays voisins qui, eux, vont loger les supporters.

Vous l'aurez compris, notre groupe souhaite que notre ville s'engage à ne pas faire la promotion de cette Coupe du monde et cela malgré notre passion, je sais que nous sommes nombreux ici à aimer le foot, ce sport si populaire, et donc à ne pas diffuser de matchs sur l'espace public, rejoignant ainsi la décision de nombreuses autres villes.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Primaël. Je pense que Marine DUMÉRIL est en mesure d'apporter une réponse.

Mme DUMERIL : Je rejoins complètement ce que vous venez de dire.

Contrairement à d'autres villes, Saint-Herblain n'a jamais eu coutume de retransmettre sur écrans géants des matchs, donc la question ne s'est pas posée et ne se posera pas surtout dans le contexte de non-respect des valeurs humaines et environnementales que nous propose l'organisation de cette coupe du monde. Je pense qu'ici, on dénonce tous ce que nous propose cette Coupe du monde.

M. LE MAIRE : Donc aucune mise en place d'écrans géants par la ville ! Après, chacun sera responsable de ses propres actes devant son écran de télévision qu'on a aussi droit de boycotter.

Pour information, nous n'avons qu'une seule fois fait en sorte qu'il y ait une diffusion sur écran géant, je crois que c'était en 2014 si ma mémoire est bonne et parce que le match devait être un soir de 14 juillet et que nous étions à l'extérieur de la Carrière et nous avions eu une demande un peu forte d'un certain nombre de personnes, pas que des citoyennes et des citoyens, mais aussi des élus, pour que certains puissent aller passer quelques minutes de temps en temps à regarder le match.

M. PETIT : C'était Argentine – Allemagne, la finale.

M. LE MAIRE : C'est dire notre amour du football, même si la France n'était pas qualifiée pour la finale.

Deuxième question, Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Monsieur le Maire, il y a une actualité toujours aussi importante autour du CHU et aussi du CHR Nord et notre groupe milite pour que le CHU soit multisite et non que tout soit regroupé sur l'île de Nantes, comme vous le savez, sur un terrain exigu ne permettant aucune extension par la suite, difficile d'accès et coûteux à la réalisation. Quelle est votre vision ? En tant que vice-président aux mobilités à Nantes Métropole, vous faites la promotion des lignes de tramway 6 et 7, lignes qui franchiraient la Loire pour relier notre commune, pour la 6, au CHU notamment.

Parallèlement, vous annoncez la prolongation du C3 vers Laennec, mais c'est d'un tramway dont nous avons besoin vers Laennec.

Vous le savez, nous demandons depuis la campagne des municipales qu'il y ait un pôle d'urgence au CHR Nord. Vous semblez être d'accord sur ce point, mais que dites-vous pour Maubreuil ? Il pourrait tout à fait venir à Laennec. Nous aimerions vous entendre sur ce point.

Notre groupe « Saint-Herblain en commun » est convaincu que Laennec doit rester un pôle public de santé.

M. LE MAIRE : Il y a plusieurs questions dans la question.

Je vais commencer par la fin : nous demandons sensiblement la même chose. Très sincèrement, je suis complètement d'accord avec vous, et je vais être plus pragmatique : lorsqu'on a un bâtiment qui est en cours de désaffectation pour une partie, avant de reconstruire du neuf, on commence par l'occuper ou le réoccuper. Après, je ne maîtrise pas forcément l'ensemble des détails organisationnels, etc., pour maintenir un plateau d'urgence, pour faire un centre de réadaptation fonctionnelle au cinquième ou sixième étage, mais je demande au moins pour l'extension de Maubreuil qu'avant de dire on va artificialiser des salles en plus, on fasse la preuve, tout simplement qu'on ne peut pas faire autrement et notamment pour renforcer la présence hospitalière sur le secteur de Laennec.

Ce n'est pas forcément le projet initial porté par le CHU. Avec Jérôme, on a eu une visio avec un acteur qui semblait un peu d'accord avec nous, mais qui mystérieusement a changé en cours de route. J'ai redit cette attente au Directeur du CHU. On attend maintenant de voir comment les choses vont être intégrées, mais je lui ai redit cette attente, et je pense qu'on a à peu près la même.

Par ailleurs, sur le maintien de services d'urgence entre le souhaitable et le faisable, compte tenu de la nécessité d'avoir un plateau technique, je ne suis pas médecin, je ne suis pas urgentiste, je ne suis pas infirmier, je ne suis pas aide-soignant, ce n'est pas mon métier, donc à un moment, on doit m'apporter des éléments de réponse et qui doivent être mis aux débats des professionnels qui sont d'accord et pas d'accord, c'est cela l'intérêt. On regardera avec attention, mais ce que je sais, c'est que visiblement, en plus de la gériatrie, le CHU a bien l'intention d'avoir une activité de consultation sur le site de Laennec. Consultation ne veut pas dire trois ou quatre patients qui viennent ici ou là, c'est beaucoup plus massif que cela.

Il faudra que l'on se pose la question, sachant qu'au titre de mon mandat de Nantes métropole, de vice-président en mobilité, j'ai fait travailler le département des mobilités, la SEMITAN, sur une desserte du CHR Nord par le tramway, en explorant plusieurs possibilités et que la prolongation de la ligne 7 de Mitterrand jusqu'à Laennec est sans doute ce qui serait le plus intéressant, pas simplement pour assurer le lien entre les deux sites, mais aussi pour assurer le lien entre les start-ups des biotechnologies et des technologies biomédicales qui sont installées sur l'île de Nantes et des unités de production qui ne pourront jamais être sur l'île de Nantes, parce que l'espace est trop cher et dès lors qu'il faut 2000 m², vous n'allez pas vous installer dans un endroit où le mètre carré est au prix de l'île de Nantes. Donc, il y a bien un besoin.

Après, il y a aussi le pragmatisme. Le pragmatisme, c'est de commencer à desservir au plus vite et au plus vite, ce qu'on est en mesure de faire au cours du mandat vraisemblablement, à la fin du mandat peut-être, c'est d'amener le Chronobus C3 jusqu'au site de Laennec, ce qui serait pour les patients, et en particulier ceux de l'ICO qui vont rester, un net progrès déjà, me semble-t-il.

Pour la suite, cela demande des études nettement plus complexes : pourquoi ? Parce qu'il faut passer sur l'échangeur 1. L'échangeur 1, si vous le connaissez un peu, que ce soit pour les vélos, pour les piétons et même pour les voitures et les bus, ce n'est pas top. Cela veut dire qu'il ne supportera pas de toute façon le tramway. On le sait, il n'a pas été calibré pour, les bus tout juste, les tramways, non. Cela

veut dire qu'il faut se poser la question soit du doublement de cet échangeur 1, ce qui l'amène sur des parcelles de foncier qui ne sont pas des parcelles qui appartiennent à la Métropole ou à la ville, donc il y a un vrai travail, et si je vous disais le nom du grand propriétaire foncier qui possède ces terrains, c'est tout sauf quelqu'un qui est très sensible à l'intérêt général. L'intérêt général se résume essentiellement à celui de son portefeuille. Je ne donnerai pas son nom, mais la famille n'a pas laissé que des souvenirs heureux sur Saint-Herblain sur plusieurs sites en matière d'investissement et d'abandon des investissements des activités une fois qu'elles ne sont plus rentables. Cela veut dire qu'il y a un vrai gros travail à faire, à la fois de maîtrise foncière et un travail d'études et de programmations, parce qu'il se trouve que si on s'y prend bien, on le sait, on le fait et on le fera sur d'autres endroits de la Métropole, une plate-forme de tramway peut supporter un chronobus. Si sur 800 mètres, on a à la fois chronobus et tramway qui viennent de deux endroits différents, honnêtement, cela ne me gêne pas.

Dans un premier temps, il est vrai que le choix est plutôt de desservir par le chronobus pour améliorer tout simplement la desserte et puis vraisemblablement, si le CHR nous dit qu'il y a X centaines de consultations par jour, il faudra peut-être se poser la question d'amener le tramway jusque-là, mais ce sera compliqué et cela demandera des investissements extrêmement importants, même si c'est souhaitable, mais passer au-dessus de la RN 844, c'est tout sauf facile.

Voilà la réponse que je peux vous apporter à la fois sur les mobilités et sur l'aménagement.

Jean-Pierre.

M. FROMONTEIL : Sur Maubreuil, les élus communistes et les communistes de Saint-Herblain ont initié un certain nombre de convergences sur le déplacement de Maubreuil et sur le renouvellement de Maubreuil avec, pour ce qui nous concerne, nous pensons que l'étude de son positionnement sur le site de Laennec doit être étudiée avec beaucoup d'attention, vu l'état du foncier et vu l'état de volonté de maintenir sur Laennec un ensemble d'institutions médicales et cliniques importantes.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Pierre.

Je vous propose de passer à la troisième question qui doit être posée par Jean-François TALLIO.

M. J-F. TALLIO : Nous avons vu dans la presse quelques articles sur une décision du Tribunal des prud'hommes relatifs au personnel de l'OHRPA. Ces informations étaient parfois plus précises que celles données aux membres du Conseil d'administration de l'OHRPA ou un de notre élu qui siège. Quelques-uns d'entre vous pourraient se dire qu'il s'agit d'un office et non pas de la ville et qu'un office a sa souveraineté, ce qui est vrai en partie et heureusement.

En revanche, étant donné qu'il y a des subventions importantes de la ville, j'en viens à la question : pourriez-vous nous dire quelle action la ville a engagée contre l'ex-directeur, au-delà de son licenciement, et quelle démarche vous avez diligentée vers les personnels, notamment pour les assurer du soutien de la ville dans cette période difficile et dans leur mutation professionnelle ?

M. LE MAIRE : Je dois dire que parler au présent me semble un peu inefficace, puisqu'on parle ici de faits passés. Dominique.

M. TALLÉDEC : Monsieur TALLIO, excusez-moi, mais je suis extrêmement surpris par votre intervention. J'ai souvenir de quelqu'un dans un mandat précédent qui disait « les bras m'en tombent ». Là, c'est un peu la même chose, ou alors, vous ne vous parlez pas dans votre groupe politique.

Dès lors que j'ai reçu les trois conclusions du Tribunal des prud'hommes, j'ai contacté tous les membres désignés par ce Conseil Municipal et siégeant à l'OHRPA. Je leur ai expliqué précisément la situation. Peut-être votre groupe est-il amnésique ? Peut-être que les autres groupes, par honnêteté, confirmeront les propos qui sont les miens ? Je leur ai transmis tous les documents afférents à cette affaire, toutes les conclusions. Pourquoi ? Parce que lorsque le Directeur m'a remis ces documents et la proposition qu'il me faisait, je lui ai dit : « stop ! on arrête là ! », et forcément la situation nous a obligés à réagir. C'est le Directeur qui m'a remis en pensant qu'on allait suivre les préconisations qu'il nous faisait, le mail qu'il m'avait adressé et qu'il avait adressé également au Président.

Partant de ce postulat, à la lecture de ces documents, je me suis dit que la ville ne pouvait pas être sans réagir pour les raisons que vous venez d'invoquer puisqu'on est un des principaux financeurs de cette structure.

Un contact a été pris avec tous les membres, y compris ceux de la majorité d'ailleurs, et puis la décision a été de s'associer au Président et de savoir ce qu'on allait faire précisément. Très vite est apparue la conclusion assez définitive : la collaboration avec le Directeur n'était plus possible. Pourquoi ? Dans les jugements du Tribunal des prud'hommes, pour moi, il y a quatre victimes : d'abord, les premières qui ont été reconnues comme telles par une juridiction et c'était important qu'on puisse à un moment donné traduire les conclusions de ce tribunal avec un principe de solidarité, on arrête, stoppe, cela va coûter cher, mais il faut aussi à un moment donné reconnaître leur statut de victime.

Et la quatrième, c'est l'OHRPA, qui est condamné à payer 125 000 euros, de mémoire. Cela fait donc quatre victimes. Pour autant, la ville a pris ses responsabilités et collectivement, nous avons décidé de licencier ce Directeur.

Entre le moment où on reçoit les délibérations du tribunal des prud'hommes et le moment où le Directeur est licencié, en juin de mémoire, il est licencié en septembre, vous calculez, il doit se dérouler à peu près trois mois. Donc on n'a été ni sans réaction et avec une célérité assez importante. Cela, c'est ce qui se passe vis-à-vis d'un Directeur qui est défaillant.

Après, il y a : comment soutient-on la structure, parce qu'il y a aussi aujourd'hui la survie de l'OHRPA et le Maire et l'équipe municipale qui est avec lui a un seul souci, c'est de maintenir cette activité sur un plan associatif. Il nous faut à la fois envisager les équilibres budgétaires, parce qu'on ne sort pas 120 000 euros comme cela, il faut soutenir le Conseil d'Administration qui souffre de cette situation toujours encore avec un Directeur qui a exercé une aura extrêmement importante sur son Conseil d'administration et des membres de ce Conseil qui n'arrivent pas à se défaire de cette idée selon laquelle le Directeur n'est pas coupable. Je ne suis pas magistrat, je lis juste les conclusions du Tribunal des prud'hommes.

Voilà la situation telle que je l'ai vécue, telle que je l'ai présentée à tous les membres du Conseil Municipal désignés pour siéger à ce Conseil d'Administration et telle qu'elle s'est passée. Je n'ai pas d'autres commentaires à faire.

M. LE MAIRE : Quant au personnel sur les trois, il y a une employée municipale qui était mise à disposition de l'association, et à partir du moment où elle a formulé le souhait de rentrer dans les services de la ville, je pense que cela a été fait immédiatement.

Nous avons fait ce qu'on doit pouvoir faire dans des relations avec les associations et Dominique a raison, je le remercie vraiment pour avoir à la fois essayé d'être transparent vis-à-vis de l'ensemble des composantes du Conseil Municipal et essayer aussi de gérer les choses tout en respectant l'indépendance de l'association qui existe, même si on la soutient fortement, c'est une association et dans ce cas, le rôle d'un élu, c'est vraiment de l'accompagnement, ce n'est pas de faire à la place de, vous l'avez bien compris. Cela nécessite parfois beaucoup d'engagement et de diplomatie. Vraiment merci, Dominique, pour ce travail que tu as fait. Ce n'est jamais facile, mais c'est tout à ton honneur d'avoir mené la chose à bien.

Je pense qu'on n'a pas forcément à épiloguer sur le sujet, me semble-t-il.

Je vous rappelle qu'il va être plus nécessaire que jamais pour vous de lire les décisions, les marchés et les avenants aux marchés qui vous ont été transmis avant ce Conseil, puisque vous y trouverez, si j'ai bien compris maintenant, les modifications de crédits d'un chapitre à l'autre dès lors qu'ils sont inférieurs à 7,5 % de la ligne.

Par ailleurs, je vous informe que notre prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 12 décembre, ici normalement si tout va bien avec des commissions qui auront lieu le lundi 28 novembre. L'ordre du jour vous sera précisé compte tenu du nombre de dossiers par commission.

Il me reste à vous souhaiter à toutes et à tous une très bonne soirée et une bonne semaine.

La séance est levée à 19h52

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Driss SAÏD

Le Maire

Bertrand AFFILÉ